



OIC /CFM 48/2022/CS/RES/FINAL

Original : Anglais

RESOLUTIONS
SUR
LES AFFAIRES CULTURELLES, SOCIALES ET FAMILIALES
ADOPTÉES PAR LA
48^{ème} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES
DES AFFAIRES ETRANGERES

(Des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement)

Islamabad, République Islamique du Pakistan

22-23 mars 2022

19-20 Chaâbane 1443H

TABLE DES MATIÈRES

N°	SUJET	PAGE
1.	RESOLUTION N°1/48-CSURLES AFFAIRES CULTURELLES EN GENERAL	4
A	Dialogue des Civilisations	4
B	Alliance des Civilisations	10
C	Stratégie Culturelle et Plan d'Action	12
D	Calendrier hégirien unifié	13
2.	RESOLUTION N°2/48-C SUR LES AFFAIRES CULTURELLES PALESTINIENNES	14
A	Jumelage des universités palestiniennes dans le territoire de l'Etat de Palestine occupé avec les universités des États membres de l'OCI.	15
B	Etat de la situation éducative dans le territoire de l'Etat de Palestine occupé et au Golan syrien occupé.	15
C	Agressions israéliennes continues contre les sanctuaires et la culture islamiques dans le territoire palestinien occupé et préservation du caractère islamique, du patrimoine humain et des droits religieux à Al-Qods Al-Charif.	18
3.	RESOLUTION N°3/48-C SUR LA PROTECTION DES SANCTUAIRES ISLAMIQUES	22
A	Destruction de la Mosquée Babri en Inde et protection des sanctuaires islamiques	22
B	Destruction du complexe islamique Charar-e-Charif au Cachemire et d'autres sites islamiques	25
C	Destruction et profanation des reliques et des sanctuaires historiques et culturels islamiques dans les Territoires de la République d'Azerbaïdjan à la suite de l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan	26
4.	RESOLUTION N°4/48-C SUR LES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES	29
A	Domaine du développement social	30
B	La création du Comité de la famille de l'OCI	34
C	Promotion du statut et de l'autonomisation des femmes dans les États membres de l'OCI	35
D	Promotion et renforcement des capacités des jeunes dans le monde islamique	40
5.	RESOLUTION N°5/48-C SUR LES ORGANES SUBSIDIAIRES	46
A	Centre de recherches sur l'histoire, l'art et la culture islamiques (IRCICA)	46

B	Le Centre de recherche statistique, économique et sociale et de formation pour les pays islamiques (SESRIC)	49
C	Académie islamique internationale du Fiqh (AIIF)	51
D	Fonds de solidarité islamique et son Waqf (FSI)	52
6.	RESOLUTION N°6/48-C SUR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES	54
A	Organisation islamique pour l'Education, la Science et la Culture (ICESCO)	54
B	Comité islamique du Croissant international (CICI)	58
C	Organisation pour le développement des femmes (ODF)	61
7.	RESOLUTION N°7/48-C SUR LES INSTITUTIONS AFFILIEES	63
A	Fédération Sportive de la Solidarité Islamique (FSSI)	63
B	Forum de la Jeunesse de la Coopération Islamique (FJCI)	67
C	Union internationale des scouts musulmans (UISM)	73
D	Fédération mondiale des écoles arabo-islamiques internationales (WFIAIS)	79
8.	RESOLUTION N°8/48-C SUR L'AGENCE BAYT MAL AL-QODS AL-CHARIF	81
9.	RESOLUTION N°9/48-C SUR LE COMITE PERMANENT POUR L'INFORMATION ET LES AFFAIRES CULTURELLES (COMIAC)	83
10.	RESOLUTION N°10/48-C SUR LA PROTECTION ET LA PRESERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL ISLAMIQUE ET MONDIAL	85
11.	RESOLUTION N°11/48-C SUR LA PROMOTION DE LA COOPERATION ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L'OCI DANS LE DOMAINE CULTUREL ET DANS LE SOUTIEN DE LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE	89
12.	RESOLUTION N°12/48-C SUR LE SOUTIEN A L'EFFORT DE RECONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES ET DES BIENS HISTORIQUES EN IRAK	92

RESOLUTION N°1/48-C
SUR
LES AFFAIRES CULTURELLES EN GENERAL

La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres conférences islamiques, notamment la 14^{ème} session ordinaire et la 4^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, la 47^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la 11^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 11^{ème} session du COMIAC ;

Prenant note du rapport du Secrétaire général portant sur les questions pertinentes suivantes :

A. DIALOGUE DES CIVILISATIONS

Rappelant les principes énoncés dans la Déclaration de Téhéran, adoptée en décembre 1997 par la 8^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet et réaffirmant que la civilisation islamique a toujours prôné, au fil de sa longue histoire, la coexistence pacifique, la coopération, la compréhension mutuelle et le dialogue constructif avec les autres civilisations et idéologies, et que la Déclaration de Téhéran avait également souligné la nécessité d'œuvrer à l'entente et à la synergie entre les civilisations ; **Ayant à l'esprit** la Résolution n°53/22 adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU, proclamant l'année 2001 « Année des Nations Unies pour le Dialogue des Civilisations », et appelant à l'adoption de toutes les mesures de nature à promouvoir le concept de dialogue des civilisations ; **Rappelant** également les dispositions du Programme d'Action OCI-2025 qui appellent l'Organisation de la Coopération islamique et ses organes subsidiaires et institutions spécialisées et affiliées à contribuer, en tant que partenaires, au dialogue interculturel et interreligieux, ainsi qu'aux efforts déployés à ce niveau ;

Rappelant la résolution 73/128, datée du 12 décembre 2018, de l'Assemblée générale des Nations unies sur la Sensibilisation et la tolérance religieuse, adoptée à l'initiative de la République d'Ouzbékistan et coparrainée par 50 États, dont 32 États membres de l'Organisation de la Coopération Islamique ;

Tenant compte du fait que les États ont la responsabilité première de promouvoir les droits de l'homme, y compris les droits de l'homme des personnes appartenant à des minorités religieuses, dont notamment le droit d'exercer librement leur religion ou leur conviction ;

Reconnaissant la précieuse contribution des personnes, toutes religions ou convictions confondues, à l'humanité, et l'apport pouvant être apporté par le dialogue entre les groupes religieux pour une meilleure prise de conscience et compréhension des valeurs communes partagées par l'humanité tout entière ;

Soulignant l'impératif qu'il y a à promouvoir la paix, le respect des droits de l'homme, la tolérance, la coexistence harmonieuse et l'amitié (Révision proposée le SG/DDC) ;

Gravement préoccupé par l'intolérance et la persistance de discriminations fondées sur la religion ou la croyance, ainsi que par la violence continue dans le monde, par laquelle les groupes terroristes ont pris pour cible des personnes en raison de leur religion ou de leurs croyances ;

Convaincu que la promotion de la tolérance religieuse ne manquera pas de contribuer à la réalisation des objectifs de paix universelle, de justice sociale, d'amitié, de protection des droits de l'homme et d'éradication de l'ignorance et des pratiques de violence ;

Se félicitant du rôle précieux joué par l'Alliance des civilisations des Nations unies pour contribuer à l'avènement d'un monde plus pacifique et socialement plus inclusif, en encourageant une meilleure compréhension et un plus grand respect entre les civilisations, les cultures, les religions et les croyances ;

1. **SALUE** l'initiative de dialogue interreligieux et interculturel, proposée par le Royaume d'Arabie Saoudite, et qui s'est matérialisée par la Conférence de La Mecque, tenue en 2005, conférence qui avait été marquée par la participation de nombreux oulémas, toutes écoles confondues, et avait balisé la voie à la Conférence Internationale de Madrid, qui a regroupé un grand nombre de représentants des diverses religions et civilisations et mis en exergue l'unité de l'humanité et l'égalité de toutes les nations, sans distinction de couleur de peau, d'ethnie ou de culture.
2. **SALUE** également les efforts déployés par le Pakistan en faveur de l'adoption de la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur « La promotion du dialogue interreligieux et interculturel », reconnaissant l'importance et le respect des symboles religieux et des personnalités vénérées.
3. **SE FELICITE** de la convocation de la session consultative de haut niveau des érudits du monde musulman sur *Wassatiyyat Islam*, organisée à Bogor, en République d'Indonésie, en mai 2018, par le Gouvernement indonésien.
4. **ACCUEILLE** favorablement le « Message de Bogor » contenant les principaux points sur la « modération » pour promouvoir la paix, la tolérance et l'harmonie au sein du monde musulman ainsi qu'entre les différentes religions.
5. **SALUE** les efforts du Royaume d'Arabie Saoudite visant à concrétiser cette initiative, à travers la création d'un mécanisme ad hoc, à savoir le Centre International du Roi Abdullah Bin Abdelaziz pour le Dialogue Interreligieux et Interculturel (KAICIID), basé à Vienne ; Autriche et relocalisé actuellement à Lisbonne, Portugal, et **INVITE** les Etats membres à contribuer activement par des idées, des suggestions et des recommandations à faire de ce Centre un outil efficace de promotion du dialogue entre les religions et les civilisations.
6. **SALUE** le Secrétariat général de l'OCI pour la mise en œuvre de programmes et activités visant à concrétiser sa coopération avec le Centre international pour le dialogue

interreligieux et interculturel du Roi Abdallah Bin Abdul Aziz (KAICIID), y compris à travers des événements conjoints de pourparlers interreligieux sur « Le rôle des chefs religieux et communautaires dans la mise en œuvre des accords de paix en République centrafricaine », tenus à Dakar, au Sénégal, en décembre 2017; et aussi par le biais d'un projet conjoint visant à améliorer les relations islamo-bouddhistes en Asie de l'Est et du Sud-Est, notamment l'Atelier Stratégique de Dialogue Interreligieux tenu à Bangkok, Royaume de Thaïlande, en décembre 2017; **SE FELICITE** du plan d'action résultant de la table ronde qui s'est tenue à Dakar (Sénégal) du 8 au 11 décembre 2017 et qui vise à promouvoir la paix et la réconciliation en République centrafricaine (RCA); et **ENCOURAGE** les États membres à fournir une assistance technique et financière pour la mise en œuvre des dispositions contenues dans le plan d'action susmentionné.

7. **SE FELICITE** des résultats de l'atelier stratégique sur « La coexistence religieuse en Asie du Sud : relever les défis contemporains liés aux relations bouddhistes-musulmanes » qui s'est tenu, du 18 au 20 décembre 2017, à Bangkok en Thaïlande, en coopération avec le KAICIID, le Conseil interreligieux de Thaïlande (IRC)/Religions pour la Paix (RfP), l'Université Mahidol et l'Université Fatoni ;et **ENCOURAGE** le Secrétariat général à poursuivre la mise en œuvre de programmes et d'activités similaires visant à promouvoir la coexistence pacifique entre les adeptes des différentes religions vivant dans la région de l'Asie du Sud et du Sud-Est.
8. **SE FELICITE** de la poursuite des activités avec le KAICIID visant à trouver des solutions novatrices susceptibles de gérer et d'atténuer les divergences violentes qui affectent les sociétés du Sud et du Sud-Est asiatique, y compris les « tensions entre bouddhistes et musulmans », dans le cadre du dialogue interreligieux qui se tiendra en décembre 2019 à Djakarta en République d'Indonésie.
9. **APPELLE** le Secrétariat général et les organes compétents de l'OCI à poursuivre le développement du régime de " rapprochement " en prenant des mesures pour accroître les relations entre le monde musulman et les multiples cultures et civilisations, principalement par le biais de dialogues inter-civilisationnels et interculturels avec les civilisations sino-russe, occidentale, bouddhiste et hindoue.
10. **SALUE** les résultats de la Conférence de Washington sur l'Alliance des Civilisations, tenue par le Forum de promotion de la paix, du 5 au 7 novembre 2017, avec la participation d'Ulémas, d'universitaires et de chercheurs influents d'Amérique, de pays islamiques de toutes confessions et de par le monde, et qui fut couronnée notamment par la création de l'Alliance des vertus pour le bien de l'humanité.
11. **SE FELICITE** des efforts investis par les Émirats Arabes Unis dans le Forum de promotion de la paix qui a été créé en 2014 sous la direction de Cheikh Abdullah bin Bayyah et a tenu à ce jour une série de trois sessions consécutives, à Abou Dhabi, Emirats Arabes Unis et à Marrakech, Royaume du Maroc et a également fait d'importants efforts pour promouvoir la pensée islamique correcte et l'image civilisée de l'islam dans la relation avec les autres et la protection des minorités non musulmanes dans les pays musulmans.

12. **SE FELICITE** des efforts intenses déployés par les Émirats Arabes Unis par l'entremise du Conseil des Sages musulmans, parrainé par les Emirats arabes unis, qui a été fondé en 2014 et placé sous la présidence de Cheikh Al-Azhar Al-Charif et a consenti des efforts considérables à travers le Dialogue des civilisations entre l'Orient et l'Occident tant en Italie qu'en France ; sachant que plusieurs réunions avec les sages d'Occident ont été organisées pour tenter d'harmoniser les perspectives islamiques et chrétiennes en mettant en avant les dénominateurs communs qui unissent l'islam, le christianisme et les autres religions monothéistes pour la coexistence pacifique et la coopération entre les civilisations au bénéfice de toute l'humanité.
13. **SALUE** le Document sur la Fraternité humaine pour la paix dans le monde et la coexistence commune, signé par le Cheikh Ahmed Al-Tayeb, Grand Imam d'Al-Azhar et président du Conseil des Sages musulmans, et le Pape François de l'Église catholique, sous le patronage des Émirats Arabes Unis, le 4 février 2019, à Abou Dhabi, capitale des Émirats Arabes Unis.
14. **LOUE** les efforts déployés par les Emirats arabes unis en vue de parrainer la nouvelle Alliance de la Vertu (Hilf al-Fudulou Pacte vertueux) pour la coexistence, la paix et l'harmonie religieuses, qui a été signée par les chefs représentatifs des différentes religions, le 10 décembre 2019, à Abou Dhabi, capitale des Emirats arabes unies ; et **SALUE** les efforts déployés par les Emirats pour l'organisation d'un forum pour la paix.
15. **SE FELICITE** du haut patronage par Sa Majesté le Roi Mohammed VI de la Conférence sur les droits des minorités religieuses dans le monde musulman, tenue à Marrakech en janvier 2016, et au cours de laquelle la « Déclaration de Marrakech » a été adoptée en tant que pierre angulaire de l'effort de promotion du dialogue et de l'interaction parmi les différentes religions et croyances.
16. **SE FELICITE** des grands efforts déployés par les Émirats Arabes Unis à travers le lancement du Prix de la Paix Mondiale du Cheikh Mohammed bin Rashid Al Maktoum, Vice-président, Premier Ministre et Gouverneur de Dubaï, qui est décerné aux individus et aux organisations qui contribuent de manière exceptionnelle à la paix mondiale, et dont le grand prix mondial s'élève à la somme de 1,5 million de dollars américains, ainsi que des efforts du gouvernement des E.A.U. en termes de promotion de la culture de l'islam modéré dans le pays et au-delà.
17. **SE FELICITE** des efforts déployés par Sa Majesté le Roi Abdullah II Ibn Al Hussein du Royaume Hachémite de Jordanie, au niveau de l'Assemblée générale de l'ONU, le 23 septembre 2010, pour l'organisation de la Semaine mondiale de l'Harmonie interconfessionnelle, célébrée au cours de la première semaine du mois février, depuis l'année 2011.
18. **REITERE** l'appui de l'OCI au Congrès des Leaders des Religions Mondiales et Traditionnelles, qui se tient tous les trois ans à l'initiative du Premier Président de la

République du Kazakhstan, S.E. M. Nursultan Nazarbayev : et **FELICITE** tous les leaders religieux des Etats membres de l'OCI et de la Communauté internationale qui ont participé activement au 6^{ème} Congrès qui a eu lieu à Astana, les 10-11 octobre 2018, sous le thème : « Les chefs religieux pour un monde sûr. »

19. **INVITE** les Etats membres et la Communauté internationale à assister au VIIe Congrès, prévu à Nur-Sultan, Kazakhstan, en 2022.
20. **Se FELICITE** des efforts déployés par l'Etat des Emirats arabes unis pour la promotion de la tolérance entre les peuples et les nations à travers le Sommet mondial de la tolérance qui s'est tenu une deuxième fois à Dubaï, les 13-14 novembre 2019, en présence de plus de trois mille participants, y compris des chefs de gouvernement, des experts de la paix, des académiciens et autres. Il visait à mettre en lumière les valeurs de coexistence constructive propices à un monde caractérisé par la tolérance. Les efforts des Emirats arabes unis comprenaient également la tenue de la conférence de « l'Alliance de la Vertu » qui s'est tenue dans la capitale Abou Dhabi, les 9-10 décembre 2019, avec la participation de plus de 1000 personnalités internationales.
21. **FELICITE** l'Etat des Emirats arabes unis qui a proclamé l'année 2019 en tant qu'année mondiale de la tolérance, la cérémonie a eu lieu les 3 et 4 février 2019, à Abou Dhabi en présence du Pape du Vatican, du cheikh d'Al-Azhar, du Président du Conseil des Sages musulmans, et tous les dirigeants éminents de diverses religions. Cette année a également inclus des événements importants sur la tolérance entre les civilisations.
22. **FELICITE** le Royaume d'Arabie saoudite, qui a assumé la présidence du Groupe des Vingt (G20) en 2020, d'avoir présidé avec succès le Groupe et d'avoir accueilli le Sommet du G20 à Riyad. Dans cette optique, le Groupe a également accueilli le Forum interreligieux du G20 qui a réuni plus de 2 000 participants du monde entier, pour dialoguer sur un large éventail de questions allant du discours de haine à la Covid-19, la parité des sexes et le déplacement économique.
23. **SOUTIENT** la République d'Indonésie qui a assumé la présidence du G20 et accueillera le sommet en 2022, sous le signe central «Récupérer ensemble, récupérer plus fort». **RÉITÈRE** la résolution n° 40/47-POL sur la participation de l'OCI aux réunions au sommet du G20, encourage le G20, notamment à travers ses États membres qui sont également des États membres de l'OCI, à savoir la République d'Indonésie, le Royaume d'Arabie saoudite , et la République de Turquie, à continuer de coordonner leurs efforts visant à la participation de l'OCI aux réunions du Sommet du G20 et par la suite au Forum interreligieux du G20.
24. **DEMANDE** aux États membres de maintenir une position commune en appui à l'application des principes et objectifs de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la Religion ou la Conviction.
25. **EXHORTE** les États membres à redoubler d'effort en vue de protéger et de promouvoir la liberté de pensée, de conscience et de religion ou de conviction, par l'éducation et autres

moyens, la compréhension mutuelle, la tolérance, la non-discrimination et le respect de la liberté de religion ou de conviction.

26. **DEMANDE** aux États membres d'appuyer les diverses formes d'engagement interculturel et de consolidation de la paix, aux niveaux national et international.
27. **DEMANDE** aux institutions compétentes de l'OCI de soutenir les activités de recherche sur la sensibilisation et la tolérance religieuse.
28. **SE DECLARE PROFONDEMENT PREOCCUPEE** par toutes les attaques perpétrées contre des lieux saints, des sites et des sanctuaires religieux en violation flagrante du droit international et notamment le droit international relatif aux droits de l'homme et le droit international humanitaire, y compris toute destruction délibérée de reliques et de monuments, et, tout particulièrement celles qui sont commises dans le cadre de l'incitation à la haine nationale, raciale ou religieuse.
29. **INVITE** les États membres à mettre en œuvre des stratégies de communication appropriées, telles que les campagnes de sensibilisation à grande échelle dans les médias nationaux et internationaux, ainsi que sur le réseau Internet, et à diffuser des informations éducatives sur la tolérance, la non-violence et la liberté de religion ou de conviction.
30. **SE FELICITE** des résultats du colloque international intitulé «Promouvoir les valeurs de la paix et du dialogue», qui s'est tenu du 18 au 20 avril 2016 à Sousse, en Tunisie, en coopération avec le Ministère de l'éducation nationale de République Tunisienne, l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ICESCO), et l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO).
31. **SE FELICITE** du dialogue amorcé le Secrétaire général avec les Nations Unies et autres organisations internationales, y compris l'OSCE et le Conseil de l'Europe, ainsi qu'avec les responsables politiques et les acteurs de la société civile, en vue de faire connaître les préoccupations des musulmans et d'accentuer la prise de conscience globale des périls de l'islamophobie, ainsi que pour son initiative appelant à une réconciliation historique entre l'islam et le christianisme.
32. **APPELLE** le Secrétariat général de l'OCI, l'ICESCO, l'IRCICA et l'Académie Internationale du Fiqh Islamique (AIFI) de poursuivre leurs efforts pour promouvoir le dialogue interculturel et inter-civilisationnel, à travers des initiatives concrètes et durables, des conférences et des symposiums ; et **APPELLE** tous les Etats membres, la BID et le Fonds de Solidarité islamique à fournir toute l'assistance matérielle et morale possible pour faire aboutir ces dialogues.
33. **SALUE** le rôle agissant joué par la République d'Azerbaïdjan dans la promotion du dialogue interculturel et interreligieux, en accueillant d'innombrables événements internationaux, notamment le Forum mondial biennal sur le Dialogue interculturel, organisé dans le cadre du « Processus de Bakou » et le 7^{ème} Forum mondial pour l'Alliance des Civilisations, tenu du 25 au 27 avril 2016, à Bakou, ainsi que les 1^{er} et 2^{ème} Sommets

de Bakou des leaders religieux du monde, qui ont eu lieu respectivement en 2010 et en 2019.

34. **APPLAUDIT** les initiatives, programmes et activités mis en œuvre par le Secrétariat général, les organes subsidiaires et institutions spécialisées et affiliées et, en particulier l'ICESCO et l'IRCICA, dans le cadre de la commémoration en 2010 de « l'Année internationale pour la Promotion du Dialogue interreligieux et interculturel, l'entente et la coopération au service de la paix ».
35. **EXHORTE** tous les États Membres de fournir l'assistance et le soutien nécessaires au Département du dialogue et de la Communication pour la mise en œuvre de ses mandats, compte tenu du rôle important que joue l'OCI dans la promotion du dialogue, la sensibilisation et l'ouverture sur toutes les autres cultures et civilisations, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général à la 45^{ème} session du CMAE.
36. **SALUE** la Conférence internationale, organisée par Al-Azhar Al-Sharif et le Conseil des Anciens musulmans, les 17-18 janvier 2018, au Caire, sous le Haut patronage du Président Abdulfattah Al-Sisi, qui a réaffirmé le caractère arabe et islamique d'al-Qods et l'invalidité des mesures prises par l'Administration américaine en vue de transférer son ambassade dans la ville d'Al-Qods.
37. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** le « Plan d'action des Nations Unies pour la sauvegarde des sites religieux : dans l'unité et la solidarité pour un culte sûr et pacifique » lancé par le Secrétaire général des Nations unies en septembre 2019.

B. ALLIANCE DES CIVILISATIONS (AdC)

Reconnaissant la nécessité de promouvoir une plus grande harmonie et une meilleure synergie entre les différentes cultures ;

Se référant au Programme d'action OCI-2025, en particulier l'objectif 2.3 qui met l'accent sur « la modération, le dialogue et l'harmonie interculturels et interreligieux », et réaffirmant le principe selon lequel un dialogue des civilisations fondé sur le respect, la compréhension mutuelle et l'égalité de toutes les nations, constitue un préalable à la paix et à la sécurité internationales, à la tolérance et à la coexistence pacifique ;

Reconnaissant à cet égard la précieuse contribution de l'Alliance des Civilisations des Nations unies (ADC), lancée conjointement en 2005 par la Turquie, le Qatar et l'Espagne, à la réalisation des objectifs inscrits au Programme d'Action Décennal de l'OCI ;

Rappelant ses résolutions 1/38-C, 1/39-C, 1/40-C, 1/41-C, 1/42-C, 1/43-C, 1/44-C, 1/45-C et 1/46-C et 1/47-C sur l'Alliance des Civilisations, adoptées, respectivement, par les 38^{ème}, 39^{ème}, 40^{ème}, 41^{ème}, 42^{ème}, 43^{ème}, 44^{ème}, 45^{ème}, 46^{ème} et 47^{ème} sessions du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères ;

Rappelant également le Mémorandum d'entente signé par le Secrétariat général de l'OCI et l'ADC ; **Soulignant** l'importance des conclusions des différents fora mondiaux de l'ADC pour lutter contre la montée de l'intolérance, de l'extrémisme et de la polarisation entre le monde islamique et l'Occident ; et **Encourageant** une plus grande symbiose interculturelle ;

Soulignant l'importance de l'adhésion au Groupe des Amis de l'ADC pour contribuer efficacement aux nobles objectifs de l'Alliance ;

Prenant note de l'adoption par l'ADC d'une stratégie régionale pour la Méditerranée, le sud de l'Europe et l'Amérique latine ;

Prenant également note de l'adoption du Plan d'action 2019-2023 de l'ADC, qui donne un aperçu de la vision et des priorités de l'Alliance au cours de la période de quatre ans ;

1. **SE FELICITE** des efforts déployés par le Secrétaire général en veillant à la mise en œuvre effective du protocole d'accord conclu entre les secrétariats de l'OCI et de l'ADC, et en contribuant constructivement aux réunions de l'ADC et aux projets conjoints qu'il a proposés à l'Alliance.
2. **SE FELICITE** de la décision du Secrétariat général de procéder à des consultations bilatérales avec l'ADC sur une base régulière et de la création d'une équipe conjointe OCI-ADC chargée de suivre et d'examiner les progrès annuels dans la mise en œuvre du protocole d'accord entre l'OCI et l'ADC.
3. **SALUE** les efforts de la République de Turquie et du Royaume d'Espagne pour l'inauguration du Bureau de Genève de l'Alliance des Nations unies pour les civilisations, le 8 novembre 2021 ; et **ENCOURAGE** les États membres à soutenir les activités du Bureau.
4. **APPELLE** les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à rejoindre le Groupe des amis de l'Alliance des civilisations.
5. **SE FELICITE** des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action des Nations unies pour la sauvegarde des sites religieux ; et **EXHORTE** les États membres à coopérer davantage avec l'Alliance des civilisations des Nations Unies dans ce domaine.
6. **INVITE** les États membres du Groupe des Amis à réaffirmer leur soutien à l'UNAOC et se déclare convaincu que l'UNAOC joue un rôle important en tant que plate-forme mondiale pour le partage de bonnes pratiques permettant de vivre ensemble dans des sociétés inclusives.
7. **INVITE** les Etats membres de l'OCI à participer activement aux travaux de l'Alliance et, plus particulièrement à l'élaboration et à l'adoption des stratégies régionales de l'AdC et des documents pertinents, ainsi qu'à leur processus de mise en œuvre.

8. **ENCOURAGE** tous les États membres à mettre à profit leur participation aux activités de l'AdC pour demander une application plus large de la Résolution 16/18, qui constitue le meilleur moyen de combattre l'incitation à la haine, à la violence et à la discrimination fondées sur la religion.

C. STRATÉGIE CULTURELLE ET PLAN D'ACTION

Prenant note des rapports du Conseil consultatif sur la mise en œuvre de la Stratégie culturelle pour le monde musulman (CCICS) adoptés lors de ses précédentes réunions et l'importance de la protection du patrimoine intellectuel et culturel contre les menaces extérieures ;

1. **INVITE** l'ICESCO à adopter un plan d'action complet dans le but de garantir la mise en œuvre de la stratégie culturelle du monde islamique dans sa version amendée telle qu'adoptée à la 10^{ème} session de la conférence islamique des Ministres des affaires culturelles, à Khartoum, 21-23 novembre 2017.
2. Salue l'adoption de la Déclaration de Tunis « Vers le développement des politiques culturelles actuelles dans le monde islamique » publiée par la 11^{ème} Conférence islamique des ministres de la Culture tenue à Tunis (17-18 décembre 2019) et réitère l'appel aux États membres et aux institutions et organes islamiques à envisager la mise en œuvre de ses conclusions et orientations.
3. **INVITE** les Etats membres à mettre en œuvre des programmes et projets culturels en coordination avec le Secrétariat général et l'ICESCO, conformément à la Stratégie culturelle amendée pour le monde musulman.
4. **SE FELICITE** des activités menées par l'ICESCO ; et **EXPRIME** sa profonde gratitude aux États membres pour avoir participé activement à ces événements.
5. **APPELLE** à l'activation du Conseil des ambassadeurs des États membres de l'OCI en Europe et aux Amériques pour organiser des activités culturelles et artistiques afin de transmettre le message authentique de l'Islam, en vue d'améliorer l'image des musulmans et propager les valeurs et cultures islamiques pour contrer la haine et les sentiments islamophobes et servir les causes islamiques communes dans ces pays.
6. **APPELLE** les États membres à élaborer des plans d'action pour la stratégie culturelle actualisée de l'OCI en vue de promouvoir et de mettre en relief les valeurs culturelles et les points forts du monde musulman et en particulier de faire reculer et de dissiper l'islamophobie.

D. CALENDRIER HEGIRIEN UNIFIÉ

Tenant compte de l'impératif urgent d'unification et de normalisation du Calendrier Hégirien pour refléter l'unité des musulmans pendant les fêtes et autres célébrations ;

Prenant note des conclusions du colloque scientifique sur l'unification du calendrier hégirien tenu à Tunis le 11 juin 2009, en présence du Secrétariat général de l'OCI, de l'Académie islamique internationale du Fiqh et des États membres, comprenant ce qui suit :

- Nécessité de compter sur l'observation tout en recourant aux calculs scientifiques et aux observatoires astronomiques, et de tenir compte des faits scientifiques établis et des calculs astronomiques les plus précis.
- Faire appel au système *Al-Shahid* développé par l'homme de science tunisien Mohamed Al Awsat Al-Ayari.

Prenant note également de la Conférence internationale sur le calendrier hégirien unifié organisé par l'Administration turque des affaires religieuses (Diyanet) en mai 2016 à Istanbul, à laquelle ont assisté des scientifiques, des astronomes et des officiels d'une cinquantaine de pays ;

Rappelant l'ensemble des résolutions antérieures relatives au soutien à apporter à Dar Al-Iftasur la mise en œuvre du projet de satellite dédié, en coopération avec l'Université du Caire et avec le Centre d'études et de consultations aérospatiales de la République arabe d'Égypte, et soulignant l'importance de la mise en œuvre du projet proposé il y a 15 ans dans le but d'unifier le calendrier hégirien dans les pays islamiques en tant que symbole de leur unité ;

1. **INVITE** les États membres, les institutions de l'OCI et les organisations de la société civile à contribuer financièrement à la conception et à la fabrication du satellite islamique.
2. **DEMANDE** au Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires à cet égard en coordination avec Dar al-Ifta Al-Misriyah en vue d'amorcer le processus de mise en œuvre effective de ce projet.
3. **DEMANDE** à tous les États membres et aux institutions islamiques de mettre en œuvre les résolutions antérieures pour appuyer l'Institution de la Fatwa sur la mise en œuvre du projet de satellite avec la coopération de l'Université du Caire et du Centre d'études et de consultations aérospatiales de République arabe d'Égypte et en collaboration avec l'Administration turque des affaires religieuses (Diyanet).
4. **PREND** en considération les efforts déployés par les Émirats arabes unis pour réaliser l'unité des pays musulmans à travers les deux réunions ayant groupé des oulémas et des astronomes en 1438/2016 et 1439/2017 qui ont convenu de l'unification du calendrier hégirien.
5. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre l'évolution des différentes questions objet de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°2/48-C
SUR
LES AFFAIRES CULTURELLES PALESTINIENNES

La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;

Rappelant les résolutions adoptées par les différentes Conférences islamiques au Sommet et autres conférences islamiques, notamment la 14^{ème} session ordinaire et la 7^{ème} session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, la 46^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la 11^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 11^{ème} session du COMIAC ;

Rappelant également la Résolution 2334 (2016) adoptée récemment par le Conseil de Sécurité de l'ONU, qui stipule, entre autres, la non reconnaissance de tout changement des frontières d'avant 1967, y compris concernant Al-Qods Al-Charif, et réaffirmant l'importance de cette résolution qui ouvre de meilleures perspectives pour une paix juste, globale et durable ;

Prenant en considération les politiques et les pratiques d'Israël, la puissance occupante, envers les citoyens palestiniens sur le Territoire de l'Etat de Palestine occupée, visant essentiellement à oblitérer leur identité culturelle et à effacer leur personnalité nationale et arabe sur tous les plans, y compris historique et patrimonial, ainsi qu'à porter atteinte à la civilisation musulmane et à falsifier les réalités historiques et géographiques, sans oublier la poursuite de la politique de colonisation expansionniste et de discrimination raciale basée sur la prétendue supériorité des Israéliens sur les populations des Territoires arabes occupés, ce qui constitue une violation flagrante des droits fondamentaux de ces populations ;

Condamnant les actes d'agression commis par Israël, la puissance occupante, dans la ville d'Al-Qods Al-Charif, y compris la multiplication des colonies et la construction, autour de la sainte ville, du mur d'expansion et de ségrégation raciale dans le but de l'annexer et de la judaïser ;

Rappelant la Déclaration de Jakarta adoptée par la 5^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, tenue les 6 et 7 mars 2016 dans la capitale indonésienne sur la cause de la Palestine et d'Al-Qods Al-Charif ;

Soulignant la nécessité d'autonomiser le peuple palestinien ainsi que l'importance pour les États membres de l'Organisation de soutenir tous les efforts visant à promouvoir et à développer la qualité de l'éducation en Palestine et d'assurer une formation de qualité à tout le peuple palestinien, que ce soit en Palestine ou dans les États membres ;

Exprimant sa profonde préoccupation face à la poursuite des menaces et des agressions israéliennes contre la mosquée bénie d'Al-Aqsa et les autres lieux saints musulmans et chrétiens sur la terre de l'Etat de Palestine ;

Condamnant dans les termes le plus énergiques les incursions répétées et systématiques des colons israéliens dans les lieux de culte musulmans, en particulier les mosquées d'Al-Haram Al-Charif (Al-Aqsa) et d'Al-Haram Al-Ibrahimi Al-Charif, avec la complicité des forces d'occupation israéliennes, et l'organisation de prières talmudiques à Al-Haram Al-Charif dans le dessein d'altérer le caractère religieux et juridique de ces lieux ; et dénonçant l'interdiction par Israël à des dizaines de milliers de musulmans de pratiquer la prière dans leur mosquée, ce qui constitue une violation flagrante de la liberté de culte des musulmans et une atteinte manifeste à leur droit d'accomplir leurs rites religieux à Al-Qods Al-Charif ;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général sur les questions suivantes :

A. JUMELAGE DES UNIVERSITES PALESTINIENNES DANS LE TERRITOIRE DE L'ETAT DE PALESTINE AVEC LES UNIVERSITES DES ETATS MEMBRES DE L'OCI :

1. **RECOMMANDE** de fournir toutes formes possibles d'assistance et de soutien financier et académique aux universités palestiniennes afin qu'elles puissent exercer leur rôle national et éducatif ; **APPELLE** la Fédération des Universités du Monde islamique (FUMI) à coordonner avec les Universités affiliées pour faciliter et encourager la conclusion d'accords de jumelage entre celles-ci et les universités palestiniennes dans le but de renforcer la coopération mutuelle ; **INVITE** les universités affiliées à la FUMI à échanger avec les universités palestiniennes des missions académiques et de formation ; et **APPELLE** à la tenue d'une Conférence entre les universités des Etats membres et les universités palestiniennes afin de soutenir celles-ci sur tous les plans et, tout particulièrement la recherche scientifique.
2. **APPELLE** les Etats membres à allouer des bourses d'études aux étudiants palestiniens dans tous les domaines ; **EXPRIME** sa gratitude aux Etats membres ayant déjà offert des bourses d'études ; et les **EXHORTE** à l'augmentation de ces bourses et à la réduction des frais de scolarité pour les étudiants palestiniens.
3. **APPELLE** les Etats membres, les Fonds islamiques, le Groupe de la Banque islamique de Développement (BID) et les autres organes de l'OCI à contribuer efficacement et généreusement au soutien de l'Université d'Al-Qods afin de consacrer l'importance de la ville sainte et d'y soutenir le processus éducatif.

B. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT DANS LE TERRITOIRE DE L'ETAT DE PALESTINE ET LE GOLAN SYRIEN OCCUPES

1. **CONDAMNE** les campagnes de diffamation contre les programmes scolaires palestiniens dans le cadre d'une campagne de propagande israélienne enragée et systématique visant à saper la mémoire et l'identité nationale palestiniennes, qui s'inscrit dans le cadre des plans de l'occupation visant à couper l'aide internationale au secteur de l'éducation palestinien,

et exprime son rejet de toutes les campagnes d'extorsion conditionnée pour soutenir le secteur de l'éducation et à cet égard appelle les États membres à soutenir et à adouber tous les efforts entrepris par l'État de Palestine et à apporter un soutien financier à ce secteur vital.

2. **APPELLE** les États membres à renforcer le boycott culturel et scientifique d'Israël, la puissance occupante, y compris les universités israéliennes, pour le rôle qu'il joue en déformant et falsifiant les faits et récits palestiniens et en soutenant et renforçant le système colonial illégal établi par Israël, la puissance occupante.
3. **CONDAMNE** fermement les tentatives d'Israël, la puissance occupante, d'imposer les programmes israéliens dans les écoles de la ville occupée d'Al Qods pour remplacer les programmes arabes palestiniens, dans le contexte des efforts des autorités d'occupation pour imposer leur propre version des faits historiques aux habitants de la ville en prélude à sa judaïsation et à l'effacement de son identité arabe, ce qui constitue une violation flagrante des lois et des traités internationaux ; et **APPELLE** à la Communauté internationale pour lutter contre ces violations, et invite le groupe islamique aux Nations Unies à agir rapidement pour contraindre Israël, la puissance occupante, à mettre un terme à ses honteuses politiques racistes et d'occupation.
4. **CONDAMNE** les restrictions continues imposées par les autorités de l'occupation sur l'éducation dans la ville d'Al Qods, en particulier la menace de fermer les écoles de l'UNRWA et d'autres écoles dans la ville d'Al-Qods Al-Charif, qui, par ces mesures, cherchent à judaïser la ville, à y mettre fin à la présence palestinienne et à empêcher les réfugiés palestiniens de bénéficier des services fournis par l'Agence.
5. **APPELLE** les États membres à mettre en œuvre leurs décisions antérieures en finançant le plan stratégique multisectoriel et en fournissant un soutien financier conséquent pour assurer le financement nécessaire au développement du secteur éducatif dans l'État de Palestine occupé en général et à Jérusalem-Est en particulier , et de veiller à la mise en œuvre du volet éducatif du plan de développement de Jérusalem-Est, compte tenu des grandes difficultés que rencontre le processus éducatif dans la Ville sainte en raison des pratiques d'Israël, la puissance occupante, consistant à essayer d'imposer ses programmes d'enseignement, à empêcher la construction d'écoles ou à refuser de les agrandir et de les entretenir, et d'imposer des taxes élevées aux écoles affiliées au ministère palestinien de l'Éducation et de l'Enseignement ainsi que la fermeture des écoles qui ne sont pas sous sa coupe, et la mise en place de barrières qui entravent la circulation des enseignants et étudiants palestiniens et empêchent leur accès à leurs lieux de travail, écoles et universités, en plus de leur exposition constante au harcèlement et aux attaques des colons ; **DEMANDE** au Secrétaire général d'agir de concert avec les États membres à cet égard, en coopération avec les autorités compétentes de l'État de Palestine.
6. **CONDAMNE** les mesures et politiques israéliennes visant la vie culturelle en Palestine en général et dans la ville occupée d'Al Qods en particulier, notamment l'interdiction des activités des institutions culturelles Jérusalémites et leur fermeture sous de faux prétextes,

et l'imposition de taxes exorbitantes et aussi en ciblant les personnalités culturelles, en empêchant l'organisation d'activités culturelles et en refusant de délivrer les autorisations nécessaires pour permettre aux personnalités culturelles arabes et islamiques d'entrer dans l'État de Palestine dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler le blocus culturel, et autres mesures visant les sites culturels et les lieux saints de la ville sainte d'Al-Qods Al-Charif pour en falsifier l'histoire et se l'approprier indument.

7. **APPELLE** à apporter un soutien conséquent aux institutions culturelles de la ville occupée d'Al-Qods pour leur permettre de poursuivre leur travail et de mettre en œuvre leurs programmes culturels visant à protéger l'identité arabo-islamique de la ville et à déjouer les tentatives israéliennes incessantes de judaïsation de cette ville, de falsification de son identité historique et de changement de ses caractéristiques.
8. **APPELLE** le Secrétariat général à adopter un cursus pédagogique sur l'histoire de la ville sainte d'Al-Qods, à l'intention des États membres, afin de familiariser les générations montantes de l'Oummah islamique avec l'importance religieuse de la ville d'Al-Qods et de la vénérable mosquée Al-Aqsa et de la coexistence entre les religions célestes, de montrer les souffrances endurées par le peuple palestinien sous l'occupation et de défendre ses droits inaliénables sur sa terre ; invite également le Secrétariat général à travailler, en coordination avec l'Organisation islamique pour l'éducation et la science (ICESCO), et avec l'État de Palestine, pour préparer ce matériel et le traduire dans les langues officielles de l'Organisation, et lui demande d'organiser un symposium spécial pour les experts du domaine pendant l'année 2022 pour préparer le matériel requis.
9. **APPELLE** les États membres, en coordination avec l'État de Palestine, à organiser régulièrement des séminaires, des réunions et des conférences culturelles et universitaires traitant de la question palestinienne et de l'importance religieuse, historique et culturelle de la ville d'Al Qods pour souligner l'impact de cette ville dans l'histoire islamique et sa contribution à la civilisation humaine et pour faire connaître aux générations montantes la place qu'elle occupe dans la civilisation humaine.
10. **DEMANDE** à la Communauté internationale d'assumer ses responsabilités et d'obliger Israël, la puissance occupante, à respecter les principes du droit international, y compris la Déclaration universelle des droits de l'homme et tous les pactes internationaux pertinents, en particulier ceux relatifs aux droits religieux, culturels et sociaux ; invite les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève à mettre en œuvre les mesures édictées par les conférences successives des Hautes Parties contractantes, conformément à l'article 1 de la Convention, à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin aux violations et crimes en cours commis par l'occupation israélienne contre les civils palestiniens, et à agir de concert pour garantir la reddition de comptes exigée des auteurs de ces crimes.
11. **REAFFIRME** son plein soutien et son appui à la population du Golan syrien occupé dans sa résistance aux pratiques répressives israéliennes et à sa lutte légitime pour préserver son identité culturelle, nationale et arabe, et lance un appel aux Nations Unies et aux autres

institutions et organes compétents, en particulier l'UNESCO, pour faire face à ces politiques israéliennes qui se poursuivent au mépris des lois et des pactes internationaux.

12. **APPELLE** à soutenir la ferme résistance des citoyens syriens dans le Golan syrien occupé face aux pratiques israéliennes visant à effacer leur identité culturelle arabe ; et **EXPRIME** son soutien à la préservation des programmes éducatifs arabes syriens et sa disposition à pourvoir à leurs besoins éducatifs et culturels.
13. **CONDAMNE** les actions et pratiques des autorités d'occupation israéliennes contre les établissements d'enseignement et autres institutions dans le Golan syrien occupé, et l'abolition du programme scolaire syrien dans les villages du Golan et son remplacement par un programme israélien, imposant l'enseignement de la langue hébraïque au lieu de la langue arabe, de même que le remplacement du personnel éducatif en place pour servir les objectifs de la politique israélienne et obtempérer à ses directives, et pour prendre des mesures destinées à empêcher les citoyens syriens de poursuivre leurs études supérieures dans les universités syriennes, et à priver certains d'entre eux qui reçoivent une éducation dans ces universités du droit de retourner dans leurs foyers.

C. LES ATTAQUES ET VIOLATIONS ISRAËLIENNES CONTINUES CONTRE LES LIEUX SAINTS ET LES SITES CULTURELS ISLAMIQUE DANS LE TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPE ET LA PRESERVATION DU CARACTERE ISLAMIQUE DE LA VILLE SAINTE D'AL-QODS AL-CHARIF, DE SON PATRIMOINE HUMAIN ET DES DROITS RELIGIEUX DE SES HABITANTS :

1. **REAFFIRME** la nécessité de mettre en œuvre toutes les résolutions islamiques antérieures portant sur la préservation du caractère islamique d'Al-Qods Al-Charif et de son patrimoine humain, et appelle les États membres à respecter ces résolutions, notamment en soutenant les résolutions pertinentes dans les institutions internationales et en votant en leur faveur.
2. **REAFFIRME** que toutes les pratiques par lesquelles Israël, la puissance occupante, cherche à changer le caractère et le statut de la ville et sa composition démographique ou à en annexer des parties sont nulles et non avenues et sans effet juridique, et appelle les États membres à prendre toutes les mesures appropriées pour contrer toute reconnaissance par les États de l'annexion illégale d'Al-Qods par Israël, la puissance occupante, ou transfert d'ambassades et bureaux de représentation dans la Ville sainte.
3. **APPELLE** à la poursuite d'une action urgente et efficace à tous les niveaux, islamique et international, pour contraindre Israël, la puissance occupante, à annuler sa décision d'annexer Al-Qods Al-Charif, en réaffirme le statut juridique ; et **REJETTE** son annexion et sa judaïsation, conformément aux résolutions pertinentes de la légitimité internationale, en particulier les résolutions n°465 et 478 du Conseil de sécurité, tout en s'efforçant de mettre ces deux résolutions en pratique conformément aux résolutions des Nations Unies et à la légalité internationale.

4. **CONDAMNE** à nouveau la décision illégale d'Israël d'inscrire la mosquée Ibrahimî à Hébron et la mosquée Bilal Bin Rabah à Bethléem sur la liste du patrimoine israélien, considère cette action comme un vol de sites culturels et patrimoniaux palestiniens, et appelle la communauté internationale et l'UNESCO à assumer leurs responsabilités dans la protection du patrimoine et des sites culturels palestiniens pour obliger Israël à se conformer au droit international, aux Conventions de Genève et aux autres conventions internationales pertinentes ; et, à cet égard, **APPELLE** les États membres à soutenir les efforts de l'État de Palestine dans sa quête visant à inclure un certain nombre de sites palestiniens sur la Liste du Patrimoine Mondial.
5. **CONDAMNE** dans les termes les plus forts la campagne continue lancée par les autorités d'occupation illégales pour changer et déformer le caractère historique des sites antiques islamiques et chrétiens et falsifier le patrimoine culturel arabe en Palestine, y compris celles visant les sites patrimoniaux et religieux de la Palestine historique, qui ont ciblé un certain nombre de sites historiques importants, dont Bab al-Rahma Bab Al-Khalil, le quartier arménien, le cimetière d'Al-Yusifiyah et le cimetière de Ma'man Allah, le plus grand cimetière islamique de la ville d'Al Qods ; et **INSTRUIT** le Groupe islamique de l'UNESCO pour suivre cette question et prendre les mesures appropriées à cet égard.
6. **APPELLE** l'ICESCO et l'IRCICA à organiser une campagne de récupération des objets culturels, patrimoniaux, historiques et religieux volés depuis 1947, y compris les livres et manuscrits ; et **APPELLE** les États membres à soutenir cette campagne et à ne pas coopérer avec des institutions qui contribuent au vol et à la distorsion du patrimoine culturel du peuple palestinien, notamment le musée Simon Vassant et le Rockefeller Museum.
7. **CONDAMNE** fermement la construction par les autorités d'occupation israéliennes du mur d'annexion et d'expansion ou la soi-disant « enveloppe de Jérusalem », qui vise à isoler la ville d'Al Qods de son environnement palestinien, et tentatives continues de judaïsation de la ville et de modification de ses caractéristiques culturelles, historiques et civilisationnelles ; **SOULIGNE** la nécessité de la mise en œuvre de l'avis consultatif juridique de la Cour internationale de Justice du 9 juillet 2004 concernant les conséquences juridiques de la construction du mur dans le territoire palestinien occupé ; et **CONDAMNE** également tous les États et entités qui contribuent à encourager ce comportement illégal, y compris les États qui ont établi des bureaux diplomatiques et commerciaux à Al Qods occupé.
8. **CONDAMNE FERMEMENT** la poursuite par Israël, la puissance occupante, de ses attaques contre la mosquée Al-Aqsa et ses manœuvres pour la diviser dans le temps et l'espace en permettant aux colons d'entrer dans les cours et les esplanades de la mosquée et d'y prier, et condamne la poursuite de fouilles dans et autour de la mosquée Al-Aqsa, qui ont conduit à la chute d'une grande partie du mur de la mosquée du côté de la porte de Mughrabi, provoqué des fissures dans les habitations les menaçant d'effondrement.

9. **DEMANDE** au Secrétariat général de continuer à œuvrer au sein des instances et institutions internationales, en particulier l'UNESCO, pour la mise en œuvre de l'initiative du Directeur général de l'UNESCO de restaurer et de préserver le bâtiments historiques de la ville et les vieux bâtiments entourant Al-Haram Al-Charif, de fermer les tunnels creusés par Israël en dessous de la mosquée Al-Aqsa bénie, de stopper les travaux d'excavation, en particulier au sud et à l'ouest du mont du Temple, et de s'opposer à tout projet visant à modifier et à occulter le caractère islamique de la sainte mosquée Al-Aqsa.
10. **APPELLE** les Etats membres à contribuer à la restauration de la vieille ville d'Hébron, à préserver le patrimoine et la civilisation de cette ville antique et de ses habitants palestiniens, et à contrecarrer les attaques de l'occupant colonial israélien visant à judaïser la ville ; et **EXHORTE** les États membres à soutenir la résistance des habitants de la ville d'Hébron, notamment en important les articles distinctifs qui font la renommée de la ville d'Hébron.
11. **APPELLE** les Etats membres à soutenir la création de centres culturels dans l'État de Palestine et à développer les installations et infrastructures culturelles, en particulier dans la ville d'Hébron, et la mise en place d'installations culturelles dans les zones reculées et marginalisées et celles situées dans le cercle placé dans la ligne de mire israélienne à travers la confiscation des terres en faveur de la construction et de l'expansion des colonies israéliennes et de l'érection de nouvelles sections du mur d'apartheid, en particulier dans les gouvernorats de Salfit et Qalqilya et dans la vallée du Jourdain, afin de soutenir la résilience des citoyens vivant dans cette zone, en encourageant la vie culturelle dans ces gouvernorats jusque-là dépourvus des infrastructures nécessaires.
12. **DEMANDE** aux États membres de coordonner et d'intensifier leurs efforts dans les divers foras internationaux pour faire face aux tentatives d'Israël, la puissance occupante, de changer le caractère religieux et historique des sanctuaires islamiques et chrétiens sur la terre de l'État de Palestine, y compris en contrant les tentatives de division de la mosquée Ibrahimy dans la ville d'Hébron et la campagne de colonisation rampante au cœur de la ville.
13. **APPELLE** les États membres à soutenir les résolutions relatives à Al-Qods Al-Charif dans les foras internationaux, à y participer et à faire des déclarations lors des sessions spéciales consacrées à l'examen de ces résolutions ; et **EXPRIME**, à cet égard, son regret pour la réticence d'un certain nombre d'États membres à soutenir les résolutions pertinentes à la question d'Al-Qods et à la cause palestinienne.
14. **INVITE** le Secrétariat général à arrêter un plan d'action en coordination avec les États membres pour promouvoir le tourisme religieux dans la ville sainte d'Al-Qods Al-Charif dans le but de mieux dénoncer les violations commises dans la ville de Jérusalem-Est ; **APPELLE** également à prendre des mesures concrètes pour organiser des semaines culturelles dans les États membres qui incluront des expositions de photos et des tables rondes ainsi que la projection de documentaires sur la ville d'Al-Qods Al-Charif, dans le but de sensibiliser aux violations israéliennes auxquelles la ville est exposée.

15. **DEMANDE** au Secrétariat général de former un comité spécial d'experts du droit et du patrimoine dans les États membres pour proposer un plan d'action pour faire face aux graves violations commises par Israël, la puissance occupante, à l'entour d'Al-Haram Al - Sharif, y compris les fouilles et les menaces contre les fondations et l'enceinte de la mosquée bénie d'Al-Aqsa, de présenter les recommandations juridiques nécessaires en vue de protéger la mosquée bénie d'Al-Aqsa et tous les autres lieux saints de la ville d'Al-Qods Al-Sharif et toutes les autres régions de l'État occupé de Palestine et d'intervenir dans les foras internationaux pour suivre ces dossiers ; et **DEMANDE** au Secrétariat général d'organiser un atelier spécial pour mener à bien cette tâche.
16. **APPELLE** les États membres à boycotter tous les individus, gouvernements, entreprises ou institutions qui contribuent à la consolidation de l'occupation coloniale israélienne dans l'État de Palestine, en particulier ceux qui contribuent à la judaïsation de la ville d'Al Qods, y compris en tenant des réunions officielles dans la ville d'Al Qods, ou en y transférant leurs ambassades ou encore en lançant des projets au sein du système colonial israélien à l'intérieur de l'État de Palestine, ou bien en adoptant le faux récit israélien de l'histoire et du statut religieux de la ville ; et **APPELLE** également à faire circuler les noms des sociétés internationales et des individus qui contribuent à asseoir le contrôle de l'occupant sur la ville d'Al Qods parmi les États membres pour les boycotter conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation de la coopération islamique.
17. **APPELLE** les États membres à boycotter totalement tous les festivals et activités académiques, culturelles et artistiques organisés par les institutions officielles ou civiles israéliennes, pour leur rôle dans le détournement de la culture et de l'art afin de couvrir les crimes israéliens en cours contre le peuple palestinien, et parce que leurs agissements concourent à renforcer l'appropriation culturelle israélienne de la culture et des arts arabes palestiniens.
18. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la présente résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la quarante-neuvième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°3/48-C
SUR
LA PROTECTION DES LIEUX SAINTS ISLAMIQUES

La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;

Rappelant les résolutions adoptées par les Conférences islamiques au Sommet et par les autres conférences islamiques, notamment la 14^{ème} session ordinaire et la 4^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, la 47^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (CMAE), la 11^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 11^{ème} session du COMIAC ;

Rappelant les objectifs de l'OCI, qui insistent sur la nécessité de déployer des efforts concertés afin de protéger les sanctuaires et lieux saints islamiques et de soutenir la lutte des peuples musulmans pour la sauvegarde de leur dignité, de leur indépendance et de leurs droits nationaux ;

Réaffirmant les objectifs et principes énoncés dans la Charte de l'OCI et relatifs à la coordination des efforts de sauvegarde et de protection du patrimoine islamique ;

Rappelant également les résolutions de l'OCI relatives à l'adoption d'une position commune contre les actes de profanation des lieux saints, et notamment la résolution n°3/6-C (IS) de la 6^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet ;

Rappelant les résolutions de l'OCI relatives à l'adoption d'une position commune contre les actes de profanation des sanctuaires islamiques ;

A. DESTRUCTION DE LA MOSQUEE BABRI EN INDE ET PROTECTION DES LIEUX SAINTS ISLAMIQUES

Notant que la mosquée Babri, vieille de cinq siècles, était vénérée et respectée par les Musulmans du monde entier ;

Déplorant les tentatives d'organisations extrémistes hindoues radicales, en particulier le RSS, de créer une justification religieuse fallacieuse pour la démolition de la mosquée Babri Masjid ;

Rappelant que 2022 marque le 30^{ème} anniversaire de la démolition de la Mosquée de Babri ;

Regrettant que l'Inde n'ait pris aucune mesure concrète pour reconstruire la mosquée ou sanctionner les responsables de cet acte sacrilège de destruction de la mosquée et du meurtre de milliers de musulmans innocents à la suite de cet incident ;

Regrettant profondément que de nombreux auteurs impliqués dans la destruction de la Mosquée de Babri jouissent du pouvoir et de l'autorité en Inde et continuent de fomenter un sentiment antimusulman hystérique pour faire avancer leurs calendriers politiques ;

Rappelant que l'OCI avait constamment exhorté le gouvernement indien pour lui demander de prévenir tout acte de profanation de ce sanctuaire, et souligné la responsabilité du gouvernement indien dans la sauvegarde du caractère sacré de la Mosquée et la protection de ses édifices contre les attaques des extrémistes hindous ;

Rejetant la décision de la Cour suprême indienne de novembre 2019 sanctifiant de manière flagrante la démolition du Babri Majsid et la construction d'un *Ram Mandir* sur le site ;

Prenant note avec satisfaction du rapport du rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction intitulé « contrer l'islamophobie, la haine anti-musulmane pour éliminer la discrimination et l'intolérance fondées sur la religion ou la conviction » qui documente des attaques généralisées et systématiques contre la minorité musulmane en Inde, y compris ses lieux de culte ;

1. **CONDAMNE FERMEMENT** la destruction de la mosquée historique de Babri à Ayodhya, en Inde, par des extrémistes hindous le 6 décembre 1992.
2. **EXPRIME SON PROFOND REGRET** du refus des autorités indiennes de prendre les mesures appropriées pour protéger cet important sanctuaire islamique.
3. **CONDAMNE** l'incursion illégale et par la force de militants hindous sur le site de la mosquée Babri le 17 octobre 2001.
4. **CONDAMNE** l'échec du Gouvernement indien à résoudre le différend et à assurer la sécurité et la sûreté de la minorité musulmane en Inde, et son exploitation de la Mosquée de Babri à des fins politiques au profit du BJP et de sa base idéologique (RSS), en attisant l'extrémisme Hindou.
5. **DEPLORE** la décision de la Cour suprême indienne concernant la mosquée historique de Babri, autorisant la construction d'un temple hindou sur le site même de la mosquée, où elle a survécu depuis environ cinq siècles, avant d'être démolie, dans un acte de vandalisme politique sanguinaire sans précédent dans le monde contemporain.
6. **EXPRIME** sa vive préoccupation du fait que le verdict contenait plusieurs contradictions et n'a pas respecté les exigences de la justice et les obligations de l'Inde quant à protéger ses minorités et leurs lieux de culte.
7. **DEPLORE** l'action du gouvernement indien consistant à poser la première pierre de la construction du *Rai Mandir* le 5 août 2020, à l'occasion du premier anniversaire des actions illégales de l'Inde dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde ; et **SOULIGNE** que ces actions reflètent les tentatives de l'Inde de réécrire l'histoire en effaçant tous les vestiges de la culture et de la tradition islamiques et de faire de l'Inde un *Rashtra* hindou.

8. **DEMANDE** à l'Inde de veiller à ce que la Mosquée de Babri soit reconstruite sur son site d'origine, de prendre des mesures immédiates pour la protection de centaines de mosquées vulnérables et d'assurer la sécurité et la protection des musulmans et des lieux saints islamiques à travers l'Inde.
9. **CONDAMNE** en outre les émeutes du Gujarat, les campagnes répugnantes de reconversion, telle que « GharWapsi » et « Love Jihad », la loi portant amendement de la citoyenneté (CAA) et le Registre National des Citoyens (RNC), ainsi que les incidents croissants de lynchage contre les minorités, qui ont fait de nombreux morts et blessés parmi les musulmans indiens, dans le cadre de l'idéologie extrémiste l'Hindutva (hindouité), visant à convertir l'Inde en « HinduRashtra », soit une nation hindoue.
10. **SE DECLARE** profondément préoccupé par les déclarations provocatrices des dirigeants du BJP sur Taj Mahal d'avoir été construit sur le site d'un temple hindou, et vues des déclarations telles que le reflet de plans sinistres de profaner ce site historique.
11. **CROIT FERMEMENT** que telles déclarations contredisent totalement les faits historiques et n'ont d'autre objectif que de dénigrer la minorité musulmane en Inde, et prie instamment le gouvernement indien à assurer la protection de cet important site historique.
12. **INVITE** les Etats membres de l'OCI à soulever le cas de la Mosquée Babri à l'UNESCO, et le Groupe islamique à en assurer le suivi d'une manière axée sur les résultats, afin de prévenir à l'avenir les incidents de destruction des sites islamiques en Inde.
13. **DEMANDE** à l'Alliance des civilisations de l'ONU (UNAOC) d'entreprendre la cartographie de tous les sites religieux vulnérables en Inde en vue d'améliorer leur protection globale.
14. **RECOMMANDE** aux Etats membres et au Secrétariat général de l'OCI d'assurer le suivi de la mise en œuvre du dispositif de la Résolution n°3/11-C (IS) adoptée par la 11^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet, de la Résolution n°3/39-C adoptée par la 39^{ème} session du CMAE, de la Résolution n°3/40-C adoptée par la 40^{ème} session du CMAE, de la Résolution n°3/41-C adoptée par la 41^{ème} session du CMAE, de la résolution n°3/42-C adoptée par la 42^{ème} session du CMAE et de la Résolution n°3/43-C adoptée par la 43^{ème} session du CMAE, la Résolution 3/44-C adoptée par le 44^{ème} CMAE, 3/45-C du 45^{ème} CMAE, 3/46-C adoptée par le 47^{ème} CMAE et 3/47-C du 47^{ème} CMAE, appelant le gouvernement indien à :
 - a- **Garantir** la sécurité et la protection des musulmans et de tous les lieux saints de l'Islam se trouvant en Inde, conformément aux responsabilités et obligations qui sont les siennes en vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres instruments internationaux ;
 - b- **Prendre** sans délai des dispositions permettant d'honorer l'engagement pris solennellement pour la reconstruction de la Mosquée Babri sur son site initial, pour la restaurer en tant que lieu saint de l'Islam, et pour sanctionner comme il se doit les responsables du sacrilège ayant abouti à la destruction d'un symbole islamique vénéré ;

- c- **Prendre** des mesures efficaces pour empêcher la construction d'un temple sur le site de la mosquée Babri ; et
- d- **Prendre** également des mesures immédiates pour assurer la protection des 3000 autres mosquées, et plus particulièrement celles de Mathura et Vârânasî, qui ont fait l'objet de menaces et de tentatives de destruction par des extrémistes hindous.

B. DESTRUCTION DU COMPLEXE ISLAMIQUE CHARAR-E-CHARIF ET D'AUTRES SITES ISLAMIQUES AU CACHEMIRE

Profondément préoccupée du fait que, suite à une intervention armée de l'Inde à l'occasion de la fête de l'Aïd Al-Adha de 1415 H (1995), plus de 1500 maisons et magasins aient été saccagés et des sites sacrés, notamment la mosquée et le complexe islamique de Charar-e-Charif complètement rasés; préoccupée également par les autres actes de destruction subis par : le Dargah Hazratibal en 1993 et 1995, le mausolée de Shâh-e Hamadân en décembre 1997, la grande mosquée de Safapur au quartier Baramula en janvier 1998, la grande mosquée historique de Kishtwar en janvier 2001, la mosquée de Chadora en octobre 2001, une mosquée de Srinagar où des exemplaires du Saint Coran ont été brûlés le 14 décembre 2002, Khanqah-e-Faiz PanahTral en 2012, Dastger Sahab en 2012 et Zaraith Zain Shah Wali Ashmaqam en 2013 :

1. **DENONCE** vivement la destruction du Complexe islamique de Charar-e-Charif, construit il y a 542 ans, laquelle constitue une agression grave contre le patrimoine culturel du peuple musulman du Cachemire.
2. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** à la suite des pertes humaines et de la mise à feu de plus de 1.500 maisons appartenant à la population civile de Charar-e-Charif.
3. **CONDAMNE FERMEMENT** la mise à feu du temple de Shah-e-Hamadân, la profanation de la Mosquée de Jamia à Safapur et la mise à feu de la mosquée de Kishtwar et autres actes de profanation subis par les lieux saints islamiques.
4. **CONDAMNE EGALEMENT** les atrocités massives continues indiennes contre les Cachemiris, y compris la profanation incessante des mosquées et des lieux saints islamiques, ainsi que le déni des droits religieux et des droits de l'homme de la population musulmane du Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde.
5. **EXHORTE** la communauté internationale, en particulier les Etats membres, à déployer le maximum d'efforts pour garantir les droits fondamentaux du peuple du Cachemire, y compris son droit à l'autodétermination conformément aux résolutions pertinentes du

Conseil de sécurité des Nations Unies, et préserver ses droits religieux et culturels et son patrimoine islamique.

C. DESTRUCTION ET PROFANATION DES SITES ET SANCTUAIRES HISTORIQUES ET CULTURELS ISLAMIQUES DANS LES TERRITOIRES AZERIS SUITE A L'AGRESSION DE LA REPUBLIQUE D'ARMENIE CONTRE LA REPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN

Profondément préoccupé par les conséquences continues de l'agression arménienne contre la République d'Azerbaïdjan ;

Condamnant la perte, la destruction, le pillage, la spoliation, le transfert illicite ou la saisie de vestiges et de mausolées islamiques historiques et culturels dans les territoires azerbaïdjanais durant l'occupation, ainsi que face aux actes de vandalisme et de saccage ciblant ce patrimoine ;

Soulignant que les sites historiques, culturelles, archéologiques et ethnographiques de l'Azerbaïdjan, affectés par l'agression de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan, font partie intégrante du patrimoine islamique et doivent par conséquent être protégés ;

Exhortant instamment la République d'Arménie à reconnaître et à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan, et à entreprendre les démarches nécessaires pour éliminer les conséquences de son agression armée contre la République d'Azerbaïdjan ;

Réaffirmant également que la destruction totale et barbare de mosquées et d'autres sanctuaires islamiques dans les territoires azerbaïdjanais, durant l'occupation par l'Arménie, constitue un crime de guerre et un crime contre l'humanité ;

Prenant acte des déprédations incommensurables que les agresseurs arméniens ont causées au patrimoine islamique dans les territoires azéris durant l'occupation, y compris la destruction totale ou partielle d'antiquités rares et d'importants sites culturels, historiques et architecturaux islamiques, dont des mosquées, des lieux de culte, des cimetières, des sites archéologiques, des musées, des bibliothèques, des galeries d'art, des théâtres et des conservatoires, en plus du pillage et de l'exportation illégale d'un grand nombre d'antiquités d'une valeur inestimable et de plusieurs millions de livres et de manuscrits anciens ;

Notant que ces actes perpétrés par la République d'Arménie constituent une violation grave de la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses deux Protocoles (1954 et 1999) ;

Partageant entièrement l'inquiétude du peuple et du Gouvernement d'Azerbaïdjan à ce sujet ;

Se félicitant du rapport sur la visite effectuée, du 5 au 10 avril 2021, par les représentants du Groupe de contact de l'OCI sur l'Aggression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan, y compris les territoires affectés par l'agression de l'Arménie ; et prenant note de la consternation exprimée par les membres de la délégation concernant le degré de dévastation

dont ils étaient témoins dans ces territoires, du fait de la politique destructrice appliquée par l'Arménie ;

1. **CONDAMNE FERMEMENT** les actes barbares commis par l'Arménie dans le but d'annihiler totalement le patrimoine islamique historique et culturel dans les territoires Azerbaïdjanais, durant l'occupation.
2. **DENONCE VIVEMENT** la profanation par l'Arménie des mosquées situées dans les territoires libérés, en en faisant des étables pour animaux.
3. **SOULIGNE** la nécessité d'assurer la protection du patrimoine culturel, des biens culturels et des sites sacrés dans les territoires de la République d'Azerbaïdjan, où le contingent de maintien de la paix de la Fédération de Russie est déployé temporairement, notamment par l'interdiction et la prévention de toute exportation illicite, de tout déplacement ou transfert de propriété des biens culturels, de toutes fouilles archéologiques, ainsi que de toute modification ou changement d'utilisation de biens culturels dans le dessein de dissimuler ou de détruire des preuves culturelles, historiques ou scientifiques.
4. **EXIGE** que l'Arménie renonce à toute tentative visant à s'approprier le patrimoine historique et culturel azerbaïdjanais, y compris dans les foires et expositions touristiques.
5. **REAFFIRME** son soutien aux efforts déployés par l'Azerbaïdjan aux niveaux régional et international en vue de protéger, de préserver et de restaurer, selon qu'il convient, les sites et monuments culturels islamiques dans les territoires affectés l'agression de l'Arménie.
6. **REIETERE** le droit de l'Azerbaïdjan de demander une réparation appropriée des dommages qu'il a subis et affirme la responsabilité de l'Arménie à assurer une telle réparation.
7. **DEMANDE** aux organes subsidiaires et institutions spécialisées concernés de l'OCI d'envisager la possibilité de concevoir un programme d'aide à la reconstruction des mosquées, des établissements éducatifs, des bibliothèques et des musées dans les territoires azéris libérés et ce, avec l'assistance des Etats membres de l'OCI.
8. **REMERCIÉ** le Secrétaire général d'avoir informé l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe, l'UNESCO et autres organisations internationales de la position des Etats membres de l'OCI concernant cette question, ainsi que pour les mesures qu'il a prises pour assurer la coordination dans le cadre des organes subsidiaires compétents et des institutions spécialisées et affiliées ; **REMERCIÉ** également toutes ces organisations pour leur réponse positive, notamment la Banque islamique de Développement et l'ICESCO qui ont lancé des programmes visant à mettre en œuvre des projets destinés à sauvegarder les sanctuaires islamiques en République d'Azerbaïdjan.

9. **DEMANDE** au Secrétaire général de veiller au suivi des questions faisant l'objet de la présente résolution et d'en faire rapport à la 49^{ème} session du CMAE.

RESOLUTION N°4/48-C
SUR
LES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;

Se fondant sur la Charte de l'OCI ;

Rappelant les résolutions adoptées par les Sommets islamiques et autres conférences de l'OCI, dont la 13^{ème} Session ordinaire et la 3^{ème} Session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, notamment le Communiqué final de la première par lequel, le Secrétaire général lançait un appel à l'examen de tous les règlements et mécanismes organisant le fonctionnement des diverses réunions ministérielles sectorielles, pour en renforcer l'efficacité, ainsi que les résolutions 4/45-C et 4/46-C adoptées par le Conseil des Ministres des Affaires étrangères, respectivement lors de ses 45^{ème} et 46^{ème} sessions sur la tenue de réunions des Ministres des Affaires sociales dans les Etats membres, les résolutions de la septième session de la conférence ministérielle sur le rôle de la femme dans le développement des Etats membres, et la Résolution 4/47-C issue de la 47^{ème} Session du CMAE et qui a accueilli favorablement les résultats de la première conférence ministérielle sur le développement social ;

Rappelant également les résolutions de la première session de la conférence ministérielle de l'OCI sur l'Institution du mariage et de la famille et la préservation de ses valeurs dans les Etats membres ; les résolutions de la quatrième session de la conférence des Ministres de la jeunesse et des sports de l'OCI ; et les résolutions de la cinquième conférence ministérielle sur le bien-être de l'enfant et sa protection dans le monde musulman ;

Soulignant l'importance d'ancrer les enseignements islamiques de l'Institution du mariage et de la famille afin de préserver sa cohésion et de faire face aux défis éthiques et intellectuels qui menacent son identité et son existence ;

Notant que les objectifs de développement durable des Nations unies ne comportent pas d'objectifs spécifiques concernant la famille ;

Ayant examiné la décision du Conseil des droits de l'homme sur les «Droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité de genre», et la déclaration de la Commission permanente indépendante des droits de l'homme à cet égard ;

Saluant la décision du Conseil de la Ligue des États arabes au niveau ministériel qui rejette cette décision, et de la position des États membres, ainsi que d'autres pays, qui se sont opposés à la décision du Conseil des droits de l'homme car celle-ci comprend plusieurs dispositions qui ne peuvent être acceptées vu qu'elles sont totalement incompatibles avec les enseignements et les valeurs de la religion islamique et des religions célestes ; ainsi qu'avec le bon sens humain commun ;

Insistant sur la nécessité d'accorder une grande importance à la préservation de l'institution du mariage et de la famille ;

Rappelant les dispositions de la Déclaration du Caire de l'OCI sur les droits de l'homme en Islam qui soulignent l'importance des droits des enfants ;

Reconnaissant que la famille à la responsabilité principale des soins, de la protection et du développement de la personnalité des enfants ;

Conscient de l'absence de politiques efficaces des pays de l'Organisation de coopération islamique pour promouvoir et protéger le bien-être et la sécurité sociale des personnes âgées et des personnes ayant des besoins spéciaux dans le monde islamique ;

Conscient également du nombre croissant de personnes âgées dans les États membres en raison de l'amélioration des services de santé et d'autres infrastructures au cours des dernières décennies ;

Soulignant l'impératif de renforcer la participation et l'inclusion des personnes âgées et des personnes ayant des besoins spéciaux, y compris leur rôle dans l'éducation des générations futures ;

Visant à garantir qu'il n'y ait pas de discrimination à l'égard des personnes âgées et des personnes ayant des besoins spéciaux en raison de leur âge ou de leur situation ;

Réaffirmant la nécessité de renforcer et d'appliquer les lois, politiques et réglementations relatives aux droits et au traitement des personnes âgées et des personnes ayant des besoins spéciaux, ainsi qu'à soutenir les institutions chargées d'assurer une vie saine à la famille et à la société ;

Ayant à l'esprit que les personnes âgées, les femmes, les enfants et les personnes ayant des besoins spéciaux sont les groupes les plus vulnérables parmi les réfugiés et les personnes déplacées ;

Soulignant l'importance de la solidarité mondiale et de la coopération multilatérale pour surmonter la pandémie de la COVID-19 ;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les Affaires sociales :

A. Domaine du Développement social

1. **LOUE** les efforts de la République de Turquie et du Secrétariat général pour l'organisation avec succès de la première session de la Conférence ministérielle sur le développement social dans les Etats membres, dont les travaux ont été abrités par la République de Turquie à Istanbul du 7 au 9 décembre 2019 ; et **SE FELICITE** des résultats et des résolutions de la conférence, prend note de la Déclaration d'Istanbul et appelle à la mise en œuvre de tous les résultats de la conférence.

2. **CONFIRME** l'offre présentée par la République Arabe d'Égypte en vue de tenir la 2^{ème} conférence ministérielle sur le développement social ; et **INSISTE** également sur le principe de la rotation géographique équitable pour organiser les prochaines sessions de ladite conférence et notamment les offres émanant du Niger, de l'Afghanistan et du Qatar pour abriter les sessions suivantes de cette conférence.
3. **REITERE** son rejet de la résolution du Conseil des droits de l'homme sur l'orientation sexuelle et du mandat de l'expert indépendant sur la question ; **SOUTIENT PLEINEMENT** la position du Groupe de l'Organisation de la coopération islamique à Genève de ne pas reconnaître ce nouveau mandat et de ne pas coopérer avec celui-ci ; **SE FELICITE** de la Déclaration publiée à cette occasion et intitulée : « Condamnation de la Résolution du Conseil des droits de l'homme sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre » ; **SALUE** également les efforts déployés par la Commission permanente indépendante des droits de l'homme (CPIDH) dans l'élaboration d'une étude sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre ; et **INVITE** les États Membres et les organes compétents de l'OCI à fournir le soutien nécessaire aux États membres soumis à des pressions à cet égard.
4. **DEMANDE** aux États membres de diffuser les valeurs islamiques relatives aux femmes, aux enfants et à la famille, en général, afin de relater l'image authentique de l'islam et de promouvoir les conditions des enfants dans le monde islamique ; et, dans cette perspective, **DEMANDE** aux institutions compétentes de l'OCI et, tout particulièrement, à l'Organisation pour le Développement de la Femme (ODF), l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture (ICESCO), à la Commission permanente indépendante des droits de l'homme (CPIDH), à l'Académie internationale du Fiqh islamique, au Centre d'Ankara, à l'IRCICA, à l'Université islamique internationale de Malaisie et à l'Union des agences de presse des Etats membres de l'OCI (UNA), en coordination avec le Secrétariat général de l'Organisation, d'élaborer un document sur les valeurs islamiques relatives aux femmes et aux enfants en vue de favoriser leur vulgarisation de façon à contrer la propagation des fausses images de l'Islam.
5. **EXHORTE** les États membres d'améliorer les conditions et le bien-être des enfants, en particulier ceux qui vivent dans des conditions difficiles dans les zones touchées par les conflits, et de subvenir aux besoins physiques et moraux des enfants réfugiés et déplacés en les aidant dans leur éducation, dans leur santé et dans la reprise d'une vie normale ; **SALUE** les efforts que fait un certain nombre d'Etats membres dans ce domaine ; **APPELLE** à une assistance idoine à ces Etats ; **SE FELICITE**, à cet égard, du projet sur la fourniture d'une assistance sociale et l'autonomisation des femmes dans les lieux de refuge et de déplacement, ainsi que sur la prise en charge des enfants sans soutien parental dans les Etats membres, élaboré par le Secrétariat Général en coordination avec le Fonds de Solidarité Islamique ; et **INVITE** les Etats membres et les institutions compétentes de l'OCI, en particulier le Groupe de la Banque islamique de développement, à appuyer ce projet.

6. **PRESSE** les États membres d'améliorer les conditions de vie et de bien-être des enfants souffrant des effets du blocus économique et des sanctions imposées à leur pays.
7. **DEMANDE** aux États membres de prendre les mesures nécessaires pour protéger les enfants contre les dangers résultant des programmes médiatiques nuisibles et de soutenir les programmes qui assurent la promotion des valeurs culturelles, morales et éthiques des enfants et des familles, et d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies pour prévenir la maltraitance des enfants sur Internet ; et leur **DEMANDE** également d'examiner les moyens permettant de protéger les enfants contre toutes formes de violence, en unissant les efforts, les mécanismes et les approches pour la conception d'une stratégie commune de protection.
8. **SALUE** le rôle essentiel du Bangladesh dans le plaidoyer pour offrir aux enfants autistes des soins optimaux et la protection, en adoptant des politiques, des mécanismes et des programmes nationaux et en organisant des séminaires et événements internationaux en marge de divers forums et conférences internationaux, y compris des conférences des Nations unies, et appelle également les États membres à soutenir ces efforts de plaidoyer.
9. **PRIE INSTAMMENT** les États membres de prendre des mesures pour garantir le maintien des filles dans le système éducatif et pour assurer une éducation à la vie privée des enfants et de leurs familles.
10. **SE FELICITE** des efforts du Secrétariat général et de l'ICESCO pour préparer le cadre directeur pour le développement de la stratégie de l'OCI dans le domaine de la protection de l'enfance et de son bien-être dans le monde islamique - et qui a été présenté à la Conférence ministérielle pour le développement social. Il demande à l'ICESCO d'élaborer le projet de stratégie en coopération avec le Secrétariat général et d'autres organes compétents de l'OCI et charge le Secrétariat général de tenir une réunion intergouvernementale d'experts afin de discuter du projet de stratégie en coordination avec l'ICESCO.
11. **SALUE** la tenue de la première réunion de la Commission permanente indépendante des droits de l'homme dans le cadre du processus de révision et de mise à jour du « Pacte de l'OCI relatif aux droits de l'enfant en Islam » conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et avec le concours du Secrétariat général, de l'ICESCO, de l'Académie internationale du Fiqh islamique et d'autres organes compétents de l'OCI.
12. **SALUE** la tenue de la réunion intergouvernementale d'experts pour examiner le document amendé du Pacte de l'OCI relatif aux droits de l'enfant en Islam, intitulé : « Convention de l'OCI sur les droits de l'enfant », les 6 et 7 février 2022 en prélude à sa présentation au Conseil des Ministres des Affaires étrangères pour examen et approbation.
13. **INVITE** le Secrétariat général, en coopération avec les organes compétents de l'Organisation de la coopération islamique, en particulier l'ICESCO et le Centre d'Ankara,

à étudier les différents types de programmes de filets de sécurité sociale en vigueur dans les pays membres en vue d'encourager l'échange des meilleures pratiques en matière de garantie du bien-être des personnes âgées et des personnes ayant des besoins spéciaux et de protection de leur sécurité sociale.

14. **CHARGE** le Secrétariat général d'organiser des ateliers spécialisés pour relever les défis auxquels sont confrontés les États membres dans le domaine de la protection des personnes âgées et des personnes à besoins particuliers, en coordination avec les institutions spécialisées compétentes de l'OCI, en particulier l'ICESCO, l'Académie internationale du Fiqh islamique, la Commission permanente indépendante des droits de l'homme, le Centre d'Ankara et la Banque islamique de développement.
15. **SALUE** les efforts du Secrétariat général et du Centre d'Ankara déployés en coopération avec les organes et institutions compétents de l'OCI en vue d'élaborer le projet de Plan d'action de l'OCI pour la protection des personnes à besoins spécifiques et des personnes handicapées ; **REMERCIE** le Gouvernement de la République de Guinée d'avoir abrité deux tables rondes d'experts de haut niveau, tenue, respectivement, les 23-24 décembre 2019 et les 17-18 mars 2021, à Conakry, et consacrées à la discussion des moyens permettant d'intégrer les personnes handicapées et d'enrichir ledit Plan en la matière ; et **APPELLE** le Secrétariat général de l'OCI à convoquer une réunion d'experts intergouvernementaux à composition non limitée pour passer en revue et discuter dudit Plan afin de le parachever, avant de le soumettre à la Conférence ministérielle sur le Développement social et au CMAE pour examen et adoption.
16. **REND HOMMAGE** à l'Azerbaïdjan pour ses efforts assidus et ses initiatives opportunes en faveur de la lutte mondiale contre la pandémie, y compris la convocation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies sur la COVID-19, tenue les 3 et 4 décembre 2020, à l'initiative de Son Excellence M. Ilham Aliyev, Président de la République d'Azerbaïdjan, en tant que président du Mouvement des Pays non alignés.
17. **SE FELICITE** de l'adoption, à l'initiative de l'Azerbaïdjan, en tant que président du Mouvement des Pays non Alignés, des Résolutions 46/14 et A/RES/76/175, entérinées respectivement par la 46^{ème} Session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies et la 76^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations unies, sur la garantie à tous les pays d'un accès équitable, abordable, rapide et universel aux vaccins contre la pandémie du Coronavirus (COVID-19).
18. **APPELLE** l'OCI et ses États membres à soutenir les efforts internationaux visant à assurer une distribution juste et équitable des vaccins contre la COVID-19.
19. **INVITE** les États membres de l'OCI à appuyer l'initiative lancée par l'Azerbaïdjan en faveur de l'établissement d'un Panel de Haut Niveau des Nations unies sur la Relance mondiale post-COVID-19.

B. Création du Comité de la Famille de l'OCI :

Rappelant l'Article 1 de la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique, qui définit comme deux objectifs prioritaires de l'Organisation la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la préservation des valeurs de la famille islamique, ainsi que la sauvegarde, la protection et la promotion du rôle de la famille en tant qu'unité naturelle et fondamentale de la société ;

Rappelant le Communiqué final adopté par la quatorzième session de la Conférence islamique au Sommet, tenue le 31 mai 2020 à La Mecque, Royaume d'Arabie saoudite, qui se félicite de l'élaboration et de la mise en œuvre de la Stratégie de l'OCI pour l'autonomisation de l'institution de la famille et du mariage, et la préservation de ses valeurs dans le monde islamique ;

Se référant au domaine prioritaire du Programme d'action OCI-2025 sur l'avancement et l'autonomisation des femmes, le bien-être familial et la sécurité sociale, qui encourage les politiques de promotion de la famille et de développement de services sociaux efficaces et fiables pour les familles ;

Se félicitant des résultats de la Première Conférence ministérielle sur le Développement social, tenue du 7 au 9 décembre 2019, à Istanbul ;

Se félicitant également de l'adoption de la « Stratégie de l'OCI pour l'autonomisation de l'institution de la famille et du mariage, et la préservation de ses valeurs dans le monde islamique », qui demande instamment à envisager, en tant qu'objectif stratégique, la création d'un Comité de pilotage, au niveau de l'OCI, pour soutenir les États membres et assurer le suivi de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie susdite ;

Se référant au paragraphe 24 du Rapport de la Première Conférence ministérielle de l'OCI sur le Développement social, tenue du 7 au 9 décembre 2019, à Istanbul, qui a indiqué que la République de Turquie soumettra un projet de résolution détaillé au 47^{ème} CMAE, à la lumière des observations formulées lors de ladite Conférence ;

Prenant note de la Résolution (A/HRC/26/11) du Conseil des droits de l'homme des Nations unies sur la « Protection de la famille » ;

Reconnaissant le rôle de la famille en tant qu'unité sociale naturelle, élémentaire et fondamentale dans les sociétés modernes et, en particulier, son rôle traditionnellement central dans les sociétés musulmanes ;

Se félicitant du rapport du SESRIC sur « La sauvegarde des valeurs familiales et de l'institution du mariage dans les pays de l'OCI » et de ses recommandations de politique générale dans ce rapport ;

Exprimant sa préoccupation face aux défis et aux tendances mis en évidence dans le rapport du SESRIC, qui affectent la famille et le mariage dans les pays de l'OCI, tels que la baisse des taux de fécondité et de mariage, l'augmentation du taux de divorce et le vieillissement de la population ;

1. **SE FELICITE** de la création d'un Comité de la famille de l'OCI, qui opérera sous l'autorité de la Conférence ministérielle sur le Développement social, afin de débattre de la protection et du soutien à l'institution de la famille dans les États membres de l'OCI, de promouvoir les valeurs islamiques de la famille et de mener des activités de suivi en conformité avec les résolutions issues de la Conférence ministérielle, et de superviser l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie de l'OCI pour l'autonomisation de l'institution de la famille et du mariage (2020-2025).
2. **SE FELICITE** de la convocation du premier Groupe Intergouvernemental d'Experts (GIE) pour discuter du règlement intérieur et du règlement général du Comité sous l'égide de la présidence de la conférence ministérielle sur le développement social, actuellement la République de Turquie, le 18 octobre 2021 en format visuel et de la deuxième réunion du GIE qui s'est tenue le 15 février 2022.
3. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 48^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères et à la 2^{ème} Conférence ministérielle sur le Développement social.

C. Encourager la promotion et l'autonomisation des femmes dans les États membres de l'OCI :

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI ;

Rappelant les dispositions de la Déclaration de l'Organisation de coopération islamique sur les droits de l'homme en Islam qui affirment l'importance des droits de l'homme pour tous et d'autres accords et instruments internationaux pertinents ;

Se félicitant des résultats de la septième session de la Conférence ministérielle sur le rôle de la femme dans le développement au sein des États membres de l'Organisation de coopération islamique, qui s'est tenue à Ouagadougou, Burkina Faso, les 30 novembre et le 1^{er} décembre 2018 ;

Prenant note de la promulgation par des États membres de lois et règlements permettant aux femmes de protéger et de renforcer leur rôle dans la vie politique, économique et sociale et dans l'espace public ;

Réaffirmant l'engagement de l'Organisation de coopération islamique à aplanir les difficultés rencontrées par les femmes et à réduire l'injustice et les inégalités entre les hommes et les femmes et certains groupes de femmes bien déterminés dans les États membres ;

Soulignant l'importance du droit international humanitaire, en particulier les dispositions relatives à l'interdiction des attaques militaires visant des civils et la nécessité de protéger les victimes des guerres, notamment les femmes, les enfants et les personnes âgées ;

Mettant en exergue le rôle important de l'éducation dans l'autonomisation des femmes, l'élimination de la pauvreté, la réduction des vulnérabilités, l'amélioration de la santé et la contribution des femmes au processus de développement et au processus décisionnel ;

Rappelant la Résolution N°2/37-ORG concernant la création d'une organisation spécialisée pour le développement des femmes dans les Etats membres de l'OCI ;

Rappelant l'entrée en vigueur du Statut de l'Organisation pour le développement des femmes (ODF) et son entrée en activité ;

- 1- **LOUE** les efforts déployés par la République arabe d'Égypte, pays du siège de l'Organisation pour le développement des femmes, en faveur de la tenue des réunions du Conseil de l'ODF et de l'attribution d'un bâtiment indépendant pour abriter le siège de l'Organisation, tout en le dotant des équipements appropriés.
- 2- **SALUE** les efforts déployés par l'Etat des Émirats arabes unis dans la conception et l'installation d'un pavillon pour les femmes à l'Expo 2020 de Dubaï, un pavillon destiné à faire connaître aux visiteurs les réalisations féminines historiques et contemporaines, ainsi que les progrès enregistrés par les femmes dans tous les domaines et qui se présente comme étant le premier du genre à être consacré exclusivement aux femmes dans l'histoire moderne.
- 3- **APPELLE** les États membres à mettre en œuvre le Plan d'action de l'OCI pour la promotion de la femme ci-joint, qui a été adopté par la Résolution n° 3/6-CIMF sur « l'adoption du plan d'action de l'OCI pour la promotion de la situation de la femme dans les Etats membres (OPAAW) amendé et des mécanismes connexes de sa mise en œuvre ». Cette résolution a été adoptée lors de la sixième session de la Conférence islamique sur le rôle des femmes dans le développement des États membres de l'Organisation de coopération islamique, qui s'est tenue à Istanbul (Turquie) du 1^{er} au 3 novembre 2016, en coordination avec le Secrétariat général. Cette mise en œuvre doit se faire par le biais des mécanismes approuvés et conformément aux indicateurs permettant d'évaluer les progrès réalisés dans ce domaine.
- 4- **PRESSE** les États membres qui n'ont pas encore offert de meilleures possibilités aux femmes de prendre l'initiative en promulguant et en renforçant des lois pour autonomiser les femmes et en leur donnant un rôle actif et global dans le processus de développement durable des États membres.
- 5- **INVITE** le Secrétariat général à continuer de coopérer avec tous les États membres de l'OCI afin de promouvoir et de mettre en œuvre le Plan d'action de l'OCI pour la promotion de la femme dans les États membres et les résolutions adoptées par la Conférence Ministérielle de l'OCI sur la Femme dans les États membres, et de soumettre un rapport à cet égard à la 49^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

- 6- **INVITE** le Groupe de la Banque islamique de développement à coopérer avec le SESRIC, l'Organisation pour le développement de la Femme (ODF) et le Secrétariat général pour contribuer à la mise en œuvre du Plan de l'Organisation de coopération islamique pour la promotion de la femme, en particulier dans les domaines de l'autonomisation économique des femmes et de la lutte contre la pauvreté afin d'assurer une vie décente aux femmes et aux filles dans les zones de conflit et dans les camps des réfugiés.
- 7- **INVITE** les États membres à préparer et à soumettre leurs rapports d'étape sur la mise en œuvre du Plan de l'Organisation pour la promotion de la femme au Secrétariat général et au SESRIC afin d'évaluer les progrès accomplis dans le domaine de l'autonomisation et de la promotion de la femme dans les États membres ; **APPELLE** le Secrétariat général, en coordination avec la République arabe d'Égypte, en sa qualité de présidente de la Conférence Ministérielle sur les Femmes, à tenir une réunion du Comité des représentants permanents pour former un comité directeur chargé d'étudier les rapports intérimaires des États membres sur la mise en œuvre du plan, comme indiqué dans les lignes directrices pour la préparation, la rédaction et la soumission des rapports des États membres qui ont été dument approuvées par la septième session de la conférence, le pays assumant la présidence de la Conférence Ministérielle sur les Femmes tout en assurant la coordination avec le Comité consultatif pour les femmes et avec les organes et institutions compétents de l'OCI, en particulier l'Organisation pour le Développement des Femmes et le SESRIC, en plus de la Commission permanente indépendante des droits de l'homme, en vue de préparer un document conceptuel sur les travaux du Comité directeur à soumettre à la réunion du Comité des représentants permanents.
- 8- **APPELLE** les parlements des États membres à promulguer les lois nécessaires pour lutter contre la traite et la maltraitance des femmes et pour lutter contre d'autres formes de violence à l'égard de celles-ci.
- 9- **APPELLE** à réduire la pauvreté des femmes afin d'améliorer leur position dans le monde musulman, tout en établissant une feuille de route pour corriger les préjugés sur les femmes.
- 10- **DEMANDE** aux États membres, qui ne l'ont pas encore fait, de prendre les mesures appropriées pour promouvoir les principes islamiques de renforcement des fondements de l'unité familiale, d'autonomisation des femmes et des filles et de préservation de leur dignité.
- 11- **EXHORTE** les Gouvernements des États membres, qui n'ont pas encore adopté les politiques et programmes nécessaires au progrès de l'éducation des femmes et des filles, de veiller à ce que celles-ci bénéficient de programmes d'alphabétisation en toute liberté et sans complication, ainsi qu'à faciliter leur accès, à faible coût et en toute égalité des chances, à l'enseignement supérieur et à éliminer les lacunes potentielles dans ce domaine. Ceci doit se faire par le biais de lois visant à garantir l'accès des femmes aux technologies de pointe, y compris les technologies de l'information et des communications, afin de renforcer leur rôle dans la prise des décisions et dans le processus de développement.

- 12- **ENCOURAGE** les États membres à organiser des réunions d'experts pour préparer des recommandations visant à soutenir les femmes et la famille dans les situations de conflit armé, de blocus et de sanctions économiques, et recommande que les résultats de ces réunions soient soumis au Secrétariat général et aux organisations internationales compétentes.
- 13- **LOUE** l'expérience tunisienne en matière de lutte contre toutes formes de violence à l'égard de la femme, d'encadrement des femmes à besoins spécifiques et d'autonomisation économique et sociale des femmes et des jeunes filles en milieu rural ; et **SE FELICITE** de la disposition de la Tunisie de partager son expérience avec les États membres qui le souhaitent.
- 14- **APPELLE** à condamner les effusions de sang et les attaques perpétrées par les forces d'occupation israéliennes contre les femmes et les enfants en Palestine, en particulier à Al-Qods Al-Charif et dans la Bande de Gaza.
- 15- **SE FELICITE** de la Déclaration de Téhéran adoptée par la troisième session de la Conférence ministérielle sur le rôle des femmes dans le développement des États membres, qui renforce le travail collectif de l'Organisation pour faire progresser la condition de la femme, et soutient à cet égard la mise en œuvre des recommandations contenues dans ladite déclaration.
- 16- **SOULIGNE** la nécessité et l'urgence d'adopter le « Pacte relatif aux droits des femmes en Islam » et la Déclaration de l'Organisation de la Coopération Islamique sur les droits de l'homme en Islam.
- 17- **SALUE** les efforts déployés par le Secrétariat général de l'Organisation de la Coopération Islamique et la République arabe d'Égypte en faveur de l'organisation avec succès de la huitième session de la Conférence ministérielle de l'OCI sur la femme dans les États membres, tenue, au Caire, du 6 au 8 juillet 2021 ; **SE FELICITE** des décisions prises par celle-ci ; **SALUE** la Déclaration du Caire ; et **INVITE** les États membres, les partenaires internationaux et les institutions compétentes à coopérer avec la République arabe d'Égypte pour concrétiser les résultats de la Conférence, en coordination avec le Secrétariat général.
- 18- **FELICITE** le Secrétariat général et le Burkina Faso, Président de la septième Conférence ministérielle sur la femme, pour les efforts qu'ils ont déployés afin de tenir les réunions du Conseil consultatif des femmes dans le cadre de la Conférence ministérielle sur le rôle de la femme ; **PREND NOTE** des rapports d'activités du Conseil et demande au Secrétariat et aux États membres de continuer à apporter leur soutien au Conseil pour lui permettre de mener à bien les tâches qui lui sont confiées ; **SE FELICITE** de la tenue des trois réunions du Conseil consultatif pour les femmes et de ses contributions au succès de la septième Conférence ministérielle sur les femmes, en tant qu'organe consultatif de la conférence, et l'exhorte de poursuivre ses travaux conformément à son mandat stipulé dans son

Règlement intérieur ; et **DEMANDE** par ailleurs, au Secrétariat général de continuer à appuyer les travaux de consultation entrepris par le Conseil.

- 19- **PREND NOTE** du document de réflexion sur le développement d'une politique d'égalité des sexes de l'Organisation de la Coopération Islamique, élaboré par le Conseil consultatif des femmes, en coordination avec le Secrétariat général, SESRIC et la Commission permanente indépendante des droits de l'homme ; et **APPELLE** le Secrétariat général à convoquer des réunions du groupe d'experts intergouvernementaux à composition non limitée pour élaborer le projet de politique d'égalité des sexes de l'OCI, en prélude à sa présentation à la Conférence ministérielle sur la femmes et au Conseil des Ministres des Affaires étrangères pour adoption.
- 20- **ACCUEILLE** favorablement l'étude préparée par la Commission permanente indépendante des droits de l'homme sur l'égalité des sexes et l'équité d'un point de vue islamique et des droits de l'homme ; et **INVITE** le Secrétariat général à mettre l'étude à la disposition de tous ceux qui s'activent dans ce domaine au sein des États membres et des organisations internationales et régionales compétentes, en coordination avec la CPIDH.
- 21- **INVITE** les institutions compétentes de l'OCI, en particulier la Banque islamique de développement, l'ICESCO, l'ODF, le Centre d'Ankara, le Fonds de solidarité islamique, la Chambre islamique de commerce, d'Industrie et d'Agriculture et le Centre islamique pour le développement du Commerce, à travailler à la mise en œuvre des résultats de la conférence, en coopération avec le Secrétariat général et la République Arabe d'Egypte Président de la conférence.
- 22- **SE FELICITE** de l'offre de la République islamique du Pakistan d'accueillir la neuvième session de la Conférence ministérielle sur les femmes en 2023 et **PREND NOTE** de l'offre faite par la République du Mali d'accueillir la dixième session de la Conférence ministérielle sur les femmes ; et **APPELLE** le Secrétariat général à assurer la coordination avec les autorités compétentes et les organes et institutions compétents de l'Organisation pour les préparatifs de la conférence.
- 23- **SALUE** les efforts que déploie de la Chambre islamique de commerce, d'industrie et d'agriculture, en coordination et le Secrétariat général et en coopération avec le Burkina Faso, président de la septième Conférence ministérielle sur les femmes, pour organiser un atelier. Celui-ci est relatif à la promotion du concept de banque familiale dans les pays du G5-Sahel et se tiendra les 19 et 20 janvier 2020, au siège du Secrétariat général. Le conseil des Ministres des Affaires étrangères invite les organes et institutions concernés de l'OCI, en particulier la Banque islamique de développement et le Fonds de solidarité islamique, à soutenir cette initiative de la Chambre islamique.
- 24- **SE FELICITE** de l'initiative du ministère de la famille et des services sociaux de la République de Turquie et l'organisation réussie de la deuxième édition de « Alliés pour l'Avenir », un programme de leadership pour les femmes leaders des pays de l'OCI et des communautés et minorités musulmanes, du 13 au 20 décembre 2019 à Istanbul.

- 25- **ACCUEILLE AVEC SATISFACTION** la Résolution du Conseil des droits de l’homme sur « La protection de la famille », adoptée et confirmée tout au long de ces dernières années, à l’initiative de l’Égypte et avec le soutien de l’écrasante majorité des États membres de l’OCI ; et **INVITE** tous les États membres de l’OCI à rejoindre le groupe des Amis de la famille à Genève et à New York et à soutenir cette résolution.
- 26- **PRIE** les États membres de l’OCI, confrontés au défi de la violence à l’égard des femmes sous toutes ses formes, y compris la violence domestique, le mariage des mineures et les mutilations génitales féminines, de prendre les mesures appropriées pour prévenir et criminaliser ces pratiques, et invite les États membres à faire les efforts nécessaires dévoiler la fausseté de ces allégations relatives à la violence faite aux femmes et à la famille sous toute ses formes proférées contre l’islam.
- 27- **APPROUVE** la nomination de la princesse Lalla Maryam, fille de feu le roi Hassan II, comme ambassadeur de bonne volonté de l’OCI dans le domaine dans l’autonomisation de l’institution du mariage et de la famille et de la lutte contre le mariage des mineures. Il exprime ses remerciements à Sa Majesté le Roi Mohammed VI pour avoir accepté de confier cette tâche à la princesse, et invite les États membres, les organes et les institutions concernés de l’OCI à soutenir la princesse pour la réussite de sa mission.
- 28- **ENCOURAGE** le Secrétariat général à coopérer avec les organisations caritatives pour aider les familles pauvres et nécessiteuses, ainsi que les organisations de la société civile, à jouer un rôle actif dans la réalisation du bien-être familial et du genre.
- 29- **INVITE** les organes subsidiaires de l’OCI et ses institutions spécialisées qui n’ont pas encore créé de divisions pour les affaires sociales et familiales à le faire en coordination avec le secrétariat général de l’OCI.
- 30- **PREND NOTE** de la signature des deux Protocoles d’accord, respectivement, avec l’ONU FEMMES et la Commission économique et sociale pour l’Asie occidentale (CESAO) ; et **APPELLE** à la mise en œuvre des dispositions des deux accords, de manière à contribuer à faire progresser la coopération, à mettre en œuvre le Plan de l’Organisation de la Coopération Islamique pour la promotion de la femme et à atteindre les objectifs économiques et sociaux fixés dans les Chartes des deux Organisations.

D. Promouvoir le renforcement des capacités des jeunes dans le monde islamique :

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l’OCI ;

Soulignant le rôle des jeunes dans la construction de l’avenir du monde islamique et des États membres, dans la promotion du dialogue entre les civilisations, les cultures et les religions, dans la mise en valeur de la véritable image de la religion musulmane et dans la diffusion de ses principes intemporels appelant à la modération, au dialogue, au juste-milieu, à la tolérance, à la coexistence pacifique et au respect de l’autre ;

Réaffirmant la nécessité d'élaborer des programmes d'études pour l'éducation, la formation et la qualification des jeunes musulmans afin de réaliser le développement et de faire progresser la coopération entre les jeunes dans le monde musulman ;

Soulignant la nécessité pour les États membres de mettre en place des programmes appropriés pour les jeunes afin de leur permettre de suivre les activités de l'OCI et de se familiariser avec ses efforts et ceux de ses institutions en vue de faire progresser la condition des jeunes et de participer efficacement au développement de leurs performances ;

Prenant note de la nécessité pour les États membres d'encourager tous les médias à promouvoir les valeurs et la culture de la famille parmi les jeunes ;

Réitérant en outre l'importance de l'institution du mariage et de la famille dans l'Islam, en termes de protection de la jeunesse et de sa stabilité psychologique et sociale, et la nécessité pour les États membres de lancer des initiatives visant à faciliter et à soutenir le mariage des jeunes hommes et femmes au sein des sociétés musulmanes ;

1. **SOULIGNE** l'importance des jeunes et de leur rôle dans la société ; et **APPELLE** à les sensibiliser à travers le renforcement de leurs capacités, leur réadaptation, leur formation et leur avancement dans les divers domaines pour les préparer à jouer un rôle positif dans la renaissance et l'essor de leur pays.
2. **DEMANDE** aux États membres d'œuvrer à promouvoir l'utilisation de méthodes pédagogiques et de formation appropriées pour l'éducation des jeunes musulmans afin de renforcer leur rôle dans le processus global de développement des États membres et de les habiliter à relever les défis futurs.
3. **PREND NOTE** avec satisfaction du document de travail présenté par le Royaume d'Arabie saoudite et adopté par la première Conférence islamique de la jeunesse et des sports sur les jeunes musulmans et les défis futurs, avec les mécanismes qu'il contient concernant la protection des jeunes musulmans et le renforcement de leur statut au sein de la société.
4. **EXPRIME** ses remerciements et sa gratitude à la République d'Azerbaïdjan pour avoir accueilli la quatrième édition des Jeux de la Solidarité islamique en 2017 et au Secrétariat de la Fédération sportive de la solidarité islamique pour la bonne organisation de ces Jeux ; et **REMERCIE** également les pays qui ont participé à cette importante manifestation sportive.
5. **SE FELICITE** de l'offre faite par la République de Turquie d'accueillir la cinquième édition des Jeux de la Solidarité islamique, à Konya, du 9 au 18 août 2022 ; **EXPRIME** ses souhaits de pleine réussite à la République de Turquie et à la Fédération sportive de solidarité islamique dans leurs préparatifs, en tant que co-organisateurs de ladite édition ; **INVITE** les Etats membres, par le truchement de leurs comités olympiques nationaux, à

garantir une participation de haut niveau à ces importantes manifestations sportives ; et **PREND EGALEMENT NOTE** de la détermination de la République de Turquie à mettre en œuvre le programme de la Capitale du Sport des Pays Islamiques, en 2022, parallèlement à l'accueil des 5^{èmes} Jeux de la Solidarité Islamique.

6. **SE FELICITE** des résultats de la session ministérielle de brainstorming sur le thème : « Jeunesse, paix et développement dans un monde solidaire », tenue le 11 Juillet 2017, dans le cadre de la quarante-quatrième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, réunie à Abidjan, en République de Côte d'Ivoire ; et **DEMANDE** aux États Membres, au Secrétariat général et aux institutions compétentes de l'OCI de veiller à la mise en œuvre des initiatives proposées pendant la réunion.
7. **EXPRIME** sa considération au gouvernement de la République populaire du Bangladesh pour la facilitation du 1^{er} Forum de la jeunesse, en marge du CMAE, organisé par le Club de la jeunesse de l'OCI, à Dhaka, le 4 mai 2018, en tant que composante pour la jeunesse du 45^{ème} CMAE, dans le cadre de la mise en œuvre des initiatives proposées durant la session de brainstorming, réunie au niveau ministériel, sur le thème : « la jeunesse, la paix et le développement dans un monde solidaire ». C'était à l'occasion de la 44^{ème} session du CMAE, qui a eu lieu le 11 juillet 2017, à Abidjan.
8. **SE FELICITE** de l'offre du Royaume d'Arabie saoudite d'accueillir la 5^{ème} session de la CIMJS, à Djeddah, en 2020, session qui a dû être reportée en raison de la pandémie de la COVID-19 et **PRIE INSTAMMENT** le Royaume d'Arabie saoudite de fixer une nouvelle date pour la tenue de ladite conférence, tout en exhortant les Etats membres et les institutions concernées à y participer activement ; **PREND NOTE** aussi des offres faites par la Libye, la République d'Indonésie et l'Etat des Émirats arabes unis d'accueillir respectivement les trois prochaines sessions de la conférence ; et **PREND EGALEMENT NOTE** de la volonté de l'État de Libye de mettre en œuvre le programme de « Capitale pour la jeunesse musulmane », en concomitance avec son accueil de la sixième session de la Conférence islamique des Ministres de la jeunesse et des sports dans la ville de Tripoli durant la même année.
9. **SE FELICITE** des efforts déployés par le Secrétariat général et le SESRIC dans la préparation du projet de plan de mise en œuvre de la stratégie pour la jeunesse de l'OCI ; et **INVITE** les États membres et les institutions concernées à concrétiser ce plan en coordination avec le Secrétariat général.
10. **LOUE** les efforts déployés par le Secrétariat général et la République d'Azerbaïdjan, présidente de la quatrième session de la Conférence islamique des Ministres de la Jeunesse et des Sports, pour la convocation de la réunion du Comité de pilotage sur la jeunesse et les sports, le 13 février 2019, au siège du Secrétariat, en application de la Résolution adoptée par ladite Conférence ; et **FELICITE** les Etats membres du Comité de pilotage et les institutions participantes pour les efforts consentis en vue d'assurer le succès de la réunion.

11. **SE FELICITE** de la création de l'Unité de la jeunesse au Secrétariat général ; et **INVITE** les États membres et les institutions concernées à soutenir, coopérer et coordonner avec cette nouvelle unité sur la réalisation des objectifs tracés pour la jeunesse dans le monde musulman et au-delà.
12. **INVITE** le Secrétariat général de l'Organisation de la Coopération Islamique à assurer l'organisation optimale des sessions des Ministres de la jeunesse et des sports, et la coordination des différentes réunions ministérielles sectorielles dont les rapports sont soumis au Conseil des Ministres des Affaires étrangères et au Sommet islamique, ainsi que des activités de tous les organes subsidiaires et institutions spécialisées et affiliées de façon qui ne soit pas contraire à la Charte et à ses règlements, afin d'éviter la répétition et le double emploi et de rationaliser l'action pour accomplir les missions dont il est investies par le CMAE et le Sommet islamique.
13. **SE FELICITE** du projet de Programme d'initiation des jeunes de l'OCI à « La diplomatie culturelle et aux compétences de développement du leadership pour préparer la jeunesse des États membres à l'ère post-Covid-19 », qui sera mis en œuvre conjointement par le Secrétariat Général de l'OCI et l'Université Internationale Islamique de Malaisie ; et **INVITE** tous les États membres et les institutions actives dans le domaine de la jeunesse, y compris le Forum de la Jeunesse de la Coopération Islamique, l'ICESCO, la Fédération Sportive de Solidarité Islamique, la Fédération Mondiale des Scouts Musulmans, le SESRIC et autres institutions compétentes, telles que le Fonds de Solidarité Islamique, à coopérer et à coordonner avec le Secrétariat général pour la mise en œuvre dudit projet.
14. **PRIE INSTAMMENT** tous les États membres et les institutions concernées, y compris le Groupe de la Banque islamique de développement et le Fonds de solidarité islamique, de renforcer la coordination avec le Secrétariat général afin d'activer le travail de l'Unité pour la Jeunesse pour lui permettre de s'acquitter de ses tâches, y compris le suivi de la mise en œuvre la Stratégie de l'OCI pour la Jeunesse.
15. **SE FELICITE** de l'adhésion du Centre d'Ankara au Protocole d'accord signé par les institutions de l'OCI travaillant dans le domaine de la jeunesse ; et **INVITE** toutes les institutions concernées à renforcer la coopération et la coordination avec le Secrétariat général afin d'atteindre les objectifs souhaités au profit des jeunes dans les États membres.
16. **INVITE** les États membres à intensifier leurs efforts pour sensibiliser les jeunes aux dangers de l'abus de drogues en renforçant le rôle de l'institution de la famille, des médias, des centres de jeunesse et des organisations non-gouvernementales pour sensibiliser et promouvoir l'esprit de coopération et de compréhension mutuelle, la citoyenneté et la participation positive dans la société.
17. **SE FELICITE** de la disposition de la République de Turquie et de la République islamique d'Iran d'échanger leurs expériences et leurs informations en matière de toxicomanie avec les autres États membres de l'OCI.

18. **INVITE** les États membres à garantir l'égalité des chances pour les jeunes à besoins spécifiques et ceux qui ont des difficultés économiques et sociales à participer activement au processus de développement.
19. **SALUE** l'initiative conjointe du Secrétariat général de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) et du Groupe de la Banque Islamique de Développement, de tenir des consultations régionales dans les trois zones géographiques de l'OCI (Africaine, Arabe et Asiatique), en vue de repérer et de fixer leurs propres priorités politiques en matière de jeunesse, dans le cadre de la Stratégie de l'OCI pour la Jeunesse, et d'élaborer un plan régional à mettre en œuvre par les États membres, en coordination et en collaboration avec le Secrétariat général de l'OCI, le Groupe de la Banque islamique de développement et autres institutions de l'OCI opérant dans le domaine de la jeunesse.
20. **INVITE** toutes les institutions actives dans le domaine de la jeunesse, y compris le Forum de la Jeunesse de la Coopération islamique, l'ICESCO, la Fédération Sportive de la Solidarité Islamique, la Fédération Mondiale des Scouts Musulmans et le SESRIC, ainsi que le Fonds de Solidarité Islamique, à se joindre et à participer à ces activités en vue de renforcer les potentialités des institutions nationales opérant dans le domaine de la jeunesse.
21. **INVITE** les institutions de l'OCI actives dans le domaine de la jeunesse à offrir des opportunités de formation aux jeunes et à organiser des événements afin d'améliorer leurs capacités, de les sensibiliser davantage et de leur inculquer la culture de la participation et de la modération.
22. **FELICITE** l'Azerbaïdjan pour « Le Programme de Bourses d'études pour les Citoyens des États Membres de l'Organisation de la Coopération Islamique » ; et le **REMERCIÉ** pour les bourses accordées jusqu'à présent à 79 étudiants de 35 États Membres de l'OCI afin de leur permettre de poursuivre leurs études dans les principales universités d'Azerbaïdjan.
23. **EXPRIME** sa gratitude et sa reconnaissance à l'Etat des Émirats arabes unis pour avoir consacré un pavillon distinct à la jeunesse à l'Expo 2020 de Dubaï, qui constitue une plateforme majeure pour la vulgarisation de toutes les initiatives et projets liés à l'implication et à l'autonomisation des jeunes dans le monde, ainsi que pour célébrer leurs talents et montrer leurs expériences dans les divers domaines.
24. **PREND NOTE** des récents développements qui ont conduit à des changements majeurs avec l'adoption par certaines catégories de jeunes des idéologies extrémistes, et du suivi des déclarations émises par la Conférence islamique des Ministres de la jeunesse concernant la préservation et la protection des jeunes contre les maux sociaux et le fléau de l'extrémisme ; et **APPELLE** les institutions de l'OCI opérant dans le domaine de la jeunesse à prendre les mesures qui s'imposent, à savoir :

- a) Créer plus de plateformes pour l'éducation, le développement, l'interaction, l'échange et l'expertise.
- b) Promouvoir un environnement sûr pour l'épanouissement des jeunes et développer divers programmes d'autonomisation des jeunes.
- c) Fournir aux jeunes la base de connaissances et les expériences positives nécessaires à la formation adéquate de leur personnalité et leur inculquer le sens des valeurs, un mode de vie sain, les capacités intellectuelles requises et la conscience de leur responsabilité sociale.
- d) Accroître les compétences sociales et professionnelles des jeunes et développer leur personnalité afin d'améliorer leur contribution personnelle et professionnelle à la société.
- e) Impliquer les jeunes dans le travail social, volontaire, développemental et environnemental.
- f) Permettre aux jeunes de terminer leurs études supérieures et les motiver à exceller dans leurs activités académiques et professionnelles.

25. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et lui en faire rapport à sa prochaine session.

RESOLUTION N°5/48-C
SUR
LES ORGANES SUBSIDIAIRES

La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;

Rappelant les résolutions pertinentes adoptées par les Conférences islamiques au Sommet et autres conférences de l'OCI, en particulier la 14^{ème} session ordinaire et la 4^{ème} session extraordinaire du Sommet islamique, la 47^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (CMAE), la 11^{ème} session de la Conférence islamique de Ministres de la culture (CIMC) et la 11^{ème} session du COMIAC ;

Ayant examiné le rapport du Président du Conseil permanent du FSI sur les activités du Fonds et l'exécution de son budget pour l'exercice 2016, dans lequel il a fait référence à plusieurs projets mis en œuvre par le Fonds en dépit des difficultés financières auxquelles il est confronté pour couvrir ses budgets et mettre en œuvre ses programmes annuels ;

Soulignant la nécessité pour tous les organes subsidiaires compétents de soumettre leurs programmes de travail et leur rapport annuel d'activités au Secrétariat général avant le mois de novembre de chaque année pour lui permettre de veiller à l'exigence de complémentarité et d'éviter les doubles emplois ;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général et les rapports soumis par l'IRCICA, l'AIFI et le FSI en ce qui concerne le suivi des questions suivantes :

A) CENTRE DE RECHERCHE SUR L'HISTOIRE, L'ART ET LA CULTURE ISLAMIQUES (IRCICA)

1. **PREND NOTE** avec appréciation des projets de recherche du Centre, de ses publications, ses congrès académiques et ses événements artistiques concernant l'histoire et la civilisation islamiques, l'histoire des sciences et de la culture, le dialogue interculturel, le patrimoine culturel et architectural, les arts et l'artisanat traditionnel du monde musulman.
2. **FAIT L'ÉLOGE** du programme de recherches vaste d'Études sur Le Saint Coran qui traite de l'histoire des anciens manuscrits ; prend note des publications scientifiques réfutant les assertions infondées des orientalistes contre l'authenticité du Saint Coran, et exprime son soutien aux efforts du Centre sur le plan des recherches, de la formation et des publications dans le domaine des études Coraniques dans les États membres et ailleurs.
3. **PREND NOTE** des congrès académiques sur l'histoire de la civilisation islamique et ses contributions à la civilisation mondiale ; loue à cet effet, les événements concernant des thèmes mondiaux et régionaux, tels que : la conférence en ligne sur « Les tournants de l'histoire et les effets des pandémies » (20 mai 2020); le symposium international sur « La

littérature et le patrimoine religieux » organisé conjointement avec le Centre de Recherche et de Développement de la Littérature et du Patrimoine Religieux, Ministère des Affaires religieuses de la République d'Indonésie (30 novembre - 2 décembre 2021) ; la conférence en ligne sur « L'Histoire de la Civilisation islamique en Afrique australe » conduite en coopération avec la Fondation nationale sud-africaine des Awqaf (17 octobre 2020) et la conférence internationale sur le même thème en préparation pour 2022 conjointement avec l'Institut mozambicain de Recherche socio-culturelle (ARPAC); le congrès sur « L'Histoire et la Civilisation islamiques dans le sud de l'Afrique centrale et au Golfe de Guinée » à être organisé conjointement avec l'Université de Yaoundé, au Cameroun ; les congrès ayant été ajournés pendant la pandémie et à être programmés à nouveau, sur : « L'Histoire et le Patrimoine des Waqfs en Afrique de l'ouest » conjointement avec la Haute Autorité du Waqf de la République du Sénégal ; « Les Études islamiques en Afrique de l'ouest » conjointement avec le Ministère des Affaires étrangères de la République de Sierra Léone ; « L'Empire du Mali et l'Empire ottoman dans l'Histoire du Monde islamique » conjointement avec le Ministère de la Culture de la République du Mali ; les deux conférences en ligne sur « La Culture, les Traditions religieuses et Coutumes des Peuples d'Asie centrale » organisées conjointement avec l'Académie internationale islamique d'Ouzbékistan (14 octobre 2020, 14 octobre 2021) ; la conférence internationale sur « Le Rôle et la Contribution de Boukhara à la Civilisation islamique » conduite conjointement avec le Centre de Recherches sur la Civilisation islamique en Ouzbékistan (28 mai 2020), ainsi que les publications résultant de ces activités ; et salue les projets de tenir des congrès sur les personnalités éminentes des sciences et de la philosophie islamiques telles qu'al-Farabi, Ibn Sina, Ibn Ruchd et Ibn al-Arabi et les sciences et la culture des périodes islamiques en Andalousie, Sicile, Amérique Latine et aux Caraïbes, ainsi que les congrès sur l'histoire des interactions entre le monde musulman et les autres civilisations en Asie comme la Chine, la Corée et le Japon.

4. **EXPRIME SON APPRÉCIATION** des éditions de documents d'archive originaux relatifs à Al-Qods et Palestine qui contiennent des informations sur l'histoire administrative, culturelle et sociale de la région, y compris : 9 nouvelles éditions préparées dans la série des registres du Tribunal de la Charia d'Al-Qods (16^{ème}-18^{ème} siècles) élevant le nombre total de registres publiés jusqu'à présent à 40; 7 volumes de registres fonciers de la Palestine (19^{ème} siècle) transcrits dans le cadre du projet en cours; et un album de cartes postales et d'autres matériels anthropologiques servant de références sur al-Qods au 19^{ème} siècle.
5. **LOUE** les activités d'avant-garde du Centre dans le domaine des études sur les sources visant à promouvoir les recherches et l'éducation en études islamiques et prend note à cet égard : des travaux de la « Chaire de l'IRCICA pour l'Histoire islamique et les Études des sources » établie à l'Académie internationale islamique d'Ouzbékistan ; la tenue d'ateliers internationaux sur « L'État actuel des Recherches sur l'Histoire, l'Art et la Culture islamiques au Kirghizstan » conjointement avec l'Université d'État de Bichkek (13 février 2020) et « Nouvelles Perspectives pour l'Étude de la Culture, l'Histoire et l'Art en Ouzbékistan » conjointement avec l'Institut Al-Biruni d'Études orientales, Académie des Sciences de la République d'Ouzbékistan (28 mai 2021); les projets réalisés conjointement

avec le Centre de Recherches sur les Richesses culturelles d'Ouzbékistan Situées à l'Étranger affilié au Ministère de la Culture de la République d'Ouzbékistan ayant résulté dans la publication d'un ouvrage manuscrit d'Alisher Nava'i et d'un catalogue des copies des œuvres d'Ibn Sina ; le projet de publication mené conjointement avec l'Institut d'études orientales, Ministère de l'Éducation et des Sciences du Kazakhstan, sur les inscriptions islamiques de la région aralo-caspienne ; les publications du Centre au sujet des documents d'archives ottomanes concernant le Koweït au 19^{ème} siècle et le Maroc et l'Andalousie au 16^{ème} siècle et le volume en préparation sur Tunis au 16^{ème} siècle ; le programme des congrès sur « L'Histoire de développement du Savoir et de l'Érudition en Afrique » démarré avec la conférence en ligne conduite conjointement avec l'Université Ahmadu Bello, Nigeria (5 avril 2021) et à continuer avec les congrès qui seront organisés conjointement avec l'Université Ahmadu Bello, au Nigeria, et l'Université du Roi Fayçal au Tchad.

6. **EXPRIME SON APPRÉCIATION** des activités du Centre sur la préservation du patrimoine culturel et architectural, particulièrement ses contributions à l'établissement, en cours, de la Plateforme de l'OCI pour la Protection du Patrimoine Culturel sous la coordination du Secrétariat Général de l'OCI, et ses projets adaptés aux besoins des États membres, comme la "Base de données du Prince Sultan ben Salman sur le Patrimoine Architectural Islamique" qui servira aussi de référence pour la Plateforme de l'OCI ; la conférence en ligne sur « L'histoire urbaine du Monde islamique et les Perspectives de l'Ère post-pandémique » (16 juin 2020), la publication d'ouvrages de référence au sujet du patrimoine architectural dans différentes régions du monde musulman ; prend note avec appréciation que les écoles architecturales et programmes de formation ajournés pendant la pandémie seront repris dans les mois à venir.
7. **PREND NOTE** des études et des activités internationales du Centre relatives au patrimoine culturel situé dans des zones de conflit, telles que la conférence internationale en ligne sur l'histoire et la culture des musulmans de Rohingya à être conduite conjointement avec la Chaire de l'IRCICA au Département d'Histoire et de Culture Islamique de l'Université de Dhaka, en République Populaire du Bangladesh, et ses études sur l'état du patrimoine culturel en Syrie et en Irak.
8. **PREND NOTE** des activités qui promeuvent les arts islamiques, comme : le 12^{ème} Concours international de Calligraphie lancé en juin 2021 pour se conclure mi-2022 ; les programmes de formation conduits en ligne, l'École de calligraphie dirigée à Arewa House, Université Ahmadu Bello, au Nigeria ; la publication d'albums et d'ouvrages académiques de référence sur l'histoire et les principales écoles de la calligraphie, et salue les projets du Centre d'organiser un concours international sur l'art de l'enluminure et de tenir un congrès international sur l'art de la calligraphie islamique.
9. **LOUE** les événements multidimensionnels prévus dans le contexte du Programme de développement de l'artisanat, y compris le « Cinquième Festival International d'Artisanat de Tabriz » prochain et les conférences en ligne y relatives qui sont en préparation

conjointement avec l'Université des Arts islamiques de Tabriz, République Islamique d'Iran.

10. **PREND NOTE** des efforts du Centre dans le domaine de la promotion de la femme et de ses projets de recherche qui conduiront à une Encyclopédie des Réalisations intellectuelles et académiques des Femmes du Monde musulman et une Encyclopédie des Waqfs établis par les Femmes du Monde musulman.
11. **EXPRIME SES FÉLICITATIONS** à S.E.M. l'Ambassadeur Prof. Mahmut Erol Kılıç, le Directeur Général de l'IRCICA nommé récemment et lui souhaite le succès dans sa mission.
12. **EXPRIME SES REMERCIEMENTS ET SON APPRÉCIATION** aux Etats Membres, en particulier à la République de Turquie, pays hôte de l'IRCICA, et au Royaume d'Arabie Saoudite, pays hôte du Secrétariat Général de l'OCI, pour leur soutien continu accordé à l'IRCICA.
13. **EXPRIME SES REMERCIEMENTS** aux États membres qui paient régulièrement leurs contributions financières déterminées au budget de l'IRCICA et fait appel aux autres États membres pour le règlement de leurs arriérés le plus tôt possible en vue de soutenir les activités vitales du Centre sur l'histoire, la civilisation et les arts islamiques.

B) CENTRE DE RECHERCHE STATISTIQUE, ECONOMIQUE ET SOCIALE ET DE FORMATION POUR LES PAYS ISLAMIQUES (SESRIC) :

Rappelant la Résolution N°2/8-EC adoptée par la Huitième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Étrangères tenue à Tripoli, Libye en mai 1977, concernant la création du Centre de Recherches Statistiques, Économiques et Sociales et de Formation pour les Pays Islamiques (SESRIC) ;

Conscient du rôle du SESRIC dans la préparation des rapports techniques de base et des études sur les divers points de l'ordre du jour des Conférences Ministérielles pertinentes de l'OCI, des ateliers, et des réunions de groupe d'experts dans le domaine des affaires sociales et familiales ;

Prenant note avec appréciation des études de recherche détaillées soumises par le SESRIC à la Première Session de la Conférence Ministérielle de l'OCI sur le Développement Social à savoir : La situation des personnes âgées dans les pays membres de l'OCI, les personnes handicapées et les besoins spéciaux dans les pays de l'OCI, et le document commun sur l'institution de la famille et les ODD ;

Félicitant le SESRIC d'avoir fait des contributions et des efforts significatifs dans la rédaction et la finalisation d'un certain nombre de stratégies et de plans d'action au niveau de l'OCI notamment le plan d'action de l'OCI pour l'avancement des femmes, la stratégie de l'OCI pour renforcer l'institution du mariage et de la famille, et préserver ses valeurs dans le monde musulman, la

stratégie de l'OCI sur les personnes âgées, la stratégie de la jeunesse de l'OCI et le plan d'action de l'OCI sur les personnes handicapées ;

Louant les divers programmes de formation, de renforcement des capacités et les activités de partage des connaissances du Centre dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi des documents stratégiques au niveau de l'OCI, notamment le plan d'action de l'OCI pour la promotion de la femme (OPAAW) et la stratégie de l'OCI pour la jeunesse ;

Reconnaissant les efforts du Centre pour augmenter la couverture et la disponibilité des indicateurs statistiques dans sa base de données de statistiques de l'OCI (OIC-Stat), notamment dans le domaine du genre et des affaires familiales, de la jeunesse, des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Ayant considéré le rapport d'activité soumis par le SESRIC ;

1. **FELICITE** le SESRIC pour ses rapports techniques de base et ses études sur le genre et les affaires familiales, les jeunes, les personnes âgées, et les personnes handicapées qui sont soumis régulièrement aux conférences et aux réunions ministérielles appropriées de l'OCI.
2. **ENCOURAGE** le SESRIC à continuer d'entreprendre des projets de recherche conjoints avec des institutions de recherche et des groupes de réflexion régionaux, internationaux et nationaux pertinents et des universités sur les questions sociales et familiales d'intérêt pour les États Membres en vue d'identifier les problèmes pressants contemporains et de produire des propositions de politique, et d'organiser des activités conjointes qui initieront et renforceront la coopération entre eux.
3. **INVITE** le SESRIC à initier de nouveaux projets de recherche dans le domaine du développement social avec un accent spécifique sur les questions sociales et familiales, qui défient les efforts des États Membres vers la réalisation des ODD, particulièrement ceux qui sont également stipulés dans le Programme d'Action de l'OCI-2025.
4. **APPELLE** le SESRIC à entreprendre des études de recherche détaillées sur les impacts de la pandémie de la COVID-19 sur différents groupes sociaux et vulnérables comprenant les jeunes, les personnes âgées, les femmes et les personnes handicapées dans les États membres en vue de fournir des conseils aux décideurs politiques dans la conception de politiques sociales basées sur des preuves.
5. **EXHORTE** le SESRIC à continuer ses efforts vers l'amélioration des capacités techniques des Offices Nationaux de la Statistique (ONS) des États Membres de l'OCI dans la collecte, le traitement et la rédaction de rapports sur le développement social et les statistiques relatives aux affaires familiales dans le cadre du Programme de Renforcement de la Capacité Statistique du Centre (StatCaB) et appelle les États Membres à participer activement aux sessions annuelles de la Commission Statistique de l'OCI (OIC-StatCom).

6. **APPELLE** les États Membres à participer et à soutenir les activités du SESRIC dans le domaine des affaires sociales et familiales en désignant leurs Points Focaux Nationaux (PFN) pour la mise en œuvre efficace des programmes de renforcement des capacités et d'éducation et de formation professionnelle ainsi que des enquêtes conçues et effectuées par le SESRIC.
7. **DEMANDE** au SESRIC et à la Banque Islamique de Développement (BID) de renforcer et d'augmenter leur coopération pour faciliter la mise en œuvre d'une grande variété d'activités telles que des cours de formation, des ateliers, et des visites d'étude dans le cadre du Programme de Renforcement des Capacités de Développement Social (SD-CaB) du SESRIC et du Programme d'Education et de Formation Professionnelle pour les États Membres de l'Organisation de la Coopération Islamique (OIC-VET) pour le bénéfice des États Membres.

C) ACADÉMIE INTERNATIONALE DU FIQH ISLAMIQUE (AIFI)

Rappelant les résolutions des différentes sessions de la Conférence islamique au sommet et d'autres conférences islamiques, en particulier, la 14^{ème} session du Sommet islamique, la 47^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères et la 43^{ème} session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales,

Après avoir pris connaissance du rapport soumis par l'Académie Internationale du Fiqh Islamique (AIFI) :

1. **EXPRIME** sa grande gratitude au Gardien des Deux Saintes Mosquées, le Roi Salman bin Abdulaziz Al Saud, Roi d'Arabie Saoudite, et à toutes Leurs Majestés, Excellences et Altesses, dirigeants des États membres de l'OCI, pour leur soutien à l'Académie dans son rôle actif dans la clarification des valeurs de tolérance, de tempérance et de modération dans l'Islam, tout en soulignant que l'Académie est la référence de la Oummah.
2. **NOTE** la performance de Son Excellence Prof. Koutoub Moustapha Sano dans sa gestion du Secrétariat Général de l'Académie, et le rôle efficace qu'il joue dans le développement du travail administratif et scientifique à travers l'élaboration d'un plan stratégique quinquennal qui comprend de nombreux projets et programmes scientifiques. Elle le remercie également pour les efforts déployés pour développer l'Académie et appelle les États membres et les organes subsidiaires, spécialisés et affiliés de l'OCI à soutenir l'Académie en raison de la vision réaliste contenue dans ce plan stratégique de faire l'Académie la première référence de la Charia dans le monde musulman.
3. **NOTE** avec satisfaction que le Secrétariat général de l'Académie a organisé des divers colloques sur des sujets qui incluent les calamités émergentes, et parmi ces sujets se trouve un colloque sur les crypto-monnaies numériques, qui s'est tenu récemment à Djeddah, Royaume d'Arabie saoudite, en coopération avec le Département des affaires islamiques et des activités caritatives de l'Émirat de Dubaï - Émirats arabes unis - le 03 Rabi' Al-Thani 1443H, correspondant au 08 novembre 2021G, et prie l'Académie de continuer à traiter ces questions en raison de leur importance dans l'arène financière islamique et mondiale.

4. **SALUE** la performance du personnel du Secrétariat général de l'Académie et les activités qu'ils ont menées depuis la quarante-troisième session de la commission islamique des affaires économiques, culturelles et sociales.
5. **PREND NOTE** de la réunion du Conseil de surveillance et du Conseil de gestion du Fonds Waqf de l'AIFI, et remercie la Banque islamique de développement d'avoir soutenu le Waqf et contribué à l'investissement et au développement de ses fonds et actifs.
6. **EXHORTE** les États membres, les organisations et le secteur privé à faire un don à cet important Fonds à travers ses institutions et saisit cette occasion pour remercier l'Ing. Suleiman Al Khariji qui a fait don d'un appartement à Makkah Al Mukarammah au profit du Waqf de l'Académie.
7. **REMERCIÉ** le Secrétariat général d'avoir traduit les résolutions de l'Académie dans un certain nombre de langues locales importantes à l'intérieur et à l'extérieur du monde musulman, à savoir le turc, l'espagnol, le persan, l'haoussa, le mandingue, le malais, l'ourdou et le swahili.
8. **REMERCIÉ** le gouvernement indonésien d'avoir accepté d'accueillir la vingt-cinquième session annuelle, qui se tiendra en 2022.
9. **REMERCIÉ** les pays qui ont accueilli les précédentes sessions annuelles de l'Académie : le Royaume d'Arabie Saoudite (9 sessions), les Émirats arabes unis (4 sessions), l'État du Koweït (3 sessions), le Royaume hachémite de Jordanie (2 sessions), Brunei Darussalam, Bahreïn, Qatar, Sultanat d'Oman, Malaisie et Algérie (une session chacun), ce qui est une réelle contribution de ces pays pour soutenir l'Académie.
10. **INVITE** les États membres de l'OCI à accueillir les prochaines sessions de l'Académie, ce qui contribuerait à atteindre les buts et objectifs pour lesquels elle a été créée.
11. **REMERCIÉ** les États membres qui ont payé leurs contributions obligatoires au budget de l'Académie et renouvelle son appel aux États membres qui n'ont pas encore payé leurs contributions à le faire rapidement, et recommande également que tous les États membres continuent leur soutien à l'Académie en finançant certains de ses projets pour qu'il puisse accomplir ses missions au service de l'Islam et des musulmans. L'Académie exhorte également les États membres à soutenir le Fonds Waqf de l'AIFI à travers les dons, en nature ou en espèces, ainsi que de contributions des secteurs public et privé à l'intérieur et à l'extérieur du monde musulman.

D) FONDS DE SOLIDARITE ISLAMIQUE ET SON WAQF (FSI)

Considérant le rapport du Président du Conseil permanent du FSI sur les activités du Fonds et l'exécution de son budget au titre de l'exercice 2020, dans lequel il a évoqué de nombreux projets réalisés par le Fonds malgré les difficultés financières qu'il rencontre pour financer ses budgets et mettre en œuvre ses programmes annuels ;

1. **EXPRIME** son vif intérêt à préserver cet organe islamique important, considéré, à juste titre, comme un symbole noble de la solidarité islamique.
2. **APPROUVE** le renouvellement de mandat du Conseil Permanent dans sa composition actuelle y compris son président, l’Ambassadeur Nasser Abdullah bin Hamdan Al-Za’abi, à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu’au 30 juin 2026.
3. **EXHORTE** les Etats membres à s’engager à faire des donations annuelles –en fonction de leurs moyens- au profit du budget du FSI et pour contribuer à augmenter le capital de son Waqf.
4. **EXPRIME** ses profonds remerciements et grâces aux gouvernements du Royaume d’Arabie Saoudite et des Emirats Arabes Unies qui ont fait des donations au profit du Fonds et de son Waqf au cours de l’exercice 2019.
5. **ADOpte** le rapport du Président du Conseil permanent du FSI soumis à la 44^{ème} session du Comité Islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales.
6. **ADOpte** l’approbation par le Conseil permanent des Comptes de clôture du FSI au titre de l’exercice 2019-2020.
7. **APPROUVE** l’adoption par le Conseil permanent du budget prévisionnel des projets du Fonds au titre de l’exercice 2022 qui s’élève à 20 millions de dollars américains.
8. **EXHORTE** les Etats membres à s’acquitter de leurs contributions statutaires au budget de fonctionnement du FSI au titre de l’exercice 2022 qui s’élève à 1.260.000 dollars américains.
9. **INVITE** le Conseil permanent du Fonds à poursuivre l’octroi d’assistance aux projets et aux centres culturels, islamiques, d’éducation, de santé et sociales dans le monde musulman.
10. **EXPRIME** ses remerciements et gratitude au Comité d’Urgence pour sa réponse rapide aux cas d’urgences lors des catastrophes et calamités qui affligent certains des pays musulmans, notamment sa réponse rapide aux Etats Membres les moins développés les plus touchés par la pandémie (Covid-19) ; et **LANCE UN APPEL** aux Etats membres pour qu’ils fassent des dons au Fonds pour lui fournir des ressources lui permettraient de renforcer son action dans ce domaine vitale.
11. **EXPRIME** ses remerciements et gratitude à S.E. le Secrétaire général de l’OCI pour ses efforts, son parrainage distinct et son inlassable préoccupation par le FSI afin de lui permettre d’atteindre ses objectifs.
12. **EXPRIME** également, ses remerciements au Conseil permanent du Fonds de Solidarité Islamique, au président du Conseil permanent, au Bureau Exécutif et à son chef pour les efforts louables qu’ils déploient en vue de réaliser les objectifs du Fonds et de son Waqf.
13. **DEMANDE** à S.E. le Secrétaire général de l’OCI de suivre ce sujet et d’en soumettre un rapport à la 49^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°6/48-C
SUR
LES INSTITUTIONS SPECIALISEES

La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;

Rappelant les résolutions adoptées par les Conférences islamiques au Sommet et autres conférences de l'OCI, en particulier la 13^{ème} session ordinaire et la 4^{ème} session extraordinaire du Sommet islamique, la 45^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (CMAE), la 11^{ème} session de la Conférence islamique de Ministres de la culture (CIMC) et la 11^{ème} session du COMIAC ;

Soulignant la nécessité pour les Secrétariats des institutions de l'OCI d'adhérer strictement au principe de l'impartialité et du désintéressement et de s'abstenir en tout temps de toute influence politique, d'interférence ou de donner une opinion sur les affaires des États membres sans être dûment autorisé ou mandaté par les États membres concernés ;

Prenant note du rapport de la 34^{ème} session du Comité islamique du Croissant international (CICI) tenu à Tunis – République Tunisienne, les 28-29 janvier 2020 ;

Insistant sur la nécessité pour toutes les institutions spécialisées compétentes de présenter leurs programmes de travail et leur rapport annuel d'activités au Secrétariat général avant le mois de novembre de chaque année pour lui permettre de veiller à la complémentarité et d'éviter les doubles emplois ;

Ayant pris note avec satisfaction des rapports présentés par l'ICESCO sur les activités menées entre les deux sessions du Conseil et par le CICI :

A) ORGANISATION DU MONDE ISLAMIQUE POUR L'EDUCATION, LES SCIENCES ET LA CULTURE (ICESCO)

1. **SE FELICITE** des activités et programmes mis en œuvre par l'ICESCO dans ses différents domaines de compétence, à savoir l'éducation, les sciences, la culture, la société et la communication ; **SALUE** les efforts du Directeur général de l'Organisation, **Dr. Salim Mohammed Al-Malik**, visant à développer l'action de l'Organisation et à en élargir les domaines ; **SALUE** le contenu de la nouvelle vision et les orientations du Plan d'action stratégique pour 2025 et la teneur du projet prospectif de Plan d'action et Budget de l'ICESCO pour les années 2022-2023 ; **SALUE** la contribution remarquable de l'ICESCO à la mise en œuvre du Programme d'action décennal de l'OCI devant permettre à la Oummah de faire face aux défis du XXI^e siècle, adopté par le 3^{ème} Sommet islamique extraordinaire ; et **EXPRIME SON APPRECIATION** pour les activités mises en œuvre par l'ICESCO dans le cadre dudit Programme.

2. **ACCUEILLE** favorablement la signature par l'ICESCO de nouveaux accords de coopération et programmes de travail avec un certain nombre d'organisations et instances arabes, islamiques et internationales ; **SE FELICITE** des activités conjointes mises en œuvre dans ce cadre, notamment les conférences et colloques internationaux ainsi que les projets de développement, lesquelles activités ont permis de promouvoir les initiatives remarquables du Directeur général de l'ICESCO, portant sur l'établissement de relations de coopération diversifiées ayant donné lieu à de nombreux programmes réalisés avec les organisations et institutions similaires, ce qui a grandement contribué à la mise en évidence de l'image positive du monde islamique ; et **INVITE** l'ICESCO à poursuivre ces efforts louables.
3. **ACCUEILLE** favorablement l'initiative de l'ICESCO en faveur de la proclamation de « *L'année 2021, année de la Femme* », sous le haut patronage de sa Majesté le Roi Mohammed VI, Roi du Maroc, et adresse sa gratitude à sa Majesté le Roi pour ce patronage et à leurs Excellences et altesses les chefs d'Etat et de gouvernement et Princes, pour leur soutien à cette initiative et aux Premières Dames pour leurs contributions aux activités de cette initiative.
4. **PREND NOTE** avec appréciation des stratégies sectorielles spécialisées et de leurs mécanismes de mise en œuvre, élaborées par l'ICESCO dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication ; et **INVITE** les Etats membres à coopérer avec l'ICESCO pour la mise en œuvre desdites stratégies, en coopération avec les organisations régionales et internationales concernées.
5. **SALUE** les efforts de l'ICESCO dans le développement de programmes de l'enseignement originel, la promotion de la position de la langue arabe et le développement des capacités des Etats membres à l'extérieur du monde islamique en matière de production d'ouvrages scolaires, de production et de publication numériques de matériels de langue arabe pour les non arabophones, ainsi que l'amélioration de la compétence éducative des cadres exerçant dans l'éducation en assurant leur suivi théorique et pratique des développements éducatifs et leur mise à profit de la technologie éducative.
6. **SE FELICITE** des rôles importants de l'ICESCO dans le soutien des sciences de l'espace, de l'intelligence artificielle, de prospective stratégique et à l'adoption des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les politiques et leur intégration dans les systèmes éducatifs des Etats membres, en proposant des initiatives et en mettant en œuvre de nouveaux programmes visant l'autonomisation technique spécialisée des autorités compétentes, afin de faciliter l'utilisation la plus optimale et la plus efficace de ces technologies, d'améliorer la qualité des services éducatifs, culturels et scientifiques, et de promouvoir de la production nationale de connaissances et de contenus numériques.
7. **SALUE** les efforts et réalisations de l'ICESCO dans le domaine de la lutte contre les effets négatifs de la pandémie de la COVID-19, sur le rendement éducatif, culturel et scientifique et **SALUE** l'action de l'ICESCO dans ce domaine, surtout en matière d'autonomisation professionnelle et de soutien socioéconomique des femmes et des jeunes, par le biais de

ses programmes mis à leur profit dans certains Etats membres africains, en coopération avec ses partenaires.

8. **SE FELICITE** du rôle de l'ICESCO dans la lutte contre l'extrémisme et la violence, et l'éducation à la paix et la sécurité sociale, piliers de la dignité humaine et base du développement durable, ainsi que par la promotion de l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme dans les programmes d'enseignement, de même que l'alignement des programmes de formation dans les établissements universitaires aux exigences du développement ; **SE FELICITE** également des activités menées dans les domaines éducatifs, sociaux et humanitaires, afin de promouvoir la qualité et l'égalité des chances et la gouvernance et l'innovation dans l'enseignement supérieur et l'emploi des jeunes.
9. **SE FELICITE** des efforts de l'ICESCO dans l'amélioration des systèmes d'enseignement supérieur dans les Etats membres et la promotion de la coopération avec le secteur privé ; et **EXHORTE** l'ICESCO à renforcer les partenariats entre les universités et les prestigieuses écoles, l'échange d'expertises et de connaissance en vue de promouvoir la paix, l'entente et le respect mutuel entre les Etats membres et avec l'Autre.
10. **REMERCIE** l'ICESCO d'avoir consacré une série d'activités à l'échelle nationale, régionale et internationale, et les avoir mises en œuvre dans les capitales de la culture dans le monde islamique célébrées chaque année, en contribution aux programmes de célébration, et **L'INVITE** à poursuivre cet appui ; **SE FELICITE** des efforts consentis par les Etats membres dont les capitales ont été célébrées aux titres des années 2019-2020-2021; et **APPELLE** l'ICESCO et les parties compétentes à assurer le succès de cet important programme culturel.
11. **SALUE** les efforts de l'ICESCO dans la tenue de la 8^{ème} Conférence islamique des Ministres de l'Environnement (CIME) (siège de l'ICESCO, Rabat, octobre 2019) sous le thème : "*Promouvoir le rôle des facteurs culturels et religieux dans la protection de l'environnement et la réalisation du développement durable*", en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI, laquelle Conférence a adopté une stratégie visant à renforcer ces facteurs, lancé le programme des « *capitales respectueuses de l'environnement dans le monde islamique* » et le Plan d'action pour atténuer les risques des catastrophes environnementales dans le monde islamique 2020-2022, ainsi que la recommandation du projet de création du Réseau pour l'action environnementale dans le monde islamique ; et **INVITE** les Etats membres à contribuer à l'activation des recommandations de cette Conférence et notamment l'activation du Plan exécutif de la Stratégie de l'Organisation en la matière.
12. **SE FELICITE** des efforts de l'ICESCO dans la coordination avec les parties compétentes au Royaume du Maroc pour assurer le suivi des procédures pratiques nécessaires à la création de « *l'Académie islamique pour l'environnement et le développement durable* » ; et **SALUE** les efforts de l'Organisation pour assurer le Secrétariat général du « *Prix du Royaume d'Arabie Saoudite pour la gestion environnementale dans le monde islamique* », et le décerner lors de la cérémonie d'ouverture de la 8^{ème} CIME.

13. **SE FELICITE** des efforts de l'ICESCO dans la coopération avec le Secrétariat général pour coordonner l'action commune dans le domaine de l'eau et renforcer l'action du « Conseil de l'Eau de l'OCI » issu de la « Conférence islamique des Ministres chargés de l'Eau », et ce, à la lumière de la « Stratégie de l'ICESCO de gestion des ressources en Eau dans le monde islamique et son plan de mise en œuvre » et la « Vision 2025 de l'OCI » relative à l'eau, de manière à assurer la sécurité de l'eau dans les pays islamiques ; et **SE FELICITE** des efforts de l'ICESCO dans la participation à la 4^{ème} Assemblée générale de l'ONU (Nairobi, mars 2019) à des activités commune avec l'initiative « Faith for Earth » du PNUÉ afin d'exposer la vision du monde islamique dans les divers thème pertinents.
14. **SE FELICITE** de l'initiative de l'ICESCO pour la création de nombre de prix spécialisés en matière d'éducation, de culture, de recherche scientifique, de sciences humaines et sociales, d'environnement, de communication, de bénévolat et de langue arabe; et **REMERCIÉ** le Royaume d'Arabie Saoudite, le Royaume du Maroc et l'Etat des Emirats Arabes Unis pour le parrainage accordé à nombre de ces prix.
15. **SALUE** les efforts déployés par tous les Etats Membres, depuis leur adhésion à la Convention relative aux droits de l'enfant, dans l'avancement des questions relatives à l'enfance et la garantie de leur intérêt supérieur et de leurs divers droits à la survie, au développement et à la protection contre diverses manifestations de violence ; et **APPELLE** à renforcer ces efforts en élaborant des plans d'action nationaux pour lutter contre toutes les formes de violence contre les enfants dans tous les espaces, en s'inspirant des outils internationaux, régionaux et nationaux pertinents.
16. **SALUE** les efforts de l'ICESCO en matière de lutte contre l'islamophobie et le discours de haine et de discrimination raciale d'un point de vue académique, professionnel, et juridique, et **SALUE** la publication de l'Encyclopédie de déstructuration du Discours du Radicalisme, en partenariat avec la Ligue du Monde islamique et la Ligue des Ulémas du Maroc.
17. **SE FELICITE** des efforts et réalisations de l'ICESCO dans la protection du patrimoine culturel matériel et immatériel dans les Etats membres, et l'inscription d'un grand nombre de sites sur la liste de l'ICESCO pour la Patrimoine dans le monde islamique, et **INVITE** les Etats membres à soutenir les efforts de l'ICESCO pour protéger ce patrimoine.
18. **SALUE** les efforts déployés par la Fédération des Universités du Monde islamique (FUMI) dans la création de chaires universitaires et l'élaboration de plans et stratégies et la mise en œuvre d'activités, programmes et projets visant à promouvoir l'enseignement universitaire ; et **EXALTE** le rôle de la FUMI dans le développement des relations de partenariat et de coopération avec les universités membres et les organisations similaires, et ce, grâce à ses réalisations et initiatives qui lui ont valu une place de choix dans l'action islamique universitaire commune.
19. **SE FELICITE** des efforts de l'ICESCO dans la tenue de la 11^{ème} session de la Conférence des Ministres de la Culture dans le monde islamique (17-18 décembre 2019, Tunis) en coopération avec le ministère de la Culture de la République tunisienne, et en coordination

avec l'OCI ; **SALUE** la Déclaration de Tunis pour « *Développer des politiques culturelles de sécurité dans le monde islamique* » adoptée par la conférence, ainsi que de la tenue de la Conférence virtuelle des ministres de la Culture dans le monde islamique (17 juin 2020) et la Conférence virtuelle des ministres de l'Éducation (14 mai 2020) ; et **APPELLE** les Etats membres, les organisations et les instances islamiques à en activer les contenus et les orientations.

20. **SALUE** la tenue de 1^{ère} Conférence internationale pour « *les valeurs civilisationnelles de la Sira du Prophète* », sous le haut patronage de sa Majesté Mohammed VI, Roi du Maroc, et en coopération avec la ligue du Monde islamique et la ligue des Ulémas du Maroc, avec la participation d'un nombre de chefs d'Etat et de gouvernements, et **SE FELICITE** de l'initiative de la Conférence pour déclarer le (21 avril), journée internationale de la Miséricorde ; et **INVITE** les états membres à soutenir cette initiative dans les fora régionales et internationales concernées.
21. **REMERCIE** la République arabe d'Egypte pour avoir accueilli la 42^{ème} session du conseil exécutif et la 14^{ème} session de la Conférence générale (Le Caire, 6-9 décembre 2021) ; **SALUE** les résolutions issues de ces sessions ; et **REMERCIE** la Conférence générale et le Conseil exécutif, en leur qualité d'organes constitutionnels de l'ICESCO, pour leurs efforts constructifs en vue d'assurer le développement de l'action de l'ICESCO afin de lui permettre de mener à bien ses missions.
22. **EXPRIME** ses sincères remerciements et son immense gratitude au Serviteur des Deux Saintes Mosquées, le Roi Salman bin Abdulaziz Al-Saoud, et à Leurs Majestés, Excellences et Altesses, les Souverains, Chefs d'Etat et Emirs des Etats membres pour le soutien généreux accordé à l'ICESCO et pour avoir financé de nombreux programmes et activités dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture.
23. **EXPRIME** ses vifs remerciements et sa profonde gratitude à Sa Majesté le Roi Mohammed VI pour avoir bien voulu placer les initiatives et conférences de l'ICESCO **sous** son haut patronage et l'appui constant dont l'Organisation a toujours bénéficié de la part du gouvernement marocain, lui permettant de mener à bien sa mission.
24. **EXPRIME** également sa profonde reconnaissance au Président de la République Arabe d'Égypte, S.E. le Président Abdel Fattah Al-Sisi, pour avoir placé sous son haut patronage « *L'Année de la Jeunesse de l'ICESCO* » pour 2022.

B) COMITE ISLAMIQUE DU CROISSANT INTERNATIONAL (CICI)

Rappelant les résolutions adoptées par les Conférences islamiques au Sommet et les Conseils des Ministres des Affaires étrangères, en particulier la 47^{ème} session, sur le Comité islamique du Croissant international (CICI) ;

Ayant examiné le rapport présenté par le Président du Comité islamique du Croissant international (CICI) sur ses activités ;

1. **EXHORTE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à procéder, dans les meilleurs délais, à l'adhésion à l'accord portant création du Comité islamique du Croissant international, afin qu'il puisse accomplir sa mission et réaliser ses nobles objectifs.
2. **INVITE** tous les Etats membres et les organisations et institutions islamiques concernés à soutenir et appuyer, financièrement et moralement, le Comité islamique du Croissant international dans ses efforts afin de lui permettre de concrétiser ses programmes.
3. **DEMANDE** au Comité Islamique du Croissant international d'entreprendre les actions nécessaires pour assurer aux victimes des catastrophes naturelles et des conflits armés, réfugiés, personnes déplacées et prisonniers de guerre, les assistances humanitaires, les soins et la protection dont ils ont besoin, en collaboration avec le Haut-commissariat de Nations Unies aux réfugiés, le Comité international de la Croix Rouge, la Fédération Internationale des Sociétés Nationales de Croix Rouge/Croissant Rouge, les Sociétés Nationales de Croix Rouge/Croissant Rouge ainsi qu'avec les autres organisations régionales et internationales concernées.
4. **ADRESSE** ses profonds remerciements et sa gratitude à la Libye (pays du siège) pour l'assistance et les facilités qu'elle accorde à l'Administration du Croissant International.
5. **LANCE UN APPEL** aux États parties à l'accord du CICI qui n'ont pas payé leurs contributions aux budgets du CICI pour les exercices 2009 à 2021, de diligenter le paiement de leurs contributions en souffrance à l'ICIC dans les plus brefs délais.
6. **EXPRIME** sa profonde gratitude au Président, aux membres et à l'administration du CICI pour les efforts déployés dans les domaines du travail humanitaire et des activités d'assistance humanitaire et qui ont été mis en œuvre dans un certain nombre de régions du monde islamique.
7. **EXPRIME** sa profonde appréciation au Fond de Solidarité Islamique pour son soutien au CICI et l'invite à persévérer et à lui fournir un soutien accru.
8. **APPELLE** les Etats membres et les institutions islamiques concernées à contribuer à la réalisation des programmes d'assistance humanitaire de la CICI en Palestine, en Somalie, au Niger, en Libye, en Irak, au Yémen, en Syrie, en Guinée, au Tchad, au Kosovo, à l'État chypriote turc, au Bangladesh, en République centrafricaine, au Mali, au Nigeria, au Burkina Faso et en Sierra Leone.
9. **INVITE** les Etats membres de l'OCI et les institutions islamiques de financement à fournir une partie de leur assistance humanitaire par le canal du Comité islamique du Croissant international (CICI) en vue de renforcer le partenariat dans le cadre de l'OCI.
10. **APPELLE** les Etats membres et les institutions islamiques concernées à apporter leur soutien à la mise en œuvre du programme du CICI de contribution face à la migration

irrégulière, et dont le siège est abrité par le Croissant-Rouge tunisien dans le cadre de la coopération et du partenariat sur la migration irrégulière dans les pays africains concernés, adoptée par la troisième réunion de consultation du CICR et les Sociétés nationales du Croissant-Rouge dans les Etats membres de l'OCI, tenue à Tunis, en 2013.

11. **APPELLE** les Etats membres et les Institutions Islamiques concernées à appuyer le Centre de la Paix Sociale établi en vertu de la stratégie de son action adoptée par le Comité Islamique du Croissant International (CICI) au cours de sa 30^{ème} session, et dont le siège est abrité par la Société du Croissant Rouge irakien, selon le Mémoire d'accord signé avec le CICI, le 27/5/2016, en tant que programme conjoint de coopération entre le CICI et la Société.
12. **APPELLE** les Etats membres et les institutions islamiques concernées à soutenir le Forum islamique pour le droit international humanitaire, programme conjoint organisé par le Croissant-Rouge du Qatar, et à coopérer dans les domaines de la promotion du droit international humanitaire et des dispositions islamiques connexes.
13. **APPELLE** le CICI à continuer les contacts avec le Croissant Rouge du Koweït pour achever les procédures d'établissement du programme de la Journée internationale du droit humanitaire, qui est le 9 mai de chaque année, qui a été approuvée par la Résolution n°42/1 de la quarante-deuxième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères des Etats Membres de l'OCI, tenue au Koweït en 2015.
14. **SALUE** les efforts déployés par l'Administration du CICI à travers son représentant régional pour l'Asie du Nord et l'Europe, dont le siège est à Ankara, avec le soutien du Croissant-Rouge Turc, pour les travaux de secours, d'aide humanitaire et d'aide au développement au Kosovo, à Gaza, à l'État chypriote turc et au Tadjikistan, et **EXPRIME** son appréciation et ses remerciements à la Société du Croissant-Rouge et aux Sociétés caritatives de Bahreïn et au Croissant –Rouge du Koweït pour le soutien financier qu'ils ont apporté à certains de ces projets.
15. **EXPRIMANT** ses remerciements et sa gratitude au Royaume d'Arabie Saoudite pour avoir accueilli la 35^{ème} session du Comité islamique du Croissant international au siège du Secrétariat général de l'OCI, les 5 et 6 janvier 2022, après JC ; et **EXPRIMANT** ses remerciements et sa gratitude au Secrétariat général de l'OCI et l'Autorité du Croissant-Rouge saoudien pour les efforts qui ont été faits pour faire des travaux de cette session un succès.
16. L'Élection des candidats suivants, en tant que membres non permanents de la CICI, pour un mandat de quatre ans, à compter de l'adoption de la présente résolution.

- 1) Dr. Yaseen Abbas (Irak)
- 2) Dr. Fathi Ben Zekri (Tunisie)
- 3) Dr. NACI YORULMAZ (Turquie)
- 4) Dr. Muhammad Al-Hadid (Jordanie)

C) ORGANISATION DE DÉVELOPPEMENT DES FEMMES (ODF)

1. **SE FELICITE** de l'entrée en vigueur du Statut de l'Organisation pour le développement de la femme pour les États membres de l'Organisation de la coopération Islamique le 31 juillet 2021 après avoir atteint le quorum nécessaire à son adoption, et reconnaît son rôle central en tant que centre des questions relatives aux femmes au sein de le système de coopération islamique.
2. **SE FELICITE** de l'ouverture du siège de l'ODF, au Caire le 1^{er} août 2021 ; et **APPELLE** le Secrétariat général de l'OCI, les institutions spécialisées, les organes subsidiaires et les institutions affiliées à coopérer et à fournir le soutien et l'assistance nécessaires à l'Organisation naissante.
3. **SOULIGNE** que la création de l'ODF et le début de ses travaux conduiront à une coordination, une cohérence et une généralisation plus efficaces de la perspective de l'égalité des sexes dans l'ensemble du système de coopération islamique, en particulier à la lumière de la pandémie de Corona et de ses conséquences, qui touché tous les segments de nos sociétés, en particulier les femmes et les filles, et que l'intégration de cette perspective dans le système de coopération islamique fait partie intégrante du travail de l'ODF.
4. **SE FELICITE** de l'adoption par le Conseil ministériel de l'ODF d'un ensemble de résolutions importantes qui ont ouvert la voie au début des travaux du Secrétariat Exécutif de l'ODF à son siège au Caire, y compris le Règlement intérieur et les méthodes de travail de l'ODF, le Règlement des Ressources Humaines du Secrétariat Exécutif de l'ODF, le Règlement Financier Interne de l'ODF et les Critères de Sélection du Directeur Exécutif de l'ODF.
5. **SALUE** le rôle important joué par la République Arabe d'Égypte et le Secrétariat général de l'OCI dans la préparation des projets de documents mentionnés ci-dessus et la coordination de la convocation des conseils ministériels de l'ODF qui ont adopté ces résolutions.
6. **SE FELICITE** du soutien politique et financier fourni par la République Arabe d'Égypte à l'ODF afin de lui permettre d'entamer ses travaux, notamment :
 - a. L'équipement complet de l'ODF en termes de mobilier et d'équipements technologiques, qui a coûté à ce jour plus de quatre millions de dollars ;
 - b. L'octroi par l'Égypte d'une subvention volontaire de trois millions de dollars américains pour répondre aux besoins de l'ODF et démarrer ses activités jusqu'à ce que les États membres commencent à payer leurs contributions au budget de l'ODF ;
 - c. L'Égypte verse sa contribution obligatoire au budget de l'ODF avant de commencer les travaux au siège ;
 - d. La décision de l'Égypte de payer les contributions obligatoires des pays les moins avancés qui ont adhéré à l'ODF ou qui y adhéreront.
7. **SE FELICITE** de la subvention technique fournie par la Banque Islamique de Développement à l'ODF, d'un montant de 150,000 \$, en plus du financement d'un certain

nombre d'experts, qui contribuera de manière significative au renforcement des capacités du personnel technique de l'ODF, et à l'achèvement du renforcement institutionnel de son Secrétariat Exécutif.

8. **SE FELICITE** des activités et programmes lancés par l'ODF, y compris l'élaboration d'un certain nombre de documents d'orientation, et le questionnaire distribué aux États membres afin d'élaborer son premier plan stratégique, qui comprendra quatre thèmes principaux : la promotion de l'autonomisation économique des femmes, l'élimination de la violence à l'égard des femmes, et le leadership des femmes pour des sociétés plus pacifiques et durables, et le rôle des femmes dans la prévention et la lutte contre la corruption.
9. **APPRECIÉ** les ateliers et les cours de formation organisés par l'ODF à l'effet de renforcer les capacités de ses États membres sur les questions relatives aux femmes, y compris « Le premier atelier pour préparer la participation des représentants des États membres aux travaux de la Troisième Commission de la 76^{ème} session de l'Assemblée Générale des Nations Unies » tenue les 27 septembre, 4 et 6 octobre 2021, et les lignes directrices préparées par le Secrétariat Exécutif de l'ODF pour les projets de résolutions présentés à l'Assemblée Générale concernant les questions relatives aux femmes.
10. **SE FELICITE** des partenariats régionaux et internationaux lancés par l'ODF, notamment le partenariat avec la Banque Islamique de Développement, ONU-Femmes, le Programme des Nations Unies pour le Développement et l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime.
11. **APPELLE** les États membres à soutenir la tendance à diffuser la perspective de l'égalité des sexes dans toutes les activités, programmes, politiques mises en œuvre et documents publiés par l'Organisation de la Coopération Islamique et ses divers organes.
12. **EXHORTE** les États membres qui n'ont pas encore adhéré à l'ODF à le faire dès que possible afin qu'ils puissent bénéficier de ses activités et programmes.
13. **EXPRIME** ses remerciements aux États membres qui ont payé leurs contributions statutaires au budget de l'ODF, et appelle les autres États membres à emboîter le pas et à payer leurs contributions dues au budget de l'ODF, et recommande également que les États membres apportent leur soutien à l'Organisation en finançant certaines de ses activités et programmes afin qu'elle puisse mettre en œuvre ses objectifs au service de la femme et la représentation de l'image correcte de la femme dans le monde islamique, y compris les tâches confiées à l'ODF conformément aux résolutions adoptées par la Huitième Session du Conseil ministériel de l'Organisation de Coopération islamique pour les Femmes, qui s'est tenue au Caire, du 6 au 8 juillet 2021.
14. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OCI de soumettre un rapport à la prochaine Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères sur la mise en œuvre de la présente résolution.

RESOLUTION N°7/48-C
SUR
LES INSTITUTIONS AFFILIEES

La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;

Rappelant les résolutions adoptées par les Conférences islamiques au Sommet et autres conférences de l'OCI, en particulier la 14^{ème} session ordinaire et la 4^{ème} session extraordinaire du Sommet islamique, la 46^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (CMAE), la 11^{ème} session de la Conférence islamique de Ministres de la culture (CIMC) et la 11^{ème} session du COMIAC ;

Ayant pris note des décisions adoptées par les 9^{ème} et 10^{ème} réunions de l'Assemblée générale du FSSI ainsi que celles des 25, 26 et 27^{èmes} réunions du Comité exécutif de la Fédération ; qui soulignent la nécessité pour toutes les institutions spécialisées compétentes de présenter leurs programmes de travail et leur rapport annuel d'activités au Secrétariat général avant le mois de novembre de chaque année pour lui permettre de veiller à la complémentarité et d'éviter les doubles emplois;

Ayant examiné les rapports soumis par la Fédération sportive de la solidarité islamique (FSSI), le Forum de la jeunesse de la Coopération islamique (FJCI), l'Union internationale des scouts musulmans (UISM) et la Fédération mondiale des écoles arabo-islamiques internationales (WFIAIS) :

A. Fédération Sportive de la solidarité islamique (FSSI)

1. **EXPRIME** ses remerciements au Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite, dirigé par le Gardien des Deux Saintes Mosquées, le Roi Salman bin Abdulaziz et Son Altesse Royale le Prince Muhammad bin Salman bin Abdulaziz, Prince Héritier, pour avoir abrité le siège de la FSSI depuis sa création et pour l'appui matériel et moral constant, en plus de leur foi inébranlable en la nécessité de soutenir toutes les questions relatives à la jeunesse de la Oummah islamique.
2. **PREND NOTE** de la décision du Conseil exécutif de la Fédération concernant le report des 5^{èmes} Jeux de la Solidarité Islamique « Konya 2021 », en raison de la situation sanitaire mondiale actuelle de la pandémie du Coronavirus et des difficultés rencontrées par certains pays en termes d'obtention des vaccinations nécessaires ainsi que de la situation du transport aérien dans les États membres de la Fédération, qui peut affecter la participation de certain pays aux Jeux, prévus du 9 au 18 août 2022, et dont l'objectif principal est la participation de tous les pays.

3. **EXHORTE** les Etats membres à participer activement à ces Jeux afin d'atteindre les objectifs souhaités de solidarité et de fraternité de la jeunesse sportive sur le territoire de la République de Turquie.
4. **SALUE** la collaboration entre la Fédération Sportive de la Solidarité Islamique et le Comité d'Organisation des Jeux de la Solidarité Islamique 2021 et leur grand souci de la participation de tous les pays islamiques au tournoi.
5. **CHARGE** le Secrétariat général de la FSSI, en coordination avec le Groupe de la Banque islamique de développement et le Fonds de solidarité islamique, du suivi de la mise en œuvre de la décision du Conseil des Ministres des Affaires étrangères lors de sa quarante-sixième session, tenue à Abou Dhabi - Emirats Arabes Unis, du 28 février au 3 mars 2019, confirmant la décision de la troisième Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports, réunie à Istanbul, République de Turquie, du 5 au 7 octobre 2016, qui a appelé l'Organisation de la Coopération Islamique et ses organes affiliés à fournir, tous les quatre ans, un soutien financier fixe (un million de dollars) à la Fédération Sportive de la Solidarité Islamique. Ce soutien contribuera à la bonne préparation des Jeux de la Solidarité Islamique afin de soutenir tous les pays islamiques à y participer.
6. **SE FELICITE** de la candidature du Comité Olympique du Cameroun pour l'accueil et l'organisation des Sixièmes Jeux de la Solidarité Islamique, en 2025 ; et **REMERCIÉ** le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et le Conseil d'Administration du Comité olympique du Cameroun, pour leur intérêt à accueillir et à organiser ces jeux.
7. **SE FELICITE** de l'organisation réussie du Sixième Championnat International de Solidarité d'Haltérophilie, tenu du 7 au 15 février 2020 à Tachkent, Ouzbékistan ; et **REMERCIÉ** le gouvernement de la République d'Ouzbékistan, représenté par le Comité Olympique et la Fédération Nationale, pour leurs efforts en faveur de l'accueil et de l'organisation de ce tournoi, qui est inclus désormais dans les tournois classés par la Fédération internationale d'Haltérophilie. Le classement lors de ce tournoi permettra la qualification pour Tokyo 2020. Exprime ses remerciements à tous les États membres de la fédération qui y ont participé.
8. **APPRECIÉ** les efforts du gouvernement de la République populaire du Bangladesh, du Comité olympique et de la Fédération nationale de tir à l'arc du Bangladesh pour leur coopération et leur soutien à l'organisation du quatrième championnat international de solidarité pour le tir à l'arc en 2022 ; **EXHORTE** les comités olympiques membres de la Fédération à œuvrer à participer à de tels tournois, d'autant plus que le tournoi est l'un des tournois homologués dans la classification internationale des joueurs ce qui renforcera les relations entre la Fédération sportive de la solidarité islamique et la famille sportive de tir

à l'arc représentée par la Fédération internationale et les fédérations asiatiques, africaines et arabes, qui ont exprimé leur pleine disponibilité à coopérer avec la Fédération dans toute activité future.

9. **SE FELICITE** de l'accord signé entre la Fédération et le Centre Islamique Faisal du Projet du portail du Royaume pour les Etudes et la recherche, qui vise à familiariser les étudiants universitaires des États membres de la Fédération avec la civilisation et la culture du Royaume d'Arabie saoudite et le rôle de la Fédération dans la promotion du sport dans les pays islamiques.
10. **APPRECIE** les efforts du Conseil exécutif et du Secrétariat Général dans la signature d'accords de coopération avec les Comités Nationaux Olympiques membres et les instances sportives concernées pour renforcer la solidarité islamique entre les athlètes des Etats membres de la Fédération ; **EXHORTE** les Comités Olympiques membres de la Fédération à participer efficacement à de telles activités pour atteindre ses objectifs dans tous les domaines et pour servir le plus grand segment de la jeunesse sportive dans les pays islamiques et organiser des tournois et des sessions de formation qui qualifient les joueurs distingués dans divers sports et l'importance d'œuvrer à renforcer l'action islamique commune.
11. **SE FELICITE** de la candidature de la ville de Konya à accueillir le programme de la capitale du sport en 2022 en marge des cinquièmes Jeux de la solidarité islamique organisés en août 2022 ; et **REMERCIE** le gouvernement de la République de Turquie représenté par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et les responsables de la ville de Konya pour leur intérêt à appuyer ce programme.
12. **SE FELICITE** de la candidature de la ville de Riyad à la capitale des sports des pays islamiques, en 2023, et de la candidature d'Al-Qods à la capitale des sports, en 2024 ; **EXHORTE** tous les ministres de la jeunesse et des sports et les comités olympiques membres de la fédération à continuer à héberger le programme de la capitale du sport dans les pays islamiques et charge le Secrétariat général de la fédération de contacter les pays islamiques pour l'accueil de ce programme au cours de la période à venir.
13. **EXHORTE** tous les États membres de la fédération à participer positivement au plan futur de la fédération particulièrement les tournois qui auront lieu au cours de la période 2022-2025, et qui visent le renforcement de la solidarité islamique entre les membres États membres de la fédération, valorisent la personnalité islamique dans les domaines sportifs et consolident les principes de non-discrimination entre religions, races et couleurs conformément aux enseignements de l'Islam. Demande aux états de renforcer les liens d'unité, d'amour et de fraternité entre les jeunes, en revalorisant la coopération bilatérale sur des questions d'intérêt commun dans tous les domaines sportifs, en préservant les

principes du sport et en travaillant à faire progresser le sport et le mouvement olympique dans le monde islamique.

14. CHARGE le Secrétariat général de la Fédération du suivi de la mise en œuvre de la stratégie de développement du sport dans les pays islamiques, qui a été adoptée lors de la troisième session des ministres de la Jeunesse et des Sports de la République de Turquie, ainsi que la mise en place de mécanismes pour la mise en œuvre des programmes approuvés lors de la quatrième session des ministres de la Jeunesse et des Sports de la République d’Azerbaïdjan, conformément aux objectifs, aux besoins et aux capacités de la Fédération. Exhorte les ministres de la Jeunesse et des Sports et les comités membres olympiques à coopérer avec le Fédération sportive de la solidarité islamique dans les programmes suivants :

- Le projet NEET (Jeunesse Non Enrôlé dans l’Enseignement, l’Emploi ou la Formation) pour les jeunes à partir de 16 à 24 ans, de nombreux programmes s’adressent à cette frange notamment sportifs.
- Un projet visant à prendre soin de la santé des enfants et à éliminer l’obésité, et des programmes sportifs, sanitaires et éducatifs directs pour les jeunes et leurs familles dans les écoles, ce qui affecte positivement l’augmentation des taux de participation aux sports communautaires.
- Mise en œuvre d’un projet d’introduction d’un système complet de sélection et de formation d’athlètes talentueux.
- Projet de prise en charge des enfants des rues et la nécessité d’une action commune pour développer un plan pour tirer parti de ces énergies gaspillées et les éloigner des foyers de corruption et de déviation et les orienter au profit de la société.

15. SOULIGNE l’importance de la coordination avec le Secrétariat général de l’Organisation de la coopération islamique, les ministres de la Jeunesse et des Sports des pays islamiques membres de l’Organisation de la coopération islamique, les comités olympiques membres de la Fédération sportive de la Solidarité islamique et toutes les institutions et organes affiliés, spécialisés et affiliés à l’Organisation de la coopération islamique à coopérer afin de mettre en œuvre ces projets et de leur fournir le soutien matériel approprié. La participation de la Banque islamique de développement, du Fonds de solidarité islamique pour le développement des gouvernements des États membres de l’Organisation de la coopération islamique est vivement souhaitée.

16. SALUE les efforts de Son Altesse Royale le Prince Abdulaziz Bin Turki Al-Faisal Al Saoud, Président de la Fédération sportive de solidarité islamique, pour son soutien illimité

à la Fédération afin qu'elle puisse atteindre les objectifs fixés et ses plans futurs pour l'avancement de la jeunesse et sportives dans les États membres.

- 17. EXPRIME** ses remerciements au Secrétariat Général de la Fédération Sportive de la Solidarité Islamique pour avoir préparé la mise en œuvre de toutes les différentes activités de la Fédération qui ont contribué à la réalisation de ses objectifs.

B. FORUM DE LA JEUNESSE DE LA COOPÉRATION ISLAMIQUE (FJCI)

- 1. RECONNAIT** le FJCI en tant que l'institution de jeunesse de l'OCI et son mandat tel qu'approuvé par la 3^{ème} et 4^{ème} sessions de la Conférence Islamique des Ministres de Jeunesse et des Sports (CIMJS); **APPRECIÉ** les activités importantes menées par le FJCI dans divers domaines liés au développement de la jeunesse ; **APPELLE** les États membres et les Institutions de l'OCI à coordonner avec FJCI la réalisation des Recommandations du Premier Sommet des Jeunes Leaders de l'OCI organisé avec succès par l'FJCI en coopération avec le Gouvernement de la République de Turquie et le Secrétariat Général de l'OCI le 11-13 avril 2016 et approuvé par la 13^{ème} Conférence Islamique au Sommet comme une ligne directrice importante pour la politique commune de la jeunesse par les États membres; **REITERE** dans ce contexte le « *Plan d'Action Commun de la Jeunesse de l'OCI* » définissant les projets stratégiques pour le développement de la jeunesse des États membres de l'OCI pour les deux prochaines années et appelle les États Membres et les institutions de l'OCI à coopérer avec le FJCI pour la mise en œuvre des projets envisagés par le *Plan d'Action Commun de la Jeunesse*.
- 2. FELICITE** le Ministère de Jeunesse et des Sports de la République d'Azerbaïdjan pour l'accueil et l'excellente organisation de la 4^{ème} session de l'CIMJS, les 17 et 19 avril 2018, à Bakou, en coopération avec le Forum de la Jeunesse de la Coopération Islamique (FJCI) et la Fédération des Sports de Solidarité Islamique (ISSF) et en coordination avec le Secrétariat Général de l'OCI selon leurs mandats respectifs ; **ACCUEILLE** les décisions de la 4^{ème} session de l'CIMJS marquant une étape importante dans l'adoption de la Stratégie de Jeunesse de l'OCI ainsi que des politiques et des actions de jeunesse pertinentes ; **INVITE** les États Membres à déployer les efforts nécessaires pour une mise en œuvre réussie de ces décisions et à coordonner leurs travaux à cet égard avec l'FJCI, notamment en considérant la signature de mémorandums d'accord pertinents entre les Ministères concernés et l'FJCI ; souhaite le succès à la République d'Azerbaïdjan en tant que le Président de la 4^{ème} session de l'CIMJS et du Conseil Ministériel Permanent sur les questions de jeunesse.
- 3. APPROUVE** le programme international annuel « Capitale de la jeunesse de l'OCI » exécuté par le FJCI en tant qu'agence de l'instauration du programme dans le cadre du JYAP; **FELICITE** la ville de Doha (État du Qatar) pour la mise en œuvre réussie du programme Capitale de la Jeunesse de l'OCI pour 2019, conformément aux décisions

mandatées par le 43^{ème} Conseil des Ministres des Affaires étrangères ; **SE FELICITE** du choix de Dacca comme Capitale de la Jeunesse de l'OCI en 2020 ; **INVITE** les États membres et les institutions de l'OCI à coopérer activement avec le FJCI en tant qu'agence de la mise en œuvre du programme ; et **ENCOURAGE** la participation active de leurs jeunes au programme et soutient les autorités concernées du Bangladesh pour assurer la réussite de la mise en œuvre du programme à travers l'organisation d'une série d'activités, y compris l'Exposition artistique de la jeunesse de l'OCI de BANGABANDHU de 2020 ; **ENCOURAGE** les candidatures des Pays Membres de l'OCI à accueillir les prochains Programmes de Capitale de la Jeunesse de l'OCI dans leurs pays respectifs.

4. **SE FELICITE** de la première assise de « l'académie de la Diplomatie » programme de formation académique et de simulation diplomatique, se félicite de la deuxième édition de l'Académie de la Diplomatie FJCI à Istanbul du 8 novembre 2019 au 3 janvier 2020 ; **INVITE** les États membres à organiser les prochaines sessions de l'Académie de Diplomatie dans leurs États respectifs ; **SE FELICITE** également du Projet Modèle de l'OCI initié par le FJCI pour la formation des étudiants dans le domaine des relations internationales, de la diplomatie et en prise de décision et de sa mise en œuvre réussie en marge de la 3^{ème} Conférence de la Jeunesse Panafricaine organisée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports de la Gambie et la Commission de la Jeunesse Africaine qui s'est tenue les 24 et 25 mars 2019 à Banjul, en Gambie. Notant avec satisfaction la collaboration du FJCI avec le Secrétariat du Commonwealth, pour la première fois de son histoire, à l'organisation d'un événement parallèle dans le cadre du Modèle l'OCI pendant le Forum de Dialogue de la Jeunesse du Commonwealth, tenu du 1^{er} au 5 avril 2019 à Kuala-Lumpur, en Malaisie ; **ADMIRE** la bonne exécution de la 1^{ère} Conférence Modèle Nationale de l'OCI au Pakistan qui s'est tenue du 21 au 23 décembre 2018 à Karachi, République islamique du Pakistan ; et **SE FELICITE** également de la convocation du tout premier deuxième modèle de conférence de l'OCI pour les lycées, un événement partielle du Programme international de l'OCI dans le cadre du Plan d'Action Conjoint pour la Jeunesse, co-organisé par le FJCI et la Fondation Beyoğlu pour l'Éducation et la Culture ; **SE FELICITE** aussi de l'organisation du « Bouth Media Camp » à Samsun (Turquie) du 15 au 29 septembre 2019, coorganisé par le FJCI, le Ministère de la Jeunesse et des Sports de la République de Turquie, et l'Agence Anadolu; **SE FELICITE** des initiatives prises par le FJCI en faveur de l'Autonomisation Économique des Jeunes dans le cadre du programme « Young Business Hub » (YBH), y compris le Forum sur l'Entreprenariat des Jeunes de l'OCI au Kazan, organisé sous le patronage du Président de la République du Tatarstan (RF) ; et **SE FELICITE** également du Sommet sur l'Investissement « Take Off » à Istanbul, organisé par le FJCI et la Fondation Équipe Technologique Turque (Turkish Technology Team Foundation) ; **INVITE** la BID, ICCIA et les institutions publiques et privées concernées dans les Pays Membres à poursuivre l'action du centre pour les jeunes entreprises « Young Business Hub », Exprimant sa satisfaction quant à l'organisation de la session de Formation à la Diplomatie dans le cadre du 2^{ème} Forum des Jeunes Dirigeants organisé par le Conseil Turc les 22 et 25 Avril 2019 à Turkestan, au Kazakhstan ;

FELICITE le FJCI pour avoir organisé avec succès la célébration de la Journée de la Jeunesse de l'OCI le 3 septembre, en tant que Journée de la jeunesse de l'OCI, sur proposition de S.E. Dr Yousef Al-Othaimen, secrétaire général de l'OCI ; et **INVITE** les États membres à coopérer activement avec le FJCI pour l'organisation des célébrations annuelles de la Journée de la Jeunesse de l'OCI ; et **APPELLE** également les États membres à célébrer cette journée dans leurs États respectifs et encourage les États membres à organiser des célébrations principales à tour de rôle, en étroite coopération avec le FJCI.

5. **REMERCIE** le gouvernement de la République populaire du Bangladesh d'avoir accueilli le 1^{er} CMAE de la Jeunesse organisé par le FJCI à Dacca le 4 mai 2018, comme l'a proposé le segment jeunesse du 45^{ème} CMAE dans la mise en œuvre des initiatives lors de la session de brainstorming de la réunion ministérielle sur le thème « Jeunesse, paix et développement dans un monde solidaire », tenue lors de la 44^{ème} réunion du CMAE le 11 juillet 2017 à Abidjan, **FELICITE** le Gouvernement de la République du Niger d'avoir mené la tenue de la 3^{ème} édition dans le cadre de l'appel à futurs hôtes de la 47^{ème} session du CMAE et à envisager d'organiser les sessions de suivi du CMAE Jeunesse en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI, le FJCI et les institutions nationales de la jeunesse des États membres.
6. **SE FELICITE** de la signature du mémorandum d'accord entre la FJCI et le Forum Mondial pour la Modération, organisation affiliée à l'OCI, en vue de renforcer et de consolider les relations étroites et amicales existantes entre les deux parties pour garantir leur coopération dans la réalisation des objectifs communs visant notamment la promotion et le soutien de l'autonomisation des jeunes et du développement durable ; **SE FELICITE** de la coopération en cours entre la FJCI et le Royaume Hachémite de Jordanie, renforcée par la visite officielle de S.E. Dr. Mohammed Suleiman Aburman, ministre de la Jeunesse et ministre de la Culture du Royaume hachémite de Jordanie au siège du FJCI, le 27 août 2019, apprécie également les efforts de S.E. Ahmad Taleb Al-Ubaidi, Ministre de la Jeunesse et des Sports de la République d'Irak en faveur du FJCI, en effectuant une visite officielle à son siège le 24 octobre 2019.
7. **INVITE** les États membres de l'OCI et les institutions compétentes, en particulier la BID et l'ICESCO, à soutenir la mise en œuvre du Plan d'Action Commun pour la Jeunesse (JYAP) et à respecter leurs engagements à cet égard, comme l'exigent les résolutions sur la jeunesse adoptées par la 4^{ème} Session CIMJS ; **DEMANDE** au Conseil Consultatif des Femmes de l'OCI (WCC) de participer et de contribuer aux activités du FJCI au titre du Programme de développement des filles et des jeunes femmes de la JYAP ; et **INVITE** les États Membres à participer activement à l'Atelier international sur « L'autonomisation des jeunes femmes et des filles dans les zones de conflit » qui sera organisé par le FJCI en 2020 avec la participation et la contribution du WCC ; **FELICITE** le FJCI et le SESRIC pour la publication du 1^{er} Rapport sur la Situation de la Jeunesse dans les États membres de l'OCI ; **INVITE** les États membres à coopérer étroitement avec le FJCI pour la 3^{ème} édition du

rapport 2ND qui se tiendra en 2022; et **FELICITE** le FJCI pour l'organisation réussie du Forum International des Intellectuels Musulmans, tous les ans, en coopération avec les institutions universitaires compétentes.

8. **ACCUEILLE** le Mémoire d'Accord signé entre le FJCI et la Banque Islamique de Développement (Juin 2015) ; **DEMANDE** à la BID de coopérer dans le cadre de ses activités liées à la jeunesse avec les programmes et projets du FJCI ; **SE FELICITE** également du Protocole d'Accord signé entre le FJCI et SESRIC (octobre 2015 mars 2019) et du Protocole d'Accord signé entre le FJCI et l'UIIM (avril 2016); Protocole d'accord signé entre le FJCI et l'ICESCO (avril 2016) et son programme de coopération signé en octobre 2017; Cadre stratégique pour la coopération UNOSSC - FJCI signé le 31 octobre 2016 ; **DEMANDE** au Secrétariat Général de l'OCI et au FJCI de mettre en place un mécanisme de coordination pour la mise en œuvre des décisions de l'CIMJS qui concernent la jeunesse ; **SALUE** également le Mémoire d'Accord signé le 12 novembre 2019 entre le FJCI et le Ministère de la Jeunesse et des Sports de la République du Mali sur la création d'un centre de développement de la formation professionnelle et pédagogique et de l'entrepreneuriat au Mali ; **FELICITE** S.E Arouna Modibo Touré, Ministre de la Jeunesse et des Sports de la République du Mali pour son soutien continu aux projets initiés par le FJCI ; et **SALUE** la République d'Ouzbékistan pour l'organisation du *1^{er} concours de robotique de l'OCI en Ouzbékistan, organisé par le COMSTECH en coopération avec le FJCI du 27 au 31 octobre 2019 à Tachkent en Ouzbékistan.*
9. **EXPRIME** sa profonde gratitude au patronage de S.E. Marian Aliyeva, Première Vice-présidente de la République d'Azerbaïdjan, Ambassadrice de bonne volonté de l'UNESCO et de l'ICESCO pour les activités internationales servant à améliorer les relations amicales entre les nations, à renforcer le dialogue interculturel et la paix mondiale dans son ensemble ; **SE FELICITE** de la création du Mouvement mondial de la jeunesse pour l'Alliance des civilisations (GYMAoC), fondé sur l'initiative "Jeunesse pour l'Alliance des civilisations" développée par le FJCI et présentée à la Conférence de haut niveau tenue à Bakou (Azerbaïdjan) en novembre 2007 sous le patronage de S. E. Mehriban Aliyeva ; et **SALUE** les projets communs mis en œuvre par le FJCI dans le cadre de la coopération entre la République d'Azerbaïdjan et l'UNAOC ;
10. **SE FELICITE** des projets communs mis en œuvre par le FJCI dans le cadre de la coopération entre les organismes compétents des Nations Unies, notamment le PNUD, l'UNOSSC, l'UNAOC, le FNUAP, le PNUE, ONU Femmes, l'ECOSOC et l'UNESCO, en particulier dans le cadre de l'initiative du FJCI visant à créer une plate-forme en Europe pour lutter contre l'islamophobie et la radicalisation violente ; et **SALUE** les efforts et les actions du FJCI pour sensibiliser les jeunes sur à l'islamophobie au niveau mondial; **SE FELICITE** de la coopération efficace entre le FJCI et l'ONUDI ITPO Bahreïn pour la mise en place d'initiatives communes en faveur de l'autonomisation économique des jeunes par le biais de projets conjoints dans les domaines du développement et de

l'entrepreneuriat, de la formation professionnelle et du développement des jeunes entreprises, et se félicite également du Sommet sur l'entrepreneuriat des jeunes entrepreneurs organisé par le FJCI et l'ONUDI ITPO Bahreïn, du 11 au 13 novembre 2019, dans le cadre du Forum mondial de l'investissement dans l'entrepreneuriat, organisé sous le haut patronage de Sa Majesté le Roi Hamad Bin Isa Al Khalifa, Roi de Bahreïn.

11. **APPRECIÉ** les activités du FJCI pour promouvoir le programme de la « Journée commémorative de l'OCI à la mémoire des catastrophes humanitaires survenues au XXe siècle dans les communautés musulmanes », notamment à travers le partenariat avec l'ICESCO et l'Union parlementaire des États membres de l'OCI ; et **INVITE** les États membres à participer activement au programme et à soutenir de manière active la campagne #SaveRohingyaNow du FJCI ; **SE FELICITE** de la campagne internationale de sensibilisation civile « Justice pour Khojaly » lancée par Mme. Leyla Aliyeva, coordinatrice générale du FJCI pour le dialogue interculturel et visant à diffuser la vérité historique sur le génocide de civils azerbaïdjanais perpétré par les forces armées arméniennes dans la ville de Khojaly (République d'Azerbaïdjan) en février 1992 ; **SALUE** les activités de la campagne visant à sensibiliser la communauté internationale au génocide de Khojaly ; **APPELLE** les États membres et les institutions de l'OCI à soutenir les activités de la campagne et à y participer activement, et à déployer les efforts nécessaires pour que cet acte génocidaire soit reconnu aux niveaux national et international en tant que crime contre l'humanité et pour traduire ses auteurs en justice ; **SE FELICITE** également du programme du FJCI visant à sensibiliser la jeunesse européenne à l'histoire des souffrances des musulmans en Anatolie en 1915.
12. **APPRECIÉ** le soutien et la contribution du Gouvernement de la République de Turquie en tant que pays hôte du siège du FJCI à Istanbul ; **SE FELICITE** du soutien du Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan aux activités du FJCI ; et **INVITE** les États Membres à soutenir les activités du FJCI en permettant également à leurs institutions nationales de la jeunesse de participer au forum et à ses activités.
13. **EXPRIME** sa profonde reconnaissance et gratitude à S.E. Recep Tayyip Erdogan, Président de la République de Turquie et S.E. Ilham Aliyev, Président de la République d'Azerbaïdjan pour leur dévouement à la cause du développement des jeunes musulmans des États membres de l'OCI et leur soutien personnel aux activités du FJCI, ainsi que pour leur soutien constant aux contributions obligatoires des gouvernements Turc et Azerbaïdjanais au siège du FJCI à Istanbul et au Centre régional euro-asiatique du FJCI à Bakou afin d'accomplir sa mission efficacement.
14. **REMERCIÉ** S.E. Dr Yousef Al-Othaimen, Secrétaire général de l'OCI, pour ses efforts ayant permis d'accroître l'efficacité de la coopération entre le Secrétariat Général de l'OCI et le FJCI sur toute une série de questions relatives à la jeunesse, en tant que principal

partenaire de la mise en œuvre du programme d'action de l'OCI-2025 dans le domaine de la jeunesse.

15. **SE FELICITE** de l'initiative prise par le FJCI dans la mise en œuvre réussie de la première année du projet humanitaire Héritages intellectuels du monde Islamique organisé en étroite coopération avec les États Membres de l'OCI et appelle les institutions concernées de l'OCI, notamment IRCICA, SESRIC, ICESCO et BID, à coopérer avec le FJCI pour tirer parti de la mise en place du programme.
16. **SE FELICITE** de la décision du FJCI de créer et de financer le Prix « Youth Values » du FJCI afin de promouvoir les valeurs morales des États Membres de l'OCI parmi les jeunes et d'octroyer le premier prix en 2020 ; et **INVITE** les États membres et les institutions de l'OCI concernées à coopérer avec le FJCI pour assurer le succès de cette initiative.
17. **FELICITE** la Confédération Mondiale Ethno-Sportive pour la mise en œuvre réussie de festivals internationaux visant à promouvoir des cultures profondément enracinées dans les États Membres de l'OCI ; et **INVITE** les États Membres et les institutions de l'OCI, y compris la Fédération Sportive de Solidarité Islamique, à coopérer étroitement avec la Confédération Mondiale Ethno-Sport par l'intermédiaire de leurs organes compétents pour contribuer aux activités de la Confédération, et se félicite de la collaboration remarquable entre le FJCI et la Confédération en vue de développer la fraternité parmi les jeunes de L'OCI à travers des programmes communs dans leurs intérêts respectifs.
18. **SOULIGNE** l'importance du projet « Zéro gaspillage », un projet de protection de l'environnement initié par le FJCI axé sur la lutte contre le gaspillage, mis en œuvre en coordination et en coopération avec le projet « Zéro déchet », organisé dans le cadre de la campagne « ActnowClimate » de l'ONU par le Ministère de l'environnement et de l'urbanisation de la République de Turquie sous les auspices de S.E. Emine Erdogan, Première Dame de la République de Turquie.
19. **FELICITE** le FJCI pour le maintien avec succès du processus en cours qui vise la fusion des projets du FJCI d'entrepreneuriat et des initiatives d'autonomisation économique des jeunes dans son programme international « Young Business Hub », notamment ceux mentionnés dans le Plan d'Action Commun pour la jeunesse, demande aux États membres de l'OCI et aux institutions compétentes de l'OCI de procéder à un réexamen en conséquence, et de mettre à jour les accords précédents pour la mise en œuvre réussie de tous les programmes d'entrepreneuriat du FJCI.
20. **SE FELICITE** de l'entrée en fonction du Centre régional du FJCI pour l'Eurasie (ICYF-ERC) abrité par le gouvernement de la République d'Azerbaïdjan à Bakou et jouissant du statut de Centre régional mandaté pour agir sur les questions relatives à la jeunesse dans le cadre de son rayonnement régional ; **SE FELICITE** du soutien apporté par le

gouvernement de la République d'Azerbaïdjan aux activités de l'ICYF-ERC et aux projets et programmes internationaux mis en œuvre par l'ICYF-ERC dans le cadre de ce soutien et de son mandat, notamment le 5^{ème} Forum de l'OCI sur l'entrepreneuriat des jeunes à Kazan, République du Tatarstan - RF (20-26 avril 2019), le 2^{ème} Modèle exécutif - OCI à Bakou (15-18 juin 2019), « De Nasimi à Fuzuli : Penseurs de la Conférence internationale de poésie classique d'Azerbaïdjan » tenu à Bakou dans le cadre de « 1^{ère} Année de Nasimi » en Azerbaïdjan (21 juin 2019), et le 1^{er} Modèle international OCI - Eurasie tenu à Kazan sous le parrainage de S.E. Rustam Minnikhanov, Président de la République du Tatarstan - RF et consacré au 50^{ème} anniversaire de l'OCI et au 25^{ème} anniversaire de la politique nationale de la jeunesse en République du Tatarstan (24-29 novembre 2019) ; **SALUE** la déclaration de 2020 comme « Année des volontaires » en Azerbaïdjan sur ordre de S.E. Ilham Aliyev, Président de la République d'Azerbaïdjan ; **INVITE** le FJCI à mettre en œuvre les activités pertinentes dans ce cadre en Azerbaïdjan par l'intermédiaire du Centre régional du FJCI ; **INVITE** les États membres concernés à soutenir le Centre régional du FJCI par l'intermédiaire du FJCI ; et **ENCOURAGE** les États membres à faciliter les actions nécessaires, conformément aux procédures de création de centres régionaux du FJCI, pour créer des centres régionaux du FJCI dans leurs pays respectifs.

21. **SE FELICITE** de l'organisation conjointe par le Ministère de la Jeunesse et des Sports de la République de Turquie et le FJCI du Concours de photographie sur le thème du volontariat, ainsi que de ses résultats.
22. **EXHORTE** le FJCI et l'ISSF à mobiliser une série de campagnes en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI pour approfondir la sensibilisation des jeunes des États membres de l'OCI et de la jeunesse musulmane dans les pays non membres quant à l'importance d'Al-Qods Al-Charif.
23. **DEMANDE** au Secrétaire Général de soumettre le rapport sur les activités du Forum à la prochaine session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

C. UNION INTERNATIONALE DES SCOUTS MUSULMANS (UISM)

1. **EXPRIME** ses remerciements au Secrétariat général de l'UISM et au Comité international de l'UISM pour le succès de la 14^{ème} Conférence de l'UISM, qui s'est tenue en août 2021, et bénit les décisions émises par la conférence ; et **REMERCIÉ** la Tunisie pour sa demande d'accueillir la 15^{ème} Conférence de l'UISM.
2. **BENIT** les futures activités que l'UISM a décidé de mener dans le cadre de son plan 2021/2022 et **EXHORTE** les États membres à accueillir et à participer activement à ces activités dans le but de les faire réussir et de lui apporter tout le soutien matériel et moral possible.

3. **EXPRIME** ses remerciements au Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite, dirigé par le Gardien des Deux Saintes Mosquées, le Roi Salman bin Abdulaziz et Son Altesse le Prince héritier, le Prince Muhammad bin Salman, pour avoir hébergé en permanence le siège de l'UISM à Djeddah, et pour le soutien moral et matériel de leur pleine croyance dans la prise en charge de toutes les questions liées à la jeunesse islamique des pays islamiques.
4. **LOUE** la mise en place de l'initiative internationale « Moyen-Orient vert », qui a été annoncée par Son Altesse Royale le Prince Mohammed bin Salman bin Abdul-Aziz, Prince Héritier, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Défense, et **CONFIRME** son soutien à l'initiative et sa disponibilité à contribuer à la mise en œuvre de l'initiative par le biais de scouts dans les États membres qui mettent en œuvre l'initiative.
5. **EXPRIME** ses sincères remerciements au Ministre des Affaires étrangères du Royaume d'Arabie saoudite pour son soutien aux activités et programmes de l'Union.
6. **EXPRIME** ses profonds remerciements et sa gratitude à Son Excellence Dr. Yousef bin Ahmed Al-Othaimeen, Secrétaire général de l'OCI pour ses efforts au cours de son mandat et souhaite plein succès à Son Excellence l'Ambassadeur Hussein Ibrahim Taha dans sa nouvelle mission de Secrétaire général de l'OCI et attend avec impatience son soutien et son suivi des activités et programmes de l'Union qu'il met en œuvre à travers les projets International Wissam (Je suis un Scout et Collaborateur Musulman) et les Programmes de la Jeunesse Musulmane.
7. **FELICITE** M. Ahmed Al-Hindawi, Secrétaire général de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout et le Comité Mondial du Scoutisme, le succès de la 43^{ème} Conférence Mondiale du Scoutisme et 14^{ème} Forum Mondial des Jeunes du Scoutisme.
8. **REND HOMMAGE** à la République Arabe d'Egypte pour avoir remporté l'organisation de l'accueil de la 44^{ème} Conférence Mondiale du Scoutisme et du 15^{ème} Forum des Jeunes du Scoutisme Mondial en 2024 ; et **APPELLE** à coopérer avec elle pour faire de la conférence un succès.
9. **EXPRIME** ses remerciements au ministre de l'Éducation du Royaume d'Arabie saoudite pour son soutien aux activités et programmes des voyages de l'UISM pour les étudiants universitaires et les jeunes ; et **APPELLE** à davantage de coopération dans la mise en œuvre des voyages internationaux.
10. **Exprime** à Son Excellence Dr Abdullah Omar Nassif, Président de l'UISM, dans la mise en œuvre des activités et des programmes de l'UISM ; et **APPELLE** à plus de coopération entre l'UISM et les sociétés scouts dans tous les pays du monde.
11. **EXPRIME** ses remerciements aux directeurs des régions scouts de l'Organisation Mondiale du Scoutisme pour leur coopération et leur soutien à la jeunesse musulmane dans le monde et le travail des équipes scouts pour la jeunesse musulmane et leur inscription

dans les associations scouts dans les pays reconnus par l'Organisation Mondiale du Scoutisme ; et les **INVITE** à poursuivre leur coopération avec l'UISM.

12. **EXPRIME** ses remerciements aux associations scouts qui ont coopéré à la mise en œuvre des projets de médailles, à savoir : (*Eradication de l'analphabétisme*), (*Removing Harm from the Road*) et (*Green World*).
13. **APPELLE** les ministres de l'enseignement supérieur et les ministres de l'éducation des États membres de l'organisation à mettre l'accent sur les universités pour qu'elles participent aux voyages internationaux et aux forums éducatifs et scientifiques pour les jeunes et les étudiants universitaires talentueux et exceptionnels organisés par l'IUMS pour réaliser le désir de la rois et chefs de pays islamiques au troisième sommet extraordinaire tenu à La Mecque Al-Mukarramah 2005 À l'invitation du Gardien des Deux Saintes Mosquées, qui vise à renforcer l'unité nationale et à désigner des administrateurs universitaires pour participer à ces activités.
14. **DEMANDE** aux États membres, par l'intermédiaire des ministres de la jeunesse et des sports, ou des autorités concernées, d'exhorter les associations scouts et organisations de jeunesse internationalement reconnues à participer au projet (le Forum mondial de la jeunesse pour le tourisme et l'environnement), qui se tiendra par IUMS ; et **INVITE** la Banque islamique de développement et le Fonds de solidarité islamique à soutenir le projet, qui sert les jeunes dans tous les domaines du scoutisme, du sport et du social.
15. **DEMANDE** au Président de la Fédération Sportive de la Solidarité Islamique de coordonner avec l'UISM pour mettre en place des camps scouts en marge des tournois sportifs islamiques organisés dans les Etats membres et de bénéficier des participants dans la mise en œuvre des activités de la session.
16. **APPELLE** les banques du Royaume d'Arabie saoudite à soutenir les activités organisées par l'UISM, fondées sur leur rôle de responsabilité sociale et au service de la jeunesse du Royaume d'Arabie saoudite.
17. **SE FELICITE** du lancement de l'UISM dans la formation des jeunes des pays islamiques dans les médias et leur qualification pour obtenir des cours dans les médias et la formation d'une génération médiatique qualifiée des universités des États membres ; et **DEMANDE** aux Ministres de l'enseignement supérieur de diriger les administrateurs universitaires à faire participer leurs étudiants à cette importante activité, mise en œuvre en coopération avec l'ICESCO.
18. **SALUE** le lancement par l'IUMS de l'organisation des voyages sportifs internationaux en coopération avec des clubs européens et asiatiques et en réalisant des programmes pour les jeunes et les étudiants qui excellent dans le sport ; et **APPELLE** les ministres de la Jeunesse et des Sports et la Fédération islamique des sports de solidarité à coopérer au succès de ce projet.

19. **SE FELICITE** de la décision de la 14 e Conférence de l'IUMS pour le Secrétariat général de lancer chaque année la « Journée du don pour les scouts musulmans » le jour d'Arafa ; et **APPELLE** les ministres de la Jeunesse et des Sports, les ministres de l'Éducation et les chefs d'associations scoutistes dans les États membres pour activer et célébrer cette journée pour informer nos enfants de l'importance de la Journée d'Arafa pour les musulmans.
20. **EXPRIME** ses sincères remerciements et sa gratitude à la Banque islamique de développement pour son soutien aux projets et activités de l'IUMS ; et **ESPERE** augmenter le soutien alloué aux activités des jeunes dans les formations et les ateliers.
21. **RECOMMANDE** le soutien pour les cours de préparation des chefs scouts musulmans à l'obtention du badge en bois pour la formation des chefs d'équipes scouts musulmans qui s'occupent des enfants musulmans et clarifient la religion islamique pour les non-musulmans.
22. **EXPRIME** ses remerciements à l'Organisation mondiale islamique pour l'éducation, la science et la culture - ICESCO, dirigée par le Directeur général, Son Excellence Dr. Salem bin Muhammad Al-Malik, pour son soutien aux programmes de la Fédération mondiale des Scouts musulmans ; et **BENIT** leur efforts dans les activités conjointes menées par la Fédération avec l'ICESCO.
23. **LOUE** l'établissement de l'UISM en tant qu'organe consultatif pour la formation, les activités internationales et les programmes organisés par les universités des pays islamiques en coopération avec l'ICESCO et **PRIE** leurs Excellences les ministres de l'enseignement supérieur et les directeurs d'université de coopérer avec eux dans ce domaine.
24. **FELICITE** l'UISM pour l'organisation du Forum pour le dialogue et la modération pour les jeunes et les scouts, qui sera mis en œuvre sur le continent africain, en coordination et en coopération avec les États membres ; et **APPELLE** la Banque islamique de développement et le Fonds de solidarité islamique de l'OCI à soutenir le forum.
25. **REMERCIE** à l'Association scoutiste du Pakistan d'avoir accepté d'organiser le Jamboree Scout Mondial pour la Paix qui se tiendra en conjonction avec la 48^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.
26. **APPRECIÉ** les efforts de l'UISM dans la mise en place d'activités et de programmes pour les guides et les filles ; et **APPELLE** à davantage d'efforts, à cet égard.
27. **REMERCIE** le président égyptien Abdel Fattah Al-Sisi d'avoir accueilli le Forum mondial de la jeunesse et demande au ministre de la Jeunesse et des Sports de la République d'Égypte de bénéficier de l'UISM dans la mise en œuvre de ce forum dans les années à venir ; et **AFFIRME** le soutien de l'UISM pour ce forum et mettre toutes ses possibilités de coopération.

28. **SALUE** le lancement de l'UISM en organisant des réunions et des activités pour les personnes ayant des besoins spéciaux.

D. FÉDÉRATION MONDIALE DES ÉCOLES ARABO-ISLAMIQUES INTERNATIONALES (WFAIIS)

1. Le Secrétariat général, le Fonds de solidarité islamique et la Banque islamique de développement recommandent le soutien de la Fédération mondiale des écoles arabes islamiques internationales (WFAIIS) pour établir des écoles modales au (Tchad- Kurdistan d'Iraq- Tadjikistan-Kazakhstan) qui sont alignées sur la stratégie générale qui a été mentionnée à l'OCI jusqu'en 2025.
2. **EXPRIME** sa reconnaissance et son appréciation au Fonds de solidarité islamique pour le soutien et le financement des projets de la Fédération depuis sa création jusqu'à ce jour.
3. **SALUE** l'initiative « *École numérique* », lancée par les Emirats arabes unis pour la fourniture d'une éducation en ligne certifiée aux étudiants où qu'ils se trouvent et quels que soient leurs antécédents sociaux, économiques et éducatifs, dans le but d'atteindre plus d'un million d'étudiants.
4. **EXPRIME** sa reconnaissance à la Banque islamique de développement pour le soutien et le financement des projets de la Fédération depuis sa création jusqu'à ce jour.
5. **RECOMMANDE** aux Émirats arabes unis, au Centre spatial Mohamed bin Rashid et à l'Agence spatiale des Émirats arabes unis de soutenir le projet de préparation d'un guide appliqué pour la sensibilisation des enseignants et des étudiants à l'aéronautique "Le vaisseau spatial Al Amal comme exemple", qui est présenté par le Professeur Dr. Ali Al Gamal, ancien Doyen de la Faculté d'Éducation, Université Ain Shams, et une constellation de professeurs spécialisés de la Fédération Experts.
6. Le Fonds de solidarité islamique et la Banque islamique de développement recommandent l'organisation de cours de formation d'enseignants de langue arabe pour des apprenants étrangers en Asie, en Afrique, en Asie centrale, dans le Caucase et dans les Balkans.
7. **RECOMMANDE** au Fonds de solidarité islamique et à la Banque islamique de développement de continuer à soutenir l'enseignement de la langue arabe pour les apprenants étrangers parmi les étudiants expatriés hommes et femmes pour étudier à l'Université d'Al Azhar et ceux vivant dans la ville des bourses islamiques affiliée à Al Azhar Al Sharif Cheikhdom aux instituts Al Azhar dans les étapes de l'enseignement pré-universitaire et dans les facultés d'enseignement universitaire et d'études supérieures.
8. Le Fonds de solidarité islamique et la Banque islamique de développement recommandent de contribuer au financement de l'impression de la chaîne des livres de la Fédération pour l'enseignement de la langue arabe aux apprenants étrangers et de les distribuer au peuple musulman, et d'établir la presse de la Fédération dans son siège social et d'autres presses

en intermédiaire. emplacements parmi les pays et territoires musulmans pour faciliter la généralisation des avantages dans ces pays et parmi les communautés musulmanes.

9. **RECOMMANDE** de soutenir le projet de Fonds d'Appui aux Écoles et Institutions Arabes et Islamiques pour les aider à améliorer le niveau d'éducation.
10. **APPELLE** les États membres à coopérer avec la Fédération mondiale des écoles internationales islamiques arabes (WFAIIS) pour jouer son rôle dans le développement du système éducatif dans les écoles communautaires et leur accès à l'adhésion à la Fédération, et à normaliser les programmes d'évaluation, de développement et de formation qui sont dispensés par World Fédération des écoles internationales islamiques arabes.
11. **RECOMMANDE** le soutien du projet de la Fédération qui est présenté par entreprise d'éducation internationale en situation d'urgence (EIE internationale) pour établir l'académie internationale d'éducation dans l'urgence comme étant la première académie d'enseignement spécialisée à soutenir le système éducatif des réfugiés et des déplacés dans nos pays arabes et musulmans. monde qui nous entoure conformément aux normes internationales en coopération avec la Fédération mondiale des écoles internationales islamiques arabes.
12. **RECOMMANDE** de soutenir le projet de la Fédération présenté par le Centre international d'éducation spécifique, affilié à l'Organisation internationale de charité islamique au Koweït, visant à créer une académie pour le développement et le travail humanitaire pour soutenir le système de travail humanitaire dans le monde arabe et musulman et dans le monde qui sera basée au Koweït en coopération avec la Fédération mondiale des écoles internationales islamiques arabes.
13. **APPELLE** au soutien du projet de la Fédération de créer un département éducatif à la Faculté de l'Imam Al Shafey « Université des Comores » pour délivrer un certificat de « Licence » dans toutes les majeures de l'arabe et conformément aux accords signés par la Fédération et le ministère de l'Éducation nationale pour étudier la maîtrise et le doctorat au Département des programmes et méthodes d'enseignement.
14. **RECOMMANDE**, conformément au protocole de coopération entre la Fédération mondiale des écoles arabes islamiques internationales du Caire et le Centre de développement administratif du Caire, l'adoption de mesures pour la création d'écoles privées à aligner et à se conformer à l'application des principes de l'OCI dans la diffusion de la modération et tolérance humanitaire d'être gérée par des experts de la Fédération, y compris des experts du Centre de développement administratif, et de superviser les programmes d'études du ministère de l'Éducation de l'État sur le territoire duquel il est établi.
15. **RECOMMANDE**, conformément à la communication et à la compréhension entre la Fédération mondiale des écoles internationales arabes islamiques au Caire et l'Organisation culturelle et de développement Al Qalam au Tchad d'effectuer une

coopération dans la propagation de l'éducation et de l'apprentissage de l'arabe aux apprenants étrangers d'étudiants et d'enseignants des écoles du les villes du Tchad en général et les écoles de l'Organisation Culturelle et de Développement Al Qalam, notamment avec l'organisation par des experts de la fédération de cours de réinsertion d'étudiants et étudiantes dans l'enseignement de l'arabe aux apprenants étrangers, et des cours de préparation des professeurs d'arabe aux apprenants étrangers, et de leur fournir des packages adaptés de la chaîne du livre de la Fédération pour l'enseignement de la langue arabe aux apprenants étrangers (langue arabe pour les juniors) dans un avenir proche, avec l'aide d'Allah.

16. **RECOMMANDE** de soutenir le Conseil des examens pour les écoles musulmanes internationales qui est établi par la Fédération, en collaboration avec la Ligue des universités islamiques et la Ligue islamique mondiale, qui vise à organiser les examens des écoles communautaires sous la supervision de la Ligue de l'OCI et d'effectuer ce conseil et d'établir des branches de celui-ci
17. Le Fonds de solidarité islamique et la Banque islamique pour le développement recommandent de soutenir l'activité de la Fédération mondiale des écoles internationales islamiques arabes (WFAIIS) visant à établir un centre d'enseignement de l'arabe aux apprenants étrangers et un point de rencontre des civilisations dans la capitale britannique de Londres
18. Le Fonds de solidarité islamique et la Banque islamique pour le développement recommandent de soutenir l'activité de la Fédération mondiale des écoles arabes islamiques internationales visant à établir un centre d'enseignement de l'arabe aux apprenants étrangers au Caire, capitale de la République arabe d'Égypte.
19. Le Fonds de solidarité islamique et la Banque islamique pour le développement recommandent de soutenir l'activité de la Fédération mondiale des écoles arabes islamiques internationales pour établir un centre d'enseignement de l'arabe aux apprenants étrangers à Jakarta, capitale de l'Indonésie ou dans une grande île de la République d'Indonésie.
20. **RECOMMANDE** le soutien de la Fédération mondiale des écoles internationales islamiques arabes (WFAIIS) pour établir un centre d'examen en Ouganda en coopération avec l'Université islamique d'Ouganda.
21. **RECOMMANDE** le soutien de la Fédération mondiale des écoles internationales islamiques arabes (WFAIIS) pour établir un conseil d'examen en Malaisie en coopération avec l'Université islamique de Malaisie.
22. **RECOMMANDE** le soutien aux deux projets de la Fédération mondiale des écoles internationales islamiques arabes (WFAIIS) qui sont présentés par l'Académie arabe des sciences de l'éducation pour créer une université nommée (Université internationale des

sciences de l'éducation et de l'information) basée au Caire et ouvrir des succursales dans d'autres pays.

23. **SE FELICITE** de la création par le gouvernement populaire du Bangladesh de la première université arabe au nom de « l'Université arabe islamique » ; et **ENCOURAGE** les institutions de l'OCI à soutenir cette institution.
24. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre les questions soulevées dans la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine session du CMAE.

RESOLUTION N°8/48-C

SUR

L'AGENCE BAYT MAL AL-QODS AL-CHARIF

La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;

Rappelant les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Coopération islamique ;

Rappelant également la résolution 7/9-ORG (IS) de la 9^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet (Doha, 2000) ;

Rappelant aussi les résolutions antérieures du Comité Al-Qods, notamment celles relatives à la création et l'organisation de l'Agence Bayt Mal Al-Qods Al-Charif ;

Exprimant sa volonté ferme de redoubler d'efforts pour défendre la Première des deux *Qiblas* et Troisième Lieu Saint, en préserver l'identité arabe et le cachet islamique et la protéger contre les profanations sionistes et les plans de judaïsation ;

1. **SE FELICITE** des efforts méritoires déployés par S.M. le Roi Mohammed VI pour mettre en place l'Agence Bayt Mal Al-Qods Al-Charif et l'appuyer généreusement afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle consistant à protéger la ville Sainte et ses braves habitants, en préserver l'identité et le patrimoine arabo-islamique sacré, en mettant à sa disposition des locaux appropriés et en lui allouant de généreux subsides afin qu'elle puisse mener son action dans les meilleures conditions.
2. **SALUE** la mise en place, dans la ville d'Al-Qods Al-Charif, du Centre culturel marocain « *Bayt Al-Maghreb* » chargé de diffuser les valeurs de tolérance et de coexistence entre les cultures et les trois religions monothéistes.
3. **APPELLE** les Etats membres de l'OCI à soutenir l'Agence de Bayt Mal Al-Qods Al-Charif et à lui faciliter la tâche sur tous les plans notamment à travers la mobilisation de tous les moyens financiers et la mise à disposition de tout le savoir-faire et toutes les compétences techniques afin de contribuer à la réalisation de ses projets à l'intérieur de la ville d'Al-Qods Al-Charif.
4. **APPELLE EGALEMENT** les institutions islamiques tant publiques que privées, ainsi que les fonds d'investissement, les agences de développement, les banques, les hommes d'affaires et les particuliers à s'acquitter de leur devoir en soutenant l'Agence Bayt Mal Al-Qods Al-Charif et en lui apportant généreusement toutes les formes d'assistance nécessaires pour lui permettre de réaliser ses objectifs ambitieux et prioritaires dans les

secteurs de l'habitat, de l'enseignement, de la santé et autres, ainsi que de sauvegarder le cachet arabe et les sites et monuments islamiques de la ville.

5. **EXHORTE** les entrepreneurs et les investisseurs des Etats membres à investir à Al-Qods en coopérant à cet effet avec les habitants de la ville dans les multiples secteurs économique, commercial et touristique, afin de sauvegarder la ville sainte contre la judaïsation rampante et d'en préserver le cachet arabo-islamique.
6. **INVITE** l'Agence à entreprendre des visites de travail dans les Etats membres ; et **EXHORTE** tous les Etats à l'aider à lancer des campagnes de vaste envergure et à intensifier les contacts avec toutes les parties concernées tant au niveau gouvernemental qu'au niveau des entreprises privées dans les secteurs de l'information, de la culture, des finances et du commerce, avec comme objectif de mobiliser des moyens matériels assez substantiels, publics et privés, ainsi qu'au niveau populaire, afin de faire face aux besoins énormes de la ville sainte face aux grands défis auxquels elle est confrontée dans la bataille décisive qui lui est imposée.
7. **INSISTE** sur la nécessité de mettre en œuvre les résolutions des conférences islamiques précédentes invitant les États membres à apporter leur soutien à l'Agence Bayt Mal Al-Qods Al-Charif, issue du Comité d'Al-Qods, afin de leur permettre de mener à bien ses projets de développement, de préserver le cachet arabe, islamique et civilisationnel de la ville sainte et de renforcer la résistance de ses habitants face aux politiques israéliennes de judaïsation qui se poursuivent sans relâche, conformément au Plan stratégique de développement des secteurs vitaux de la ville d'Al-Qods Al-Charif, qui définit les priorités et les besoins urgents de la ville.

RESOLUTION N°9/48-C
SUR LE COMITE PERMANENT POUR L'INFORMATION ET LES AFFAIRES
CULTURELLES (COMIAC)

La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;

Rappelant la résolution n°13/3-P(IS) adoptée par la 3^{ème} session de la Conférence Islamique au Sommet, tenue à Makkah/Taif (Royaume d'Arabie Saoudite) en juin 1981, et relative à la création du Comité Permanent de l'Information et des Affaires Culturelles (COMIAC) ainsi que les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et par les autres conférences islamiques, notamment la 14^{ème} session ordinaire et la 4^{ème} session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, la 46^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la 11^{ème} session de la Conférence Islamique des Ministres de la Culture (CIMC), la 10^{ème} session du COMIAC et la 11^{ème} session de la Conférence Islamique des Ministres de l'Information, tenue à Téhéran, en République islamique d'Iran, du 02 au 04 décembre 2014 ;

Rappelant les recommandations du Programme d'Action Décennal, adopté par la 3^{ème} Session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, tenue les 7-8 décembre 2005, à La Mecque ;

Prenant note des importantes recommandations issues de la 9^{ème} session du COMIAC, tenue les 11-12 octobre 2010 à Dakar, République du Sénégal ;

1. **PREND NOTE** avec appréciation de la création du Bureau de coordination du COMIAC.
2. **EXPRIME** sa satisfaction pour les efforts déployés par la République du Sénégal afin de redynamiser le COMIAC ; et **SE FELICITE**, tout particulièrement, de la nomination du Directeur du Bureau de coordination du COMIAC.
3. **REND HOMMAGE** à la République du Sénégal pour avoir accueilli avec succès la 11^{ème} Session du COMIAC, les 14-15 mai 2018, à Dakar, et apprécie la participation active des Etats membres à cet événement.
4. **ENCOURAGE ET SOUTIENT** la coopération entre le COMIAC et la Banque Islamique de Développement (BID) en vue d'explorer les voies et moyens à mettre en œuvre pour le financement des activités du COMIAC.
5. **SALUE** la contribution constante du Royaume d'Arabie Saoudite à l'organisation des différentes sessions de COMIAC ; et **INVITE** les Etats membres et les institutions concernées à accorder leur soutien financier aux programmes et activités du COMIAC, en diligentant le versement de contributions volontaires.

6. **SE FELICITE** des efforts de l'Etat des E.A.U. dans le domaine culturel (COMIAC) pour son soutien à l'information, aux arts et aux sports à travers la fondation caritative du vice-président des Emirats arabes unis, président du Conseil des Ministres et gouverneur de Dubaï SA cheikh Mohammed bin Rashid Al Maktoum, dont ont bénéficié jusqu'ici plus d'un demi-million d'individus dont 67 mille hommes des médias ayant participé à la cristallisation d'une nouvelle réalité de l'information dans la région, la fondation ayant également contribué à asseoir un discours civilisationnel caractérisé par la modération en investissant un demi-milliard de dirhams dans des initiatives d'échanges culturels et civilisationnels qui ont concerné plus de 200 nationalités différentes.

RESOLUTION N°10/48-C
SUR
LA PROTECTION ET LA PRESERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE
ET CULTUREL ISLAMIQUE ET MONDIAL

La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et par les autres conférences islamiques, notamment la 14^{ème} session ordinaire et la 4^{ème} session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, la 46^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la 11^{ème} session de la Conférence Islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 11^{ème} session du COMIAC ;

Soulignant l'importance de la protection et de la préservation des sites religieux historiques, des différents lieux de culte et des antiquités historiques dans les Etats membres et de par le monde ;

Soulignant l'importance pour les États membres de fournir la protection nécessaire pour les monuments et sites culturels, archéologiques et historiques situés sur leur territoire et à l'intérieur de leurs frontières, y compris les sanctuaires religieux, les lieux de culte, les établissements d'enseignement, les musées et autres sites et monuments archéologiques, historiques et culturels ;

Rappelant et accueillant favorablement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier la Résolution 1483 (2003) et la Résolution 2199 (2015) sur la lutte contre le trafic de biens culturels et scientifiques pillés d'Irak et de Syrie, et exigeant leur restitution aux institutions compétentes des deux pays, ainsi que la Résolution 2347 (2017) sur la protection du patrimoine et des biens culturels dans les situations de conflit armé ;

Prenant note de la décision de la 197^{ème} session du Conseil exécutif de l'UNESCO, tenue en octobre 2015, de créer une force de casques bleus culturels pour protéger et défendre les sites cultures importants avant qu'ils ne soient détruits par les attaques terroristes et les guerres, ou ravagés par les catastrophes naturelles ;

Rappelant les décisions adoptées par le Conseil exécutif de l'UNESCO à ses 197, 199, 200 et 201^{èmes} sessions, concernant le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie visant à étayer l'action de l'UNESCO pour la protection de la culture et la promotion du pluralisme culturel dans les situations de conflit armé, qui comporte des mesures sur lesquelles les États membres peuvent se fonder pour sauvegarder leurs sites archéologiques et historiques, leurs biens culturels, ainsi que les institutions impliqués dans les activités culturelles, en coopération avec les organes compétents de l'ONU ;

1. **SE FELICITE** de la création par le Royaume d'Arabie Saoudite d'un Centre pour la conservation du patrimoine culturel portant le nom du Serviteur des deux Saintes Mosquées, de la création par la Commission saoudienne du tourisme et du patrimoine d'un centre de

sauvegarde et de réhabilitation du patrimoine architectural national, ainsi que du récent changement de nom de la «Commission saoudienne du tourisme et des antiquités» pour devenir la «Commission saoudienne du tourisme et du patrimoine national» de manière à intégrer tous les aspects et composantes du patrimoine.

2. **SE FELICITE** des décisions prises par le Royaume d'Arabie saoudite pour protéger le patrimoine national, dont notamment la décision de préserver les sites du patrimoine islamique ; ainsi que de l'adoption par le gouvernement saoudien de la loi sur les musées et le patrimoine architectural et décrets d'application.
3. **SOULIGNE** l'importance accordée à deux facteurs clé, qui sont la sensibilisation et l'importance du patrimoine culturel parmi les communautés locales et leurs diverses composantes, en proposant des programmes efficaces visant à promouvoir la connaissance individuelle des atouts culturels, en coordination avec des institutions éducatives, professionnelles et culturelles spécialisées, en vue de construire une génération musulmane apte à jouer son rôle envers son pays et sa sécurité nationale.
4. **SE FELICITE** des efforts de préservation du patrimoine des EAU qui se sont traduits par la mise en place de l'Autorité d'Abou Dhabi pour la culture et le patrimoine et par la création de centres et d'instituts dédiés au patrimoine culturel dans le pays et dans le monde entier.
5. **SE FELICITE** des efforts déployés par les États membres pour protéger le patrimoine culturel et naturel ; et **INVITE** les États membres à concevoir les programmes d'éducation et de formation nécessaires sur les mécanismes régionaux et internationaux de protection des biens culturels et historiques ainsi que sur le patrimoine culturel et naturel, à élargir la portée des activités de recherche scientifique, et à créer des musées et des expositions spécialisées.
6. **INSISTE** sur la création des mécanismes appropriés pour activer la Charte sur la conservation des patrimoines islamiques.
7. **CONDAMNE** fermement les crimes commis contre le patrimoine culturel matériel et immatériel sous toutes ses formes, y compris dans les territoires de l'Azerbaïdjan par l'Arménie et en Iraq, en Libye, au Mali, en Palestine, au Yémen, Afghanistan, en Syrie et dans d'autres États membres ; et **INVITE** l'ICESCO et l'IRCICA, à former un groupe d'experts en vue d'adopter un plan de réparation des dommages et d'évaluation de déprédations subies par les sites et monuments vandalisés du patrimoine islamique dans les Etats membres, Irak, qui ont été victime d'actes de terrorisme et de destruction, et ce en coordination avec les Etats membres et en collaboration avec l'UNESCO, pour dresser le bilan de l'état du patrimoine culturel, civilisationnel et religieux dans le monde islamique et en assurer la sauvegarde et la protection, et participer aux activités de lutte contre les actes de destruction et de vandalisme ciblant ces patrimoines.
8. **SE FELICITE** de la tenue et du succès du Colloque organisé par le Secrétariat Général de l'OIC, en collaboration avec la République Française, sur la « Préservation et la Conservation du Patrimoine Culturel dans les Etats Membres de l'OIC », tenu les 14-15 mai 2017, au siège

du Secrétariat général de l'OCI, dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 10/43-C sur « La protection et la préservation des patrimoines historiques et culturels islamiques et mondiaux », adoptée par la 43^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI (CMAE), tenue en octobre 2016 à Tachkent, en République d'Ouzbékistan, dans le but de contribuer à la sauvegarde et à la protection du patrimoine culturel des États membres.

9. **ACCUEILLE** favorablement la convocation de la Conférence internationale sur la protection du patrimoine culturel du monde musulman par le Secrétariat général de l'OCI, l'IRCICA et l'ICESCO, qui s'est tenue à Istanbul, en République de Turquie, les 1^{er} et 2 novembre 2017, comme décidé par la 9^{ème} conférence des Ministres de la culture (CIMC), tenue à Mascate, au Sultanat d'Oman, du 2 au 4 novembre 2015, et approuvé par la 13^{ème} session de la Conférence islamique au sommet, tenue à Istanbul, en République de Turquie, les 14 et 15 avril 2016; et **EXHORTE** les États membres à considérer les recommandations de la Déclaration d'Istanbul, y compris la proposition de créer une Plateforme de l'OCI pour la protection et la préservation du patrimoine culturel, adoptée par ladite Conférence.
10. **SE FELICITE** de la tenue et des résultats issus de l'atelier organisé par le Secrétariat général de l'OCI sur la « création d'une plateforme de l'OCI pour la protection et la préservation du patrimoine culturel du monde musulman » tenu les 7 et 8 octobre 2019, dans le cadre de la mise en œuvre de la Résolution 10/46-C sur « la protection et la préservation des patrimoines historique et culturel du monde musulman » adoptée par la 46^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères tenue les 1^{er} et 2 mars 2019, à Abou Dhabi aux Emirats arabes unis, en vue de discuter dudit projet, notamment l'objet, les objectifs, le rôle, les missions et actions futures de cette plateforme de l'OCI.
11. **DEMANDE** au Secrétariat général de mettre en œuvre les recommandations issues de l'atelier en collaboration avec les institutions concernées.
12. **APPELLE** les Etats membres, en coopération avec les institutions compétentes de l'OCI, notamment l'IRCICA, l'ICESCO, la BID et le FSI, à développer et appuyer des actions concrètes pour la mise en place de ladite plateforme, y compris l'examen de la possibilité de créer un fonds spécial pour soutenir ses projets et activités dans les Etats membres, surtout dans les Pays les moins avancés (PMA).
13. **SE FELICITE** des efforts déployés par l'OCI en faveur de la protection du patrimoine culturel dans les Etats membres ; **EXPRIME** sa profonde préoccupation à propos des attaques ou des menaces d'attaque, en violation du droit international applicable et des conventions internationales, contre les sites, centres et patrimoine culturels ; et **INVITE** les Etats membres à raffermir leur coopération à cet égard en vue de sauvegarder et de protéger les sites culturels.
14. **SOUTIENT** l'appel lancé par le Groupe de l'OCI auprès de l'UNESCO à cette agence onusienne, en vue de coopérer étroitement avec les experts des États membres de l'OCI, pour les aider à contrer les attaques perpétrées contre la culture et le patrimoine, et à consacrer les principes de tolérance de l'Islam et le profond respect pour le patrimoine humain.

15. **APPELLE** à l'octroi d'un soutien conséquent à la République d'Irak pour reconstruire et réhabiliter les tombeaux de prophètes de Ninive ainsi que les monuments historiques et islamiques qui ont été saccagés par les groupes et organisations terroristes.
16. **SALUE** les efforts de l'Etat des Émirats arabes unis et de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, les sciences et la culture (UNESCO) au niveau de la coopération sur le lancement de l'initiative de restauration des sites archéologiques et culturels de la ville irakienne de Mossoul, sous le slogan « faire revivre l'esprit de Mossoul », sachant que cette initiative vise à mettre en valeur les monuments historiques de cette ville de Mossoul, qui est considéré comme un jalon lumineux dans la marche de la civilisation humaine ; et **SALUE** également l'initiative de l'Etat des Émirats arabes unis de prendre en charge le financement des travaux de reconstruction de la grande mosquée Al Nury et du phare d'Al Hadbaa'.
17. **INVITE** les Etats membres, la BID et l'ICESCO à financer les sports ethno-historiques (chasse avec oiseaux de proie et chiens, courses de chevaux et de chameaux, Kok-boru/buzkasi, lutte traditionnelle et jeux intellectuels) et autres sports nationaux, traditionnels et historiques dans les Etats membres à travers l'ouverture de centres sportifs dans les Etats membres et l'organisation de compétitions sportives régulières sur le modèle des jeux nomades mondiaux.
18. **SALUE** les efforts déployés par la République d'Azerbaïdjan dans la protection du patrimoine culturel mondial et l'accueil généreux de la 43^{ème} Session du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, tenue le 1^{er} juillet 2019 à Bakou.
19. **DEMANDE** au Secrétaire général de veiller au suivi des questions objet de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°11/48-C
SUR
LA PROMOTION DE LA COOPERATION ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L’OCI
DANS LE DOMAINE CULTUREL ET DANS LE SOUTIEN DE LA PRODUCTION
CINEMATOGRAPHIQUE

La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l’Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l’Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;

Rappelant les résultats de la 13^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet, tenue, les 13-14 avril 2016, à Istanbul, en République de Turquie ;

Consciente de l’importance du patrimoine culturel en général, et de l’héritage cinématographique en particulier, dans le façonnement des perceptions publiques internationales ;

Réaffirmant la nécessité de concevoir une politique culturelle des Etats membres dans laquelle des manifestations, telles que les arts, la peinture, la littérature, la musique, etc., contribueront à la consolidation de l’identité culturelle et de l’influence diplomatique de l’OCI dans le monde ;

Désireuse de promouvoir les valeurs communes de la famille, de la coexistence, du partage, de la solidarité et de la paix au sein des États membres ;

Désireuse également de soutenir la production cinématographique et de promouvoir la coopération dans le domaine culturel, en vue de renforcer les relations culturelles entre les États membres ;

1. **SOULIGNE** l’importance de la mise en œuvre effective du paragraphe 185 du Communiqué final de la treizième conférence islamique au sommet, qui « demande au Secrétariat général de prendre des mesures, en coopération avec les États membres, afin de soutenir la production cinématographique et de promouvoir la coopération dans le domaine culturel, notamment par la tenue d’un festival du film de l’OCI, en vue de renforcer les relations culturelles entre les États membres. »
2. **SE FELICITE** de la convocation, le 20 décembre 2018, au siège du Secrétariat général de l’OCI, de la réunion du groupe intergouvernemental d’experts chargé d’examiner le document de réflexion sur la création d’un prix de l’OCI et d’étudier l’idée de lancer un festival du film de l’OCI ; **APPELLE** les Etats membres à soutenir le prix ; et **DEMANDE** au Secrétariat général de suivre la mise en œuvre des conclusions de cette réunion.
3. **SALUE** la réalisation de la première édition du prix de l’OCI intitulé « *Prix de l’OCI pour la paix et la coexistence* » qui a été lancé pour appuyer la production cinématographique dans les Etats membres en marge de la 26^{ème} édition du Festival panafricain du film et de la télévision d’Ouagadougou « *FESPACO* », organisée du 23 février au 02 mars 2019 au Burkina Faso sous le thème « *Mémoire et avenir du cinéma africain* ».

4. **APPUIE** les efforts du Secrétariat général en faveur de l'élaboration d'une note conceptuelle sur les critères de sélection des lauréats du festival ; et **APPELLE** à l'organisation d'une réunion d'experts gouvernementaux et des institutions concernées pour étudier ladite note, avant de la soumettre à la Commission permanente des finances et de la présenter au Conseil des Ministres des Affaires étrangères pour adoption.
5. **ENCOURAGE** les Etats membres intéressés à accueillir la première édition du festival du film de l'OCI, en 2022.
6. **DEMANDE** au Président de convoquer une réunion du GIGE en vue de finaliser les règles et critères du festival.
7. **ENCOURAGE** la collaboration entre les festivals cinématographiques dans tous les Etats membres de l'OCI et notamment le soutien aux initiatives et aux projets communs dans le domaine de la production cinématographique mettant en lumière les problématiques liées à la cause palestinienne et en premier milieu Al-Qods Al-Charif, dans le but d'éveiller la conscience culturelle et humanitaire au sein des diverses communautés du monde musulman.
8. **APPROUVE** l'institution d'une Journée culturelle de l'OCI, qui sera célébrée par les Etats Membres, l'OCI et ses institutions subsidiaires et spécialisées, à une date à déterminer.
9. **INVITE** les États Membres à œuvrer à la mise en œuvre du premier paragraphe de l'article I (Chapitre I) de la Charte de l'Organisation relatif aux objectifs et principes, appelant à « *renforcer et resserrer les liens de fraternité entre les États membres* » ; appelle également à la mise en œuvre du paragraphe 163 de la Déclaration du 13ème Sommet islamique (Istanbul, Turquie, 15-14 avril 2016) afin de promouvoir et de faire évoluer l'action commune dans les domaines intellectuel, développemental, politique, culturel, humanitaire, artistique et autres, à travers l'organisation d'ateliers et d'activités sous l'égide de l'Organisation de coopération islamique et en étroite coordination avec le Secrétariat général par la contribution active des États membres.
10. **SE FELICITE** de la tenue de la première et de la deuxième éditions du festival de l'Organisation de la Coopération Islamique, accueillies respectivement par la République arabe d'Egypte, du 5 au 9 février 2019 au Caire, et par les Emirats arabes unis, du 24 au 30 avril 2019, à Abou Dhabi ; et **SE FELICITE** également de l'organisation de la troisième édition du festival par le Royaume d'Arabie Saoudite, du 25 au 29 novembre 2019 qui a coïncidé avec la célébration du jubilé d'or de l'Organisation.
11. **SE FELICITE** de l'initiative des États membres qui ont exprimé le souhait d'accueillir le festival de l'OCI, à savoir : la République d'Azerbaïdjan, la République de Sierra Leone, la République du Turkménistan, la République du Togo, la République tunisienne, la République du Mozambique et le Burkina Faso. ; Demande aux États membres souhaitant accueillir de futures éditions du festival d'en informer le Secrétariat général de manière à renforcer

l'interaction entre la pensée, la politique, la culture, le patrimoine, les arts, l'économie, le travail humanitaire et la solidarité avec les communautés et minorités musulmanes dans le monde, de mieux faire connaître les multiples facettes de la civilisation islamique et le rôle de l'OCI, et d'encourager le contact et la connaissance mutuelle entre les peuples des Etats membres de l'Organisation.

12. **DECIDE** d'organiser un Festival des Arts et des Métiers Islamiques dans l'un des Etats membres de l'OCI afin de contribuer au rayonnement de la culture islamique dans tous ses aspects.
13. **DEMANDE** au Secrétariat général, en coordination avec les institutions pertinentes de l'OCI, de mener les consultations nécessaires avec les États membres pour qu'ils manifestent leur intérêt à organiser la 1^{ère} édition de cet événement important.
14. **DEMANDE** à la BID, à l'ICESCO, à l'IRCICA et à toutes les autres institutions pertinentes de l'OCI de soutenir pleinement toutes les initiatives de coopération culturelle, y compris dans le domaine de la production cinématographique.
15. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°12/48-C

SUR

LE SOUTIEN A L'EFFORT DE RECONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES ET DES BIENS HISTORIQUES EN IRAK

La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;

Rappelant la résolution n°10/43-C adoptée par la 43^{ème} session du CMAE, tenue à Tachkent les 17 et 18 Muharram 1438 H/19-20 Octobre 2016, concernant la protection et la sauvegarde du patrimoine historique et culturel islamique et mondial ;

Se référant au paragraphe 2 de la Résolution n°42/43-C issue de cette même session du CMAE et relative aux crimes de Daech, qui condamne les actes de vandalisme et de destruction totale et systématique dont sont l'objet les sites irakiens qui constituent un bien commun pour toute l'humanité, et notamment le saccage de la ville de Mossoul par le groupe terroriste Daech ;

Se référant également aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, dont la dernière en date est la résolution 2347 (2017) sur la protection des sites archéologiques et historiques en temps de conflit, et plus particulièrement en Irak et en Syrie, et à l'appel lancé pour la recherche des voies permettant de préserver ces vestiges et ces biens culturels et de garantir la restitution et le retour des biens pillés dans le pays d'origine ;

Appréciant à sa juste valeur le rôle de l'Etat du Koweït dans l'accueil de la conférence sur la reconstruction de l'Irak ainsi que tous les Etats et toutes les organisations qui ont contribué à la fourniture du soutien requis à l'Irak. (Proposition de l'Irak)

1. **EXPRIME** à nouveau sa condamnation des actes de vandalisations et de saccage des sites, monuments et biens culturels et historiques irakiens par le groupe terroriste Daech ; et **INVITE** les Etats membres à aider l'Irak à récupérer les pièces archéologiques et patrimoniales irakiennes si elles se trouvent sur leur territoire qui ont été pillées et sorties d'Irak pendant l'occupation de portions du territoire irakien par les gangs criminels de Daech.
2. **APPELLE** à la convocation d'une conférence internationale dans les plus brefs délais, notamment après la libération complète des villes et des territoires irakiens profanés par le groupe terroriste Daech, et ce sous l'égide de l'OCI et en coordination avec le gouvernement irakien et ses partenaires régionaux et internationaux, dont l'ONU et ses agences spécialisées, dans le but d'examiner les voies et moyens permettant de contribuer à la réhabilitation et à la reconstruction des sites, monuments et biens culturels et historiques irakiens endommagés ou détruits par le groupe terroriste Daech ; et de soutenir les efforts du gouvernement irakien pour la restauration et la conservation de ses vestiges historiques à travers l'octroi d'une assistance technique et le transfert d'expertise dans le but de réhabiliter les sites archéologiques, vestiges et infrastructures de base.

3. **DEMANDE** au Secrétaire général de veiller au suivi des efforts entrepris pour tenir ladite conférence et d'assurer à cette fin la coordination avec le gouvernement irakien et l'ensemble des États et organisations régionales et internationales concernées.
